

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1873.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1870, vous a été présenté dans le cours de la session 1872-73, à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pour l'année 1871.

Les résultats de ce compte, préalablement examinés par la Cour des Comptes, ayant été admis par ce collège tels qu'ils ont été établis par mon Département, il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette fin à vos délibérations, est conçu dans les formes consacrées par les votes précédents.

Il est divisé en quatre paragraphes et sept articles, et accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et les développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1^{er}.*Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1870, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de deux cent seize millions neuf cent sept mille huit cents francs cinquante centimes, ci fr. 216,907,800 50

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à deux cent quinze millions neuf cent vingt-deux mille sept cent nonante-neuf francs soixante et un centimes, ci 215,922,799 61

Et les paiements restant à effectuer ou à justifier, à neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs quatre-vingt-neuf centimes, ci . . . 985,000 89

SAVOIR :

Ordonnances en circulation et à payer. fr. 365,069 59

Dépenses à justifier et à régulariser sur des ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le Budget du Ministère des Travaux publics 621,931 30

TOTAL. . . fr. 985,000 89

ART. 2.

La somme de six cent vingt et un mille neuf cent trente et un francs trente centimes (fr. 621,931 30 c^s), sortie des caisses de l'État, en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le Budget du Ministère des Travaux publics, et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général de l'Administration des Finances de l'année 1872.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 3.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1870, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 1^{er} mai, 15, 20, 24 et 28 juin, 1^{er} juillet et 28 décembre 1869; 1^{er} avril, 15 mai, 1^{er} et 7 juin, 2, 7, 8 et 30 septembre et 28 décembre 1870; 23 février, 25, 27, 29 et 30 juillet 1871, un crédit complémentaire de huit cent quinze mille huit cents francs trente-cinq centimes (fr. 815,800 35 c^s).

SAVOIR :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I^{er}.*Service de la dette.*

ART. 11. — *Minimum* d'intérêt garanti par l'État en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes, ci fr. 8,915 07

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.

Frais de justice.

ART. 16. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci . . 149,757 34

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VII.

Commerce, navigation.

ART. 31. — Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, rembour-

A REPORTER. . . . fr. 158,672 41

REPORT. . . . fr. 158,672 41

sement des droits de pilotage, de phares et
fanaux, ci. 18,963 47

CHAPITRE VIII.

Marine.

ART. 35. — Personnel. — Remises aux pi-
lotes et aux receveurs du pilotage et des droits
de fanal, ci 552,564 98

ART. 38. — Police maritime. — Personnel. —
Primes et remises, ci 8,119 82

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III.

*Administration des contributions directes,
douanes, etc.*

ART. 15. — Service des contributions di-
rectes, des accises et de la comptabilité. —
Remises proportionnelles et indemnités, ci. 8,104 79

CHAPITRE IV.

*Administration de l'enregistrement et des
domaines.*

ART. 28. — Remises des receveurs ; frais de
perception, ci 23,055 54

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE I^{er}.*Non-valeurs.*

ART. 6. — Non-valeurs sur le droit de débit
des tabacs, ci 799 04

CHAPITRE II.

Remboursements.

ART. 7. — Contributions directes, douanes
et accises. — Restitution de droits perçus abu-
sivement et remboursement du prix d'instru-
ments, ainsi que des fonds reconnus appar-
tenir à des tiers, ci. 2,969 61

A REPORTER. . . fr. 573,249 66

REPORT. . . . fr. 573,249 66

ART. 10. — Trésor public. — Remboursements divers. 241,514 12

ART. 11. — Marine. — Restitution des droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine; ci. 1,056 57

TOTAL. . . . fr. 815,800 35

ART. 4.

Les crédits, montant à deux cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent septante-trois mille neuf cent septante-cinq francs quatre-vingt-six centimes (fr. 289,473,975 86 c^{ts}), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1870, sont réduits :

1^o D'une somme de dix millions trois cent trente-sept mille cinq cent nonante-deux francs quatre-vingts centimes (francs 10,337,592 80 c^{ts}), restée disponible sur les services ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement;

2^o D'une somme de deux millions quatre cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre francs vingt-huit centimes (fr. 2,465,554 28 c^{ts}), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1870, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité;

3^o D'une somme de soixante millions cinq cent septante-huit mille huit cent vingt-huit francs soixante-trois centimes (fr. 60,578,828 63 c^{ts}), non employée au 31 décembre 1870, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1871, en exécution de l'article 31 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à septante-trois millions trois cent quatre-vingt et un mille neuf cent septante-cinq francs septante et un centimes (fr. 73,381,975 71 c^{ts}), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1870 sont définitivement fixés à la somme de deux cent seize millions neuf cent sept mille huit cents francs cinquante centimes (fr. 216,907,800 50 c^{ts}), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau A, colonne 5.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 6.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1870, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de deux cent sept millions cent vingt-neuf mille trente-huit francs quatre-vingt-sept centimes, ci. fr. 207,129,038 87

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à deux cent cinq millions quatre cent quarante-deux mille cent neuf francs quarante centimes, ci 205,442,109 40

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer, à un million six cent quatre-vingt-six mille neuf cent vingt-neuf francs quarante-sept centimes, ci. 1,686,929 47

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 7.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1870 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées à l'article 5, ci . . . fr. 205,442,109 40
augmentées, conformément à la loi de
compte de l'exercice 1869, de l'excédant de
recette de cette année, ci 27,390,933 61

ENSEMBLE. . . fr. 232,835,043 01

Dépenses fixées à l'article 1^{er}, ci . . . 216,907,800 50

Excédant de recette réglé à la somme de. 15,925,242 51

Cet excédant de recette sera transporté au compte de l'exercice 1871.

Donné à Bruxelles, le 11 novembre 1873.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1870.

TABLEAU *A.* — Budget définitif des dépenses.

» *B.* — Budget définitif des recettes.

» *C.* — Résultat des Budgets définitifs.

» *D.* — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		DETTE PUBLIQUE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1866.			
	I.	Service de la dette	21,446 »	»	»
		Exercice 1867.			
	I.	Service de la dette	173,000 »	10,000 »	»
		Exercice 1868			
166	I.	Service de la dette	178,000 »	11,129 »	11,129 »
a		Exercice 1869.			
177	I.	Service de la dette	253,000 »	72,011 25	72,011 25
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Service de la dette	40,248,875 15	33,079,364 36	33,079,255 36
	II.	Rémunérations	7,753,116 40	7,711,377 98	7,702,748 11
	III.	Fonds de dépôt	953,000 »	897,008 69	881,310 47
			40,580,435 55	42,680,891 28	42,640,463 19
		DOTATIONS.			
178	I.	Liste civile	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »
a	II.	Sénat	60,000 »	48,000 »	48,000 »
179	III.	Chambre des Représentants	642,047 25	631,858 35	650,908 35
	IV.	Cour des comptes	188,850 »	188,020 35	188,020 35
			4,390,897 25	4,367,878 68	4,366,928 68
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1868.			
	X.	Prisons	41,729 40	38,729 40	38,729 40
		Exercice 1869.			
180	VIII.	Cultes	165,785 82	120,243 79	126,243 79
a	X.	Prisons	158,097 76	116,075 90	116,975 00
181					
		A REPORTER fr.	365,612 98	281,940 00	281,940 00

de l'exercice 1870.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites ou des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.			
					21,416 »	»		
10,000 »	»	»	113,000 »	»	50,000 »	10,000 »		
»	»	»	153,000 »	»	13,871 »	11,129 »		
»	»	»	173,000 »	»	7,988 75	72,011 25		
100 »	»	8,915 07	423,000 »	»	5,855,423 86	33,979,504 30		
8,020 87	»	»	»	»	41,758 42	7,711,377 98		
12,080 22	»	»	»	»	55,991 31	807,008 69		
31,428 00	»	8,915 07	362,000 »	»	6,046,450 34	42,680,891 28		
»	»	»	»	»	»	3,500,000 »		
»	»	»	»	»	12,000 »	48,000 »		
950 »	»	»	»	»	10,188 90	631,858 55		
»	»	»	»	»	820 67	188,020 33		
950 »	»	»	»	»	23,018 57	4,367,878 68		
»	»	»	3,000 »	»	»	38,729 40		
»	»	»	30,542 03	»	»	126,243 79		
»	»	»	41,121 86	»	»	116,075 90		
»	»	»	85,003 80	»	»	281,949 00		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés et au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	505,612 08	281,940 09	281,940 09
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).			
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	545,550 »	539,440 78	539,440 78
	II.	Ordre judiciaire	5,565,650 »	5,518,590 56	5,518,590 56
	III.	Justice militaire	72,775 »	72,775 »	72,775 »
	IV.	Frais de justice	724,608 »	871,522 57	871,522 57
	V.	Palais de justice	100,000 »	150,894 68	128,594 68
182	VI.	Publications officielles	272,200 »	228,256 »	228,208 60
à	VII.	Pensions et secours	41,500 »	56,805 74	56,805 74
191	VIII.	Cultes	5,557,067 »	5,508,258 71	5,498,086 50
	IX.	Établissements de bienfaisance	750,039 55	678,416 09	668,545 55
	X.	Prisons	4,193,500 »	2,675,670 09	2,675,056 84
	XI.	Frais de police	150,000 »	80,000 »	80,000 »
	XII.	Dépenses imprévues	9,800 »	9,423 59	9,423 59
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses arriérées concer- nant les exercices clos de 1868 et années antérieures.	165,000 »	160,070 16	159,622 51
		Services spéciaux.	16,527,100 55	14,620,710 86	14,568,979 41
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
	»	Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles. (Loi du 31 mars 1868.)	81,950 05	66,465 40	66,465 40
46 à 75		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
	»	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)	800,000 »	1,106 80	1,106 80
			881,950 05	67,572 20	67,572 20
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	258,800 »	256,612 80	256,594 34
192	II.	Légations	708,470 »	708,467 69	708,467 69
à	III.	Consulats	169,550 »	169,550 »	169,475 »
195	IV.	Frais de voyage	57,419 18	57,419 18	57,419 18
	V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	164,525 58	163,651 05	158,096 02
		A REPORTER. . . . fr.	1,336,564 76	1,355,700 79	1,329,852 25

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
"	"	"	83,005 89	"	"	281,949 09	
"	"	"	"	"	3,909 22	339,440 78	
"	"	"	"	"	45,259 44	5,518,590 56	
"	"	"	"	"	"	72,775 "	
"	"	149,757 34	"	"	3,042 77	871,522 57	
51,500 "	"	"	"	"	105 32	150,894 68	
27 40	"	"	"	"	43,904 "	228,256 "	
"	"	"	"	"	4,634 26	56,865 74	
9,272 21	"	"	"	"	28,808 29	5,508,258 71	
9,870 74	"	"	"	"	71,623 26	678,416 09	
615 25	"	"	100,535 47	"	1,417,274 44	2,675,670 09	
"	"	"	"	"	50,000 "	80,000 "	
"	"	"	"	"	376 61	9,425 50	
447 85	"	"	"	"	2,920 84	160,070 16	
51,751 45	"	149,757 34	184,219 36	"	1,671,927 45	14,630,710 86	
"	"	"	"	15,464 63	"	66,465 40	
"	"	"	"	798,893 20	"	1,106 80	
"	"	"	"	814,557 85	"	67,572 20	
218 55	"	"	"	"	187 11	256,612 80	
"	"	"	"	"	2 51	708,467 69	
75 "	"	"	"	"	"	169,550 "	
"	"	"	"	"	"	57,419 18	
5,533 01	"	"	"	"	674 55	163,051 05	
5,848 56	"	"	"	"	863 07	1,335,700 70	

4

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	1.	2.	Chapitres des Budgets.	3.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
						Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
						4.	5.	6.
					REPORT. fr.	1,330,364 76	1,335,700 79	1,329,852 23
					MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).			
					<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
104			VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.	35,717 91	32,168 48	32,168 48
à			VII.		Commerce. — Navigation.	69,300 "	59,006 25	59,006 25
199			VIII.		Marine	2,074,526 75	2,588,002 16	2,587,765 01
			IX.		Pensions et secours	5,500 "	5,527 38	5,527 38
						5,519,209 42	5,819,005 04	5,812,919 35
					Services spéciaux.			
					<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
			"		Éclairage de l'Escaut. (Loi du 8 juillet 1865.)	530 02	"	"
			"		A. Construction d'un steamer. — B. Travaux à effectuer au steamer Belgique. (Loi du 5 mars 1866.) . . .	14,745 04	14,566 "	14,566 "
46			"		Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.) . . .	42,950 04	55,454 55	55,454 55
à			"		Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869.)	525,000 "	500,000 "	500,000 "
73								
					<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
			"		Construction de deux steamers. (Loi du 50 mars 1870.) .	1,230,000 "	600,000 "	600,000 "
						1,615,026 30	947,800 55	947,800 55
					MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
					<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
					Exercice 1869.			
200 et 201			XIX.		Beaux-arts	2,590 "	2,590 "	2,590 "
					<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
			I.		Administration centrale	378,444 "	377,835 78	377,086 73
200			II.		Pensions et secours	49,000 "	45,590 83	45,590 85
à			III.		Statistique générale.	19,589 88	11,112 46	11,112 46
207			IV.		Frais de l'administration dans les provinces	1,125,574 41	1,117,767 60	1,113,785 40
			V.		Frais de l'administration dans les arrondissements . .	558,000 "	555,432 23	555,416 03
					A REPORTER. fr.	1,032,798 20	1,008,128 00	1,005,581 45

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	excédants des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.	
5,848 50	"	"	"	"	805 97	1,355,700 79	
"	"	"	1,549 43	"	"	52,108 48	
"	"	18,903 47	3,056 51	"	25,000 73	59,606 23	
237 15	"	560,684 80	"	"	47,009 30	2,388,002 16	
"	"	"	"	"	1,772 62	5,527 58	
6,085 71	"	579,648 27	5,205 94	"	74,646 71	5,810,005 04	
"	"	"	"	530 02	"	"	
"	"	"	"	"	579 64	14,566 "	
"	"	"	"	9,516 29	"	53,434 55	
"	"	"	"	25,000 "	"	500,000 "	
"	"	"	"	650,000 "	"	600,000 "	
"	"	"	"	664,846 31	579 64	947,800 55	
"	"	"	"	"	"	2,500 "	
749 05	"	"	"	"	608 22	577,835 78	
"	"	"	"	"	5,409 17	45,500 83	
"	"	"	"	"	8,277 42	11,112 46	
3,982 20	"	"	"	"	7,806 81	1,117,767 60	
16 20	"	"	"	"	2,567 77	355,452 23	
4,747 45	"	"	"	"	24,660 30	1,008,128 00	

TABLEAU A. (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par LES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
4.	5.	6.			
		REPORT. . . . fr.	1,952,798 29	1,908,128 90	1,905,581 45
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		Dépenses propres à l'exercice (suite).			
	VI.	Milice	75,513 59	73,924 19	73,041 79
	VII.	Garde civique	25,405 »	22,280 65	16,054 65
	VIII.	Fêtes nationales	104,000 »	84,542 02	84,542 02
	IX.	Décoration civique et récompenses pécuniaires . . .	20,000 »	7,088 80	6,988 86
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	222,000 »	220,958 12	220,014 78
	XI.	Agriculture	925,957 80	814,774 38	809,186 10
	XII.	Voirie vicinale et hygiène publique	1,165,550 »	1,165,594 77	1,155,119 77
	XIII.	Industrie	522,850 »	291,890 08	290,605 06
208 à 227	XIV.	Poids et mesures.	74,800 »	74,601 75	74,601 75
	XV.	Enseignement supérieur	1,110,340 »	1,064,750 87	1,059,291 87
	XVI.	— moyen	1,281,208 »	1,221,435 50	1,220,584 57
	XVII.	— primaire.	4,755,304 15	4,724,691 15	4,715,586 61
	XVIII.	Lettres et sciences	551,859 74	508,219 10	505,644 15
	XIX.	Beaux-arts	937,010 96	792,485 20	755,899 08
	XX.	Service de santé.	157,402 40	150,699 04	150,526 84
	XXI.	Eaux de Spa	7,000 »	6,999 95	6,999 06
	XXII.	Traitements de disponibilité	55,952 »	21,922 25	21,922 25
	XXIII.	Dépenses imprévues.	47,956 50	45,153 26	45,153 26
		Services spéciaux.	15,710,738 41	15,179,715 71	15,072,926 50
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
	°	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. Imputable sur l'emprunt. (Loi du 8 septembre 1859.)	594,887 45	»	»
46 à 75		Loi du 2 juin 1861 :			
	°	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	10,000 »	5,000 »	5,000 »
	°	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	161,695 24	112,629 54	112,629 54
	°	Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 30 juin 1865.)	1,619 »	600 »	600 »
		A REPORTER. . . . fr.	568,201 69	116,229 54	116,229 54

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémen- taires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.						
4,747 45	"	"	"	"	24,669 50	1,908,128 90	
882 40	"	"	"	"	1,580 40	75,924 10	
6,255 "	"	"	"	"	5,115 37	22,289 65	
"	"	"	"	"	19,657 98	84,342 02	
100 "	"	"	"	"	12,911 14	7,088 86	
925 54	"	"	"	"	1,061 88	220,958 12	
5,588 28	"	"	"	"	109,185 42	814,774 38	
50,275 "	"	"	"	"	155 25	1,165,591 77	
1,284 42	"	"	"	"	50 959 92	291,890 08	
"	"	"	"	"	198 25	74,601 75	
5,465 "	"	"	"	"	45,585 15	1,064,756 87	
850 75	"	"	"	"	59,862 70	1,221,455 50	
9,104 52	"	"	"	"	10,615 "	4,724,691 15	
2,574 95	"	"	"	"	45,620 64	508,219 10	
58,585 22	"	"	"	"	144,525 76	702,485 20	
175 10	"	"	"	"	6,702 46	150,699 91	
"	"	"	"	"	" 04	6,999 96	
"	"	"	"	"	14,009 75	21,922 25	
"	"	"	"	"	2,805 24	45,155 26	
106,789 41	"	"	"	"	551,022 70	13,179,715 71	
"	"	"	"	394,887 45	"	"	
"	"	"	"	7,000 "	"	5,000 "	
"	"	"	"	49,065 90	"	112,629 34	
"	"	"	"	1,010 "	"	600 "	
"	"	"	"	451,072 55	"	116,229 54	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des lois de développement ou compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	568,201 60	116,229 54	116,229 54
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 8 juillet 1865 :			
	"	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement	507,418 48	117,753 62	117,753 62
	"	§ 22. Construction d'un manège	641 84	641 22	641 22
	"	§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école.	75,060 90	75,022 11	75,001 50
	"	Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867. (Loi du 6 mars 1866.)	186,632 50	186,632 50	186,652 30
		Loi du 29 mai 1866 :			
	"	Érection d'un monument à feu S. M. Léopold 1 ^{er} . . .	74,122 68	62,521 87	62,321 87
	"	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz.	9,705 10	9,151 59	9,151 59
	"	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	241,060 07	171,606 03	171,606 03
	"	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	"	"
46 à 73	"	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	46,115 15	8,000 "	8,000 "
	"	§ 10. Continuation des travaux au palais du roi. (Loi du 31 mars 1868.)	517,404 58	179,770 80	179,770 80
		Loi du 28 juin 1869 :			
	"	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 20 mai 1866.	500,000 "	"	"
	"	ART. 3. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal	700,000 "	287,476 08	287,476 08
		Loi du 29 juin 1869 :			
	"	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	155,000 "	14,518 62	14,518 62
	"	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets	50,000 "	"	"
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
		Loi du 3 juin 1870 :			
	"	§ 36. Continuation des travaux au palais du Roi . . .	300,000 "	"	"
		A REPORTER. . . . fr.	4,711,360 70	1,228,925 58	1,227,802 74

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		Credits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise. 9.	Credits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité. 10.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité. 11.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 12.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice. 13.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.							
1.	2.							
"	"	"	"	451,972 35	"	110,220 34		
"	"	"	"	389,664 86	"	117,753 02		
"	"	"	"	"	" 02	641 22		
1,120 61	"	"	"	"	38 70	75,022 11		
"	"	"	"	"	"	186,632 30		
"	"	"	"	11,800 81	"	62,521 87		
"	"	"	"	551 71	"	9,151 30		
"	"	"	"	69,454 04	"	171,006 03		
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"		
"	"	"	"	58,115 15	"	8,000 "		
"	"	"	"	157,633 78	"	179,770 80		
"	"	"	"	500,000 "	"	"		
"	"	"	"	412,523 92	"	287,476 08		
"	"	"	"	140,681 38	"	14,518 62		
"	"	"	"	30,000 "	"	"		
"	"	"	"	500,000 "	"	"		
1,120 61	"	"	"	5,482,598 "	50 41	1,228,923 54		

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
			4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	4,711,360 79	1,228,023 58	1,227,802 77
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).			
		§ 37. Construction et ameublement d'écoles. (Loi du 3 juin 1870.)	1,000,000 *	875,145 *	875,145 *
46		Acquisition du Jardin Botanique, à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.)	1,000,000 *	1,000,000 *	1,000,000 *
à		Dépenses résultant de la participation des artistes, in- dustriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)	100,000 *	*	*
75		Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.)	500,000 *	30,980 *	30,980 *
		Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement (Loi du 31 décembre 1870.) . . .	1,000,000 *	*	*
			8,311,360 79	3,135,048 58	3,133,027 77
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1866.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	2,632 25	2,354 87	2,354 87
		Exercice 1867.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	7,801 01	4,884 50	4,884 50
		Exercice 1868.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	60,620 02	25,767 18	25,403 22
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes	11,019 50	5,614 82	5,614 82
228	X.	Renouvellement du matériel de transport	12,211 40	11,118 35	11,118 35
à		Exercice 1869.			
235	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	557,238 40	288,567 05	269,721 03
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes	441,899 25	354,682 05	336,644 20
	X.	Crédit pour couvrir les dépenses effectuées à ce jour, par suite de l'accident survenu sur le chemin de fer de l'État, près de la station de Boussu, à la date du 27 janvier 1868	128,550 67	128,550 67	128,550 67
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	1,004,784 48	991,050 74	986,428 74
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	7,515,244 34	6,735,073 02	6,712,208 48
		A REPORTER. . . . fr.	0,542,002 22	8,548,572 91	8,482,080 84

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.			
1,120 61	"	"	"	3,482,308 "	30 41	1,228,923 38		
"	"	"	"	124,855 "	"	875,145 "		
"	"	"	"	"	"	1,000,000 "		
"	"	"	"	100,000 "	"	"		
"	"	"	"	469,020 "	"	30,980 "		
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"		
1,120 61	"	"	"	5,176,275 "	30 41	5,155,048 38		
"	"	"	"	"	277 38	2,554 87		
"	"	"	2,916 45	"	"	4,884 56		
303 06	"	"	32,643 97	"	2,209 77	25,767 18		
"	"	"	5,270 41	"	134 27	5,614 82		
"	"	"	"	"	1,093 03	11,118 35		
18,845 12	"	"	67,862 25	"	809 10	288,567 05		
18,038 45	"	"	68,389 59	"	18,827 01	354,682 65		
"	"	"	"	"	"	128,550 67		
5,531 "	"	"	"	"	12,824 74	991,950 74		
22,864 54	"	"	306,741 43	"	385,429 80	6,735,073 02		
65,585 07	"	"	575,824 10	"	419,605 21	8,548,572 01		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des extraits de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	9,542,002 22	8,548,572 91	8,482,989 84
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Dépenses propre à l'exercice (suite).			
	III.	Mines	328,010 "	319,903 89	319,303 39
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes	31,735,760 52	30,777,053 21	30,006,715 27
	V.	Commissions	7,000 "	4,668 70	4,668 70
228 à 235	VI.	Traitements de disponibilité	59,500 "	59,491 25	59,491 25
	VII.	Pensions	15,000 "	10,424 16	10,424 16
	VIII.	Secours	15,932 "	15,895 "	15,895 "
	IX.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	8,800 73	5,070 03
	X.	Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs)	85,496 64	59,673 40	55,205 52
		Services spéciaux.	41,827,610 38	39,804,463 25	39,050,733 96
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
	"	Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858.)	11,485 56	"	"
		Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 dé- cembre 1861 et 5 novembre 1862.			
	"	§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges : Partie imputable sur l'emprunt. . fr. 664,453 81 (Art. 1 ^{er} .) Idem sur les ressources ordinaires. . 765,000 " (Art. 4.)	1,409,453 81	1,023,000 "	1,023,000 "
46 à 75	"	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	20,512 09	288 52	288 52
	"	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	17,598 71	13,338 "	13,338 "
	"	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaels et de Nieu- port, par Furnes, à la frontière de France	467,776 29	356,175 18	356,175 18
	"	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la naviga- tion et le halage	176,512 77	160,849 34	160,849 34
	"	§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux che- mins de fer de l'État qu'aux chemins de fer con- cédés	1,004 "	"	"
	"	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Has- selt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	1,263 28	"	"
		A REPORTER. . . . fr.	2,115,504 51	1,553,651 04	1,553,651 04

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Credits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits.							
7.	8.						9.	
65,585 07	"	"	573,824 10	"	419,605 21	8,548,572 01		
508 50	"	"	"	"	9,006 11	319,905 89		
58,386 64	621,031 30	"	333,439 02	"	645,297 29	30,777,033 21		
"	"	"	"	"	2,351 50	4,668 70		
"	"	"	"	"	8 75	59,491 25		
"	"	"	"	"	4,575 84	10,424 16		
"	"	"	"	"	37 "	15,805 "		
2,821 70	"	"	"	"	9,100 27	8,800 73		
4,408 08	"	"	25,187 15	"	636 09	59,673 40		
151,707 00	621,031 30	"	932,450 27	"	1,090,606 86	30,804,463 25		
"	"	"	"	"	11,483 50	"		
"	"	"	"	386,453 81	"	1,023,000 "		
"	"	"	"	29,223 57	"	288 52		
"	"	"	"	4,260 71	"	15,338 "		
"	"	"	"	111,601 11	"	356,175 18		
"	"	"	"	15,663 45	"	160,849 34		
"	"	"	"	1,004 "	"	"		
"	"	"	"	"	1,263 28	"		
"	"	"	"	540,106 03	12,746 84	1,553,651 04		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES du état de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
4.	5.	6.			
		REPORT. . . . fr.	2,115,504 51	1,555,051 04	1,555,051 04
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
	*	Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercéeur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	24,495 26	"	"
		Loi du 14 août 1862 :			
	*	§ 4. Amélioration du port de Nieuport	241,270 28	241,270 28	241,270 28
	*	§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	46,259 06	46,259 06	46,259 06
	*	§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	10,025 55	7,110 "	7,110 "
	*	Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée	800,000 "	600,000 "	600,000 "
		Loi du 14 septembre 1864 :			
	*	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	150,000 "	"	"
46	*	§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroï et le canal de Liège à Maestricht	52,750 39	"	"
à	*	§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	120,547 57	"	"
73	*	§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke.	736 58	"	"
		Loi du 8 juillet 1865 :			
	*	§ 2. Amélioration de la Lys	46,501 70	46,501 70	46,501 70
	*	§ 5. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	900,893 20	269,947 25	269,818 73
	*	§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas.	425,251 28	215,210 02	215,210 02
	*	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	170,902 57	170,902 57	170,902 57
	*	§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	106,053 57	"	"
	*	§ 9. Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne	1,855,355 53	1,855,355 53	1,855,355 53
		A REPORTER. . . . fr.	7,152,502 25	4,993,275 05	4,993,146 53

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit							
7	8						9	
"	"	"	"	549,106 63	12,740 84	1,555,651 04		
"	"	"	"	"	24,493 26	"	"	
"	"	"	"	"	"	241,270 28		
"	"	"	"	"	"	46,250 00		
"	"	"	"	"	2,915 55	7,110 "		
"	"	"	"	200,000 "	"	600,000 "		
"	"	"	"	150,000 "	"	"		
"	"	"	"	52,750 39	"	"		
"	"	"	"	120,547 37	"	"		
"	"	"	"	"	736 58	"		
"	"	"	"	"	"	46,591 70		
128 52	"	"	"	729,945 95	"	269,047 25		
"	"	"	"	210,021 26	"	215,210 02		
"	"	"	"	"	"	179,902 37		
"	"	"	"	106,053 37	"	"		
"	"	"	"	"	"	1,835,333 53		
128 52	"	"	"	2,008,424 07	40,892 23	4,903,275 05		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
4.	5.	6.			
		REPORT. . . . fr.	7,132,502 25	4,993,275 05	4,993,140 53
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 8 juillet 1865 (suite).			
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	1,510,973 17	100,334 72	100,334 72
		§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre.	2,064,288 70	314,422 50	314,422 50
		§ 13. Amélioration du port de Nieuport	1,000,000 .	39,903 18	39,903 18
		§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés.— Construction de routes dans le Luxembourg	65,100 33	30,986 46	30,986 46
		§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège	1,372 03	1,372 03	1,372 05
		§ 17. Parachèvement du réseau actuel	17,693 51	17,693 51	17,693 51
		§ 18. Travaux nouveaux, savoir :			
		1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	426,274 95	424,269 24	424,118 41
		2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	3,107,143 68	800,267 58	806,267 58
46 à 73		3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	2,048,684 99	340,904 74	340,904 74
		4° Chemin de fer de ceinture à Gand	1,771,255 67	1,312,513 01	1,312,355 81
		5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	84,858 82	15,473 04	15,473 04
		6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	50,690 41	28,418 21	28,418 21
		Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Châtelaineau à Bruxelles, par Luttre	4,812,995 62	1,872,334 60	1,868,564 41
		Loi du 12 juillet 1865 :			
		5° Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escant.	76,130 60	"	"
		6° Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	28,671 13	5,858 71	5,858 71
		Loi du 15 février 1866 :			
		1° Extension du matériel de traction et de transport. .	49,208 78	49,208 78	49,208 78
		2° Renouvellement extraordinaire du matériel des transports	1,000 13	"	"
		A REPORTER. . . . fr.	26,038,091 07	10,359,230 12	10,355,020 32

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restants à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits débiteurs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
128 52	"	"	"	2,098,424 97	40,892 25	4,995,275 05		
"	"	"	"	1,419,638 45	"	100,534 72		
"	"	"	"	2,649,866 40	"	514,422 50		
"	"	"	"	900,096 82	"	59,905 18		
"	"	"	"	28,179 87	"	36,986 46		
"	"	"	"	"	"	1,372 95		
"	"	"	"	"	"	17,693 51		
150 85	"	"	"	2,005 71	"	424,269 24		
"	"	"	"	2,500,876 10	"	806,267 58		
"	"	"	"	2,607,780 25	"	340,904 74		
157 20	"	"	"	458,742 66	"	1,512,515 01		
"	"	"	"	69,385 78	"	15,475 04		
"	"	"	"	2,272 20	"	28,418 21		
3,770 25	"	"	"	2,910,660 06	"	1,872,534 66		
"	"	"	"	76,130 60	"	"		
"	"	"	"	22,812 42	"	5,858 71		
"	"	"	"	"	"	49,208 78		
"	"	"	"	1,090 15	"	"		
4,206 80	"	"	"	15,657,965 52	40,892 25	10,550,236 12		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 de projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	26,058,091 67	10,550,256 12	10,555,029 52
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
	"	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	25,553 21	10,664 36	10,664 36
	"	Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	10,845 57	"	"
	"	Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)	2,537 71	"	"
		Loi du 30 mai 1866 :			
	"	A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nêthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers.	43,182 08	"	"
	"	D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège.	65,239 64	65,239 64	65,239 64
	"	Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	5,000,000 "	166,666 67	166,666 67
46 à 75	"	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)	14,254 41	7,282 45	7,282 45
	"	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	1,905 57	"	"
		Loi du 31 mars 1868 :			
	"	§ 1. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	186,579 59	186,579 59	186,579 59
	"	§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.	197,152 71	196,117 51	196,117 51
	"	§ 3. — — — à Charleroi.	84,210 09	84,072 19	84,072 19
	"	§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons.	290,260 88	256,810 01	256,810 01
	"	§ 5. — — — de Bruges.	264,079 70	120,067 05	120,067 05
	"	§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai.	158,452 58	115,918 54	115,918 54
	"	§ 7. Continuation des travaux de la station de Liège.	52,214 26	35,025 70	35,025 70
	"	§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	69,275 93	67,298 81	67,298 81
	"	Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.)	244,798 71	157,863 41	157,863 41
		A REPORTER. . . . fr.	30,724,609 01	11,822,840 12	11,818,033 32

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
4,206 80	"	"	"	13,637,967 52	40,892 25	10,559,250 12		
"	"	"	"	12,888 85	"	10,661 56		
"	"	"	"	10,845 57	"	"		
"	"	"	"	"	2,557 71	"		
"	"	"	"	45,182 08	"	"		
"	"	"	"	"	"	63,259 04		
"	"	"	"	2,835,535 55	"	106,666 67		
"	"	"	"	6,971 96	"	7,282 45		
"	"	"	"	1,905 57	"	"		
"	"	"	"	"	"	186,579 59		
"	"	"	"	1,055 20	"	196,117 51		
"	"	"	"	157 90	"	84,072 19		
"	"	"	"	55,450 87	"	256,810 01		
"	"	"	"	144,012 67	"	120,067 05		
"	"	"	"	24,514 04	"	115,918 54		
"	"	"	"	10,100 47	"	55,025 79		
"	"	"	"	1,975 12	"	67,298 81		
"	"	"	"	86,955 30	"	157,863 41		
4,206 80	"	"	"	18,858,559 85	43,429 04	11,822,840 12		

8

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		Report. . . . fr.	30,724,609 91	11,822,840 12	11,818,633 32
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 5 juin 1868 :			
	»	§ 1. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe . . .	9,825 »	9,825 »	9,825 »
	»	§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège.	250,000 »	71,551 »	71,551 »
	»	§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais	77,694 07	63,508 80	63,508 80
	»	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde.	510,472 79	17,745 38	17,745 38
	»	§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	213,761 14	151,571 60	151,571 60
	»	§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain . . .	194,782 97	144,755 19	144,755 19
	»	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	240,000 »	50,554 45	50,554 45
	»	§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer	19,481 25	8,980 »	8,980 »
46	»	§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	95,501 58	48,700 »	48,700 »
à	»	§ 10. Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers	21,192 75	21,192 75	21,192 75
75	»	§ 11. Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers	191,501 58	156,840 »	156,840 »
	»	§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende	57,458 67	47,995 53	47,995 53
	»	§ 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville.	420 53	»	»
	»	§ 15. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	15 16	»	»
	»	§ 16. Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	1,452 50	»	»
	»	§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer	148,208 »	88,659 20	88,659 20
	»	§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs	491,275 16	149,604 44	149,604 44
		A REPORTER. . . . fr.	33,247,212 75	12,815,681 24	12,800,474 44

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
4,206 80	"	"	"	18,858,559 85	45,429 94	11,822,840 12		
"	"	"	"	"	"	9,825 "		
"	"	"	"	178,669 "	"	71,551 "		
"	"	"	"	14,585 27	"	63,308 80		
"	"	"	"	492,729 41	"	17,743 58		
"	"	"	"	62,589 54	"	151,371 60		
"	"	"	"	50,027 78	"	144,755 19		
"	"	"	"	202,445 55	"	50,554 45		
"	"	"	"	10,501 25	"	8,980 "		
"	"	"	"	46,601 58	"	48,700 "		
"	"	"	"	"	"	21,192 75		
"	"	"	"	54,461 58	"	156,840 "		
"	"	"	"	9,445 54	"	47,095 55		
"	"	"	"	"	420 55	"		
"	"	"	"	"	15 16	"		
"	"	"	"	"	1,452 59	"		
"	"	"	"	59,568 80	"	88,659 20		
"	"	"	"	541,670 72	"	149,604 44		
4,206 80	"	"	"	20,588,255 27	45,208 22	12,813,681 24		

TABLEAU A (suite).

Art. 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3 DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	33,247,212 73	12,815,081 24	12,800,474 44
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 5 juin 1868 (suite) :			
	"	§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . .	214,212 54	115,918 98	115,918 98
	"	§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives	55,000 "	"	"
	"	§ 23. Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers.	45,000 "	50,882 65	50,882 65
		Loi du 12 juin 1869 :			
	"	§ 1. 1° Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe.	468,605 05	386,101 79	386,101 79
	"	2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	290,938 80	253,529 21	253,529 21
	"	3° Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés.	569,455 36	555,745 45	555,745 45
46 à 73	"	C. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants.	11,945 70	11,942 95	11,942 95
	"	4° Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des Beaux-Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux	2,926 98	1,285 "	1,285 "
	"	5° Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle	125,000 "	112,499 70	112,499 70
	"	6° Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.	71,089 14	52,117 51	52,117 51
	"	7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons	350,000 "	15,646 94	15,646 94
	"	8° Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers.	37,040 74	37,040 74	37,040 74
		A REPORTER. . . . fr.	35,288,515 02	14,162,100 12	14,157,985 32

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
4,206 80	"	"	"	20,588,255 27	45,208 22	12,813,681 24		
"	"	"	"	100,295 56	"	113,918 98		
"	"	"	"	55,000 "	"	"		
"	"	"	"	14,117 37	"	30,882 03		
"	"	"	"	82,595 24	"	386,101 70		
"	"	"	"	57,600 50	"	235,520 21		
"	"	"	"	15,700 93	"	553,745 45		
"	"	"	"	"	" 75	11,942 05		
"	"	"	"	"	1,641 08	1,285 "		
"	"	"	"	12,500 30	"	113,499 70		
"	"	"	"	18,071 65	"	52,117 51		
"	"	"	"	354,353 00	"	15,616 94		
"	"	"	"	"	"	37,040 74		
4,206 80	"	"	"	21,070,581 95	46,940 95	14,162,100 12		

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des étrangers et de l'étranger.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	35,288,515 02	14,162,190 12	14,157,985 52
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 12 juin 1869 (suite) :			
	"	9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	597,591 55	68,986 51	68,986 51
	"	§ 2. 10° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	500,000 "	119,866 52	119,866 52
	"	11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'Etat	5,500,000 "	1,119,551 71	1,118,117 57
	"	12° Extension des lignes et appareils télégraphiques.	160,000 "	143,750 16	143,750 16
	"	Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.)	1,499,800 "	518 "	518 "
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
	"	Solde de l'emprunt de 1 million de francs tenu en réserve pour la rétrocession de la Sambre canalisée. (Loi du 18 juin 1856.)	10,517 54	10,517 54	10,517 54
46 à 75		Loi du 3 juin 1870 :			
	"	§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	500,000 "	47,916 62	47,916 62
	"	§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	500,000 "	521,500 66	521,500 66
	"	§ 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants	550,000 "	92,054 55	92,054 55
	"	§ 4 Musée de Bruxelles : a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^{me} crédit)	125,000 "	450 "	450 "
	"	b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie.	60,000 "	53,802 44	53,802 44
		A REPORTER. . . . fr.	42,810,221 01	16,120,278 41	16,114,857 47

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.						
4,206 80	"	"	"	21,079,581 95	46,940 95	14,162,190 12	
"	"	"	"	238,611 24	"	68,980 31	
"	"	"	"	380,133 48	"	119,866 52	
1,234 14	"	"	"	2,380,648 29	"	1,119,331 71	
"	"	"	"	16,249 84	"	143,750 16	
"	"	"	"	1,400,482 "	"	318 "	
"	"	"	"	"	"	10,317 34	
"	"	"	"	252,083 58	"	47,016 62	
"	"	"	"	178,609 34	"	521,500 66	
"	"	"	"	457,965 47	"	92,054 55	
"	"	"	"	124,550 "	"	450 "	
"	"	"	"	55,197 56	"	33,802 44	
5,440 94	"	"	"	26,643,002 55	46,940 95	16,120,278 41	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. FACETS des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	42,810,221 91	16,120,278 41	10,114,837 47
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).			
		Loi du 3 juin 1870 (suite) :			
	"	§ 5. Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposi- tion triennale des beaux-arts de 1869	40,000 "	48,974 24	48,074 24
	"	§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège	200,000 "	"	"
	"	§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren-lez-Rous- brugge, de bâtiments pour le service de la douane.	32,000 "	2,924 43	2,924 43
	"	§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation mari- time	250,000 "	"	"
	"	§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège	350,000 "	"	"
	"	§ 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre.	140,000 "	"	"
	"	§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écou- lement des eaux, la navigation et le halage . .	430,000 "	"	"
46 à 73	"	§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à An- vers	500,000 "	— 3,250 03	3,250 03
	"	§ 13. Amélioration de la Lys	140,000 "	115,143 69	115,143 69
	"	§ 14. Canalisation de la Mandel	75,000 "	"	"
	"	§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la naviga- tion maritime	3,000,000 "	1,557 75	1,557 75
	"	§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	40,000 "	"	"
	"	§ 17. Amélioration du régime de l'Yser.	400,000 "	"	"
	"	§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	300,000 "	72,278 14	72,278 14
	"	§ 19. Amélioration du port d'Ostende	75,000 "	221 97	221 97
	"	§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende.	158,500 "	"	"
	"	§ 21. Port de refuge de Blankenberghe.	55,000 "	"	"
	"	§ 22. Travaux de défense de la côte.	500,000 "	9,230 54	9,230 54
		A REPORTER. . . . fr.	40,284,721 91	16,373,848 20	10,368,407 26

de l'exercice 1870.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		Credits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Credits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
5,440 94	"	"	"	26,613,002 55	46,940 95	16,120,278 41		
"	"	"	"	"	25 76	48,074 24		
"	"	"	"	200,000 "	"	"		
"	"	"	"	20,075 57	"	2,924 25		
"	"	"	"	250,000 "	"	"		
"	"	"	"	350,000 "	"	"		
"	"	"	"	140,000 "	"	"		
"	"	"	"	450,000 "	"	"		
"	"	"	"	496,760 97	"	3,239 03		
"	"	"	"	24,856 31	"	115,143 69		
"	"	"	"	75,000 "	"	"		
"	"	"	"	2,998,442 25	"	1,557 75		
"	"	"	"	40,000 "	"	"		
"	"	"	"	400,000 "	"	"		
"	"	"	"	227,721 80	"	72,278 14		
"	"	"	"	74,778 03	"	221 97		
"	"	"	"	138,500 "	"	"		
"	"	"	"	55,000 "	"	"		
"	"	"	"	200,769 46	"	9,280 54		
5,440 94	"	"	"	52,863,907 "	46,966 71	16,375,848 20		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des lois de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	40,284,721 91	16,575,848 20	16,568,407 26
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).			
		Loi du 5 juin 1870 (suite) :			
	"	§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	175,000 "	303 06	303 06
	"	§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	500,000 "	0,351 50	0,351 50
	"	§ 25. Continuation des travaux de la station de Char- leroi	500,000 "	153,189 53	153,189 53
	"	§ 26. Continuation des travaux de la station de Tournai.	500,000 "	48,677 08	48,677 08
	"	§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi).	500,000 "	254,184 06	254,184 06
46	"	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la tra- verse de cette ville ainsi que dans la station ac- tuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain	900,000 "	4,295 17	4,273 17
à	"	§ 29. Aménagement de la station d'Ostende	550,000 "	"	"
75	"	§ 30. Continuation des travaux de la station de Liège. .	550,000 "	"	"
	"	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaer- beek	550,000 "	"	"
	"	§ 32. Travaux dans la station de Gand	200,000 "	"	"
	"	§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons	150,000 "	"	"
	"	§ 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords	500,000 "	44,898 55	44,898 55
	"	§ 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État.	1,500,000 "	897,749 55	897,749 55
	"	Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi (Loi du 3 octobre 1870.)	200,000 "	"	"
	"	Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélio- ration de routes à la traverse des chemins de fer; subsidés pour aider à l'établissement de chemins vici- naux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décem- bre 1870.)	1,000,000 "	"	"
			56,759,721 91	17,766,566 50	17,761,103 56

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 80 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
5,440 94	"	"	"	52,863,907 "	46,966,71	16,375,848 20		
"	"	"	"	174,606 94	"	395 06		
"	"	"	"	400,668 70	"	9,351 50		
"	"	"	"	566,810 47	"	153,189 55		
"	"	"	"	451,322 92	"	48,677 08		
"	"	"	"	245,815 94	"	251,184 06		
22 "	"	"	"	895,704 85	"	4,205 17		
"	"	"	"	350,000 "	"	"		
"	"	"	"	350,000 "	"	"		
"	"	"	"	350,000 "	"	"		
"	"	"	"	200,000 "	"	"		
"	"	"	"	150,000 "	"	"		
"	"	"	"	255,101 45	"	44,898 55		
"	"	"	"	602,250 45	"	897,749 55		
"	"	"	"	200,000 "	"	"		
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"		
5,402 94	"	"	"	38,946,188 70	46,966 71	17,766,566 80		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1869			
256 et 257	IV.	Solde des troupes	8,307 34	6,697 08	6,697 08
	VII.	Matériel du génie	9,450 52	9,447 52	9,447 52
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	481,360 »	481,284 15	481,284 15
	II.	États-majors	1,501,010 95	1,498,100 56	1,498,100 56
	III.	Service de santé des hôpitaux	1,273,400 »	1,256,567 32	1,254,885 58
	IV.	Solde des troupes	20,465,061 »	20,345,037 69	20,338,227 10
	V.	École militaire	218,400 »	177,870 50	177,870 50
256 à -261	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie	1,880,000 »	1,578,734 68	1,578,523 18
	VII.	Matériel du génie	1,920,000 »	1,880,611 06	1,878,441 06
	VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations	17,502,290 »	17,077,971 50	17,069,294 45
	IX.	Traitements divers et honoraires	187,950 »	185,982 47	185,847 52
	X.	Pensions et secours	96,000 »	89,594 65	89,505 72
	XI.	Dépenses imprévues	3,206,869 05	3,205,560 97	3,294,400 22
	XII.	Gendarmerie	2,253,000 »	2,252,733 77	2,252,733 77
			60,073,113 86	59,116,612 05	59,094,885 46
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1869 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septem- bre 1864.)	395 60	395 60	395 60
46 à 73	»	Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)	66,193 89	47,518 40	47,318 40
	»	Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropria- tion des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers (Loi du 27 mai 1868.)	208,538 99	82,023 34	82,025 34
	»	Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.)	1,498,657 20	668,272 89	668,272 89
		A REPORTER. . . . fr.	1,775,785 68	798,008 25	798,008 25

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
"	"	"	"	"	1,610 26	6,697 08		
"	"	"	"	"	0 "	9,447 52		
"	"	"	"	"	75 87	481,284 13		
"	"	"	"	"	2,001 50	1,408,109 56		
1,685 74	"	"	15,003 75	"	1,738 03	1,258,567 32		
7,410 59	"	"	110,104 20	"	319 11	29,345,637 69		
"	"	"	"	"	40,520 41	177,879 59		
411 50	"	"	207,505 42	"	3,669 90	1,578,734 68		
2,170 "	"	"	39,012 32	"	376 02	1,880,611 06		
8,077 13	"	"	10,875 02	"	413,455 42	17,077,971 56		
154 95	"	"	"	"	1,967 53	185,982 47		
288 93	"	"	"	"	6,405 35	89,594 65		
951 75	"	"	"	"	1,508 08	3,295,360 97		
"	"	"	"	"	266 23	2,232,733 77		
21,728 59	"	"	481,678 71	"	474,823 10	59,110,612 05		
"	"	"	"	"	"	393 60		
"	"	"	"	18,875 49	"	47,318 40		
"	"	"	"	126,515 05	"	82,023 34		
"	"	"	"	830,584 31	"	668,272 89		
"	"	"	"	975,775 45	"	798,008 23		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des fins de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. fr.	1,775,785 68	798,008 23	798,008 25
		MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
46 à 73		Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	14,000,000 »	2,270,612 66	2,270,612 66
		Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	2,150,000 »	»	»
			17,025,785 68	3,068,620 89	3,068,620 89
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1868.			
	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines . .	2,200 »	2,200 »	2,200 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	1,333,900 »	1,299,245 32	1,298,445 32
202 à 260	II.	— de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces	170,000 »	169,998 96	169,998 96
	III.	— des contributions directes, douanes et accises	9,646,800 »	9,479,464 20	9,479,400 05
	IV.	— de l'enregistrement et des domaines . .	2,549,777 08	2,512,072 31	2,510,885 11
	V.	Pensions et secours	58,000 »	53,749 27	53,749 27
	VI.	Dépenses imprévues	8,000 »	3,027 06	3,026 60
	VII.	Crédits et dépenses concernant les exercices clos (1868 et antérieurs).	7,747 51	7,438 95	7,429 45
			13,556,424 59	13,508,096 16	13,506,045 74
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
46 à 73		Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'ar- gent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.)	27,176 92	27,175 96	27,175 96
		Frais de confection et d'émission de titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. % (Loi du 10 juin 1867.)	18,840 37	18,840 37	18,840 37
		A REPORTER. fr.	46,017 20	46,016 33	46,016 35

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.	
"	"	"	"	975,775 45	"	798,008 25	
"	"	"	"	11,720,587 54	"	2,270,012 06	
"	"	"	"	2,150,000 "	"	"	
"	"	"	"	14,855,102 79	"	3,008,820 89	
"	"	"	"	"	"	2,200 "	
800 "	"	"	"	"	54,054 68	1,200,245 32	
"	"	"	"	"	1 04	160,998 06	
55 26	"	8,101 70	"	"	175,440 50	9,470,464 20	
1,187 20	"	25,055 54	"	"	60,760 31	2,312,072 31	
"	"	"	"	"	4,250 75	33,740 27	
" 46	"	"	"	"	4,072 04	3,027 06	
9 50	"	"	"	"	308 50	7,438 05	
2,052 42	"	31,100 53	"	"	270,488 76	13,308,006 16	
"	"	"	"	"	" 96	27,175 96	
"	"	"	"	"	"	18,840 37	
"	"	"	"	"	" 96	40,016 55	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	46,017 20	46,016 33	46,016 33
		MINISTÈRE DES FINANCES (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
	"	Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	35,000 "	"	"
	"	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 12 juin 1869.)	32,000 "	5,000 "	5,000 "
46 à 73		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	"	Transformation en pièces de cinq francs de l'excédant de l'argent fin provenant de la refonte d'une partie de nos anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation. (Loi du 15 mai 1870.)	17,249 03	17,249 48	17,249 48
	"	Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.)	50,000 "	10,000 "	10,000 "
			200,266 92	78,265 81	78,265 81
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
270 et 271	I.	Non-Valeurs	455,000 "	543,043 50	543,043 50
	II.	Remboursements	362,700 "	602,853 40	602,853 40
	III.	Crédit et dépenses se rapportant aux exercices clos de 1867 et 1868	656 44	656 44	656 44
			708,556 44	946,553 34	942,630 96

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS résistant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS À l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits défectifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture - de crédit.						
7.	8.						
					06	46,016 35	
"	"	"	"	55,000	"	"	
"	"	"	"	27,000	"	5,000	"
"	"	"	"	"	" 15	17,240 48	
"	"	"	"	40,000	"	10,000	"
"	"	"	"	122,000	" 1 11	78,265 81	
"	"	799 04	"	"	92,755 54	543,043 50	
3,922 38	"	245,520 30	"	"	5,366 90	602,853 40	
"	"	"	"	"	"	056 44	
3,922 58	"	246,519 34	"	"	98,122 44	946,553 34	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services figité. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		RÉCAPITULATION.			
		SERVICES ORDINAIRES.			
		Dettes publiques	40,580,435 55	42,080,801 28	42,040,463 10
		Dotations	4,390,807 25	4,567,878 68	4,566,928 68
		Ministère de la Justice	16,327,100 53	14,020,710 86	14,568,979 41
		— des Affaires Étrangères	3,519,209 42	3,819,005 04	3,812,919 33
		— de l'Intérieur	13,710,758 41	13,170,715 71	13,072,926 30
		— des Travaux publics	41,827,610 38	50,804,465 25	50,050,733 96
		— de la Guerre	60,073,113 86	59,116,612 05	59,004,883 46
		— des Finances	13,556,424 59	13,308,096 16	13,306,045 74
		Non-Valeurs et Remboursements	798,356 44	940,553 34	942,050 96
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de la Justice	881,930 03	67,572 20	67,572 20
		— des Affaires Étrangères	1,615,026 30	947,800 35	947,800 35
		— de l'Intérieur	8,311,560 79	3,135,048 58	3,133,927 77
		— des Travaux publics	56,759,721 91	17,766,566 50	17,761,103 56
		— de la Guerre	17,923,783 68	3,068,620 89	3,068,620 89
		— des Finances	200,266 02	78,265 81	78,265 81
			289,473,975 86	216,907,800 50	215,922,709 61
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 9 ^{me} colonne	815,800 35		
			290,289,776 21		

de l'exercice 1870 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1871, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
31,428 00	"	8,915 07	862,000 "	"	6,046,450 34	42,680,891 28		
950 "	"	"	"	"	23,018 57	4,367,878 68		
51,751 45	"	149,757 54	184,210 56	"	1,671,027 45	14,620,710 86		
6,085 71	"	370,648 27	5,205 04	"	74,646 71	3,819,005 04		
106,789 41	"	"	"	"	531,022 70	13,179,715 71		
151,797 99	621,931 30	"	952,450 27	"	1,090,606 86	50,804,463 25		
21,728 50	"	"	481,678 71	"	474,823 10	59,116,612 05		
2,052 42	"	51,160 55	"	"	270,488 76	13,308,006 16		
3,022 38	"	246,510 34	"	"	98,122 44	946,553 34		
"	"	"	"	814,557 85	"	67,572 20		
"	"	"	"	664,846 51	570 64	947,800 35		
1,120 61	"	"	"	5,176,275 "	59 41	3,135,048 58		
5,462 94	"	"	"	38,946,188 70	46,966 71	17,766,566 50		
"	"	"	"	14,855,162 70	"	3,068,620 89		
"	"	"	"	122,000 "	1 11	78,265 81		
365,069 59	621,931 50	815,800 35	2,465,554 28	60,578,828 63	10,357,592 80	216,907,800 50		
985,000 89			75,381,975 71					

TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de l'EXERCICE.
	1.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	<i>Impôts</i> { Contributions directes, douanes et accises	80,765,000 »	89,593,980 66
	Enregistrement et domaines.	30,175,000 »	40,540,926 97
	<i>Péages</i> { Enregistrement et domaines.	1,810,000 »	1,931,608 68
	Travaux publics	4,130,000 »	4,273,259 85
	Marine	460,000 »	920,560 42
	<i>Capitaux et revenus.</i> { Travaux publics	41,350,000 »	43,823,777 36
	Id.	40,000 »	43,381 57
	Enregistrement et domaines.	3,560,000 »	5,628,219 60
	Trésor public	2,949,000 »	5,553,976 20
	<i>Remboursements.</i> { Contributions directes	235,000 »	274,823 05
	Enregistrement et domaines.	615,000 »	742,689 60
	Trésor public	1,636,000 »	1,116,717 84
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	176,725,000 »	192,225,931 40
	Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1863	546,264 74	546,264 74
	Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	657,791 81	657,791 81
42 à 45	Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0 l'an, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	6,176,999 95	6,176,999 95
	Produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers. (Loi du 10 janvier 1870.)	3,150,285 26	3,150,285 26
	Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867	9,793 36	9,793 36
	Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	1,681,775 01	1,681,775 01
	Produit de l'émission de titres à 4 1/2 p. 0/0 pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.)	1,000,000 »	1,000,000 »
	Partie recouvrée en 1870 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0 l'an, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	1,671,880 »	1,671,880 »
	Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856 et rattaché au présent exercice, pour faire face au paiement effectué pour solde à la Société concessionnaire de la Sambre canalisée	10,317 34	10,317 34
		191,630,107 47	207,129,038 87
	Report à l'exercice 1870 :		
	de l'excédant de recette, constaté à la clôture de l'exercice 1869, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V.)	27,390,933 61	
		219,021,041 08	

de l'exercice 1870.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en PATIERS DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
89,591,079 81	2,000 85	"	8,826,079 81	89,591,079 81	
40,299,601 82	41,255 15	"	1,124,691 82	40,299,601 82	
1,930,708 65	900 05	"	120,708 65	1,930,708 65	
4,114,555 28	158,704 57	15,444 72	"	4,114,555 28	
920,560 42	"	"	460,560 42	920,560 42	
45,595,202 59	450,574 77	"	2,045,202 59	45,595,202 59	
43,381 57	"	"	5,581 57	43,381 57	
4,740,417 "	878,802 60	"	1,189,417 "	4,740,417 "	
5,552,522 76	1,455 44	"	585,522 76	5,552,522 76	
274,825 65	"	"	59,825 65	274,825 65	
619,672 59	125,017 01	"	4,672 59	619,672 59	
1,067,385 79	40,532 05	568,614 21	"	1,067,385 79	
190,537,001 93	1,686,929 47	584,058 93	14,396,060 86	190,537,001 93	
546,264 74	"	"	"	546,264 74	
657,791 81	"	"	"	657,791 81	
6,176,999 95	"	"	"	6,176,999 95	
5,150,285 26	"	"	"	5,150,285 26	
9,795 56	"	"	"	9,795 56	
1,681,775 01	"	"	"	1,681,775 01	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	
1,671,880 "	"	"	"	1,671,880 "	
10,517 34	"	"	"	10,517 34	
205,442,109 40	1,686,929 47	584,058 93	14,396,060 86	205,442,109 40	
		13,812,001 93			
27,390,933 61				27,390,933 61	
252,833,045 01				252,833,045 01	

TABLEAU C.
—
Art. 7 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1870.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à . . . fr.	190,537,001 93
Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux, à	14,905,107 47
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>205,442,109 40</u>
Les dépenses ordinaires, liquidées et or- données pendant l'exercice, montent à	191,843,926 37
et les dépenses pour des services spéciaux, à	25,063,874 13
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>216,907,800 50</u>
Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr.	11,465,691 10
Mais comme l'exercice 1869 présente un excédant de recette de fr. 27,390,933 61 c ^s , qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci	<u>27,390,933 61</u>
L'exercice 1870 offre finalement un excédant de recettes de fr.	<u>15,925,242 51</u>

TABLEAU D.


TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.		5.	4.	5.	6.	7.	
SERVICES ORDINAIRES.							
Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.							
Exercice 1866.							
Dette publique.	21,446 »	15 mai 1846.	21,446 »	»	»	»	21,446 »
Ministère des Travaux publics	2,652 25	Id	2,652 25	»	»	»	2,652 25
Exercice 1867.							
Dette publique.	175,000 »	Id.	175,000 »	»	»	»	175,000 »
Ministère des Travaux publics	7,801 01	Id.	7,801 01	»	»	»	7,801 01
Exercice 1868.							
Dette publique.	178,000 »	Id.	178,000 »	»	»	»	178,000 »
Ministère de la Justice	41,729 40	Id.	41,729 40	»	»	»	41,729 40
— des Travaux publics	85,851 82	Id.	85,851 82	»	»	»	85,851 82
— des Finances	2,200 »	Id.	2,200 »	»	»	»	2,200 »
Exercice 1869.							
Dette publique.	255,000 »	Id.	255,000 »	»	»	»	255,000 »
Ministère de la Justice	525,885 58	Id.	525,885 58	»	»	»	525,885 58
— de l'Intérieur	2,590 »	Id.	2,590 »	»	»	»	2,590 »
— des Travaux publics	927,688 52	Id.	927,688 52	»	»	»	927,688 52
— de la Guerre	17,765 86	Id.	17,765 86	»	»	»	17,765 86
	2,055,586 24		2,055,586 24	»		»	2,055,586 24
Dépenses propres à l'exercice.							
Dette publique.	48,807,489 55	20 juin 1869.	48,807,489 55	122,500 » 25,000 »	15 mai 1870 7 juin 1870.	147,500 »	48,954,989 55
Dotations	4,590,897 25	1 ^{er} juill. 1869.	4,590,897 25	»	»	»	4,590,897 25
Ministère de la Justice	15,586,798 »	28 juin 1869.	15,586,798 »	267,000 » 50,000 » 57,689 35	1 ^{er} juin 1870. 8 sept. 1870. 30 juill. 1871.	374,689 35	15,961,487 35
— des Affaires Étrangères	5,415,112 »	20 juin 1869.	5,415,112 »	55,865 71 155,884 75	1 ^{er} mai 1869 25 juill. 1871.	211,748 46	5,626,860 46
— de l'Intérieur	15,445,800 21	15 juin 1869.	15,445,800 21	143,707 20 25,500 » 95,541 »	1 ^{er} avril 1870 7 juin 1870. 20 juill. 1871.	262,548 20	15,708,348 41
A REPORTER. . . fr.	87,681,485 25		87,681,485 25	906,480 01		906,480 01	88,077,969 26

Budget de l'exercice 1870.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnances.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
•	•	•	21,446 •	•	21,446 •	•	•	•		
•	•	•	2,652 25	•	277 58	•	•	2,554 87		
•	•	•	175,000 •	•	50,000 •	115,000 •	•	10,000 •		
•	•	•	7,801 01	•	•	2,916 45	•	4,884 56		
•	•	•	178,000 •	•	15,871 •	155,000 •	•	11,129 •		
•	•	•	41,729 40	•	•	5,000 •	•	58,729 40		
•	•	•	85,851 82	•	5,457 09	57,914 38	•	42,500 35		
•	•	•	2,200 •	•	•	•	•	2,200 •		
•	•	•	255,000 •	•	7,988 75	175,000 •	•	72,011 25		
•	•	•	525,885 58	•	•	80,665 89	•	245,219 69		
•	•	•	2,500 •	•	•	•	•	2,500 •		
•	•	•	927,688 52	•	19,556 11	156,251 84	•	771,800 57		
•	•	•	17,705 80	•	1,619 20	•	•	16,144 60		
•	•	•	2,055,586 24	•	118,275 59	699,746 56	•	1,217,564 09		
•	•	•	48,954,989 55	8,915 07	5,953,155 59	425,000 •	•	42,587,751 05		
•	•	•	4,590,897 25	•	25,018 57	•	•	4,567,878 68		
•	•	•	15,961,487 55	149,757 34	1,671,927 45	100,555 47	•	14,358,761 77		
107,651 04	20 juin 1869.	107,651 04	5,519,209 42	579,648 27	74,646 71	5,205 01	•	5,819,005 04		
•	•	•	15,708,548 41	•	551,022 70	•	•	15,177,525 71		
107,651 04		107,651 04	88,570,518 22	558,520 68	8,572,044 61	1,228,507 97	•	79,508,086 52		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CREDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CREDITS	Dates DES LOIS	TOTAL.	CREDITS	Dates DES LOIS	TOTAL.	
1	2	3	4	5	6	7	8
REPORT. . fr	87,681,485 25		87,681,485 25	996,486 01		996,486 01	88,677,969 26
<i>Depenses propre à l'exercice (suite)</i>							
Ministère des Travaux publics .	40,321,160	24 juin 1869	40,321,160	{ 83,000 " 25 févr 1871 85,496 64 27 juill 1871 515,980 34 Id }		434,476 08	40,805,656 08
— de la Guerre . . .	56,875,500	18 déc 1869	56,875,500	{ 15,220,000 " 2 sept 1870 9,271,850 " 50 Id }		24,491,850	61,565,350
— des Finances . . .	13,174,380	20 juin 1869	13,174,380	{ 152,747 51 15 mai 1870 180,000 " 7 sept 1870 47,097 08 28 déc 1870 }		570,844 59	15,554,224 59
Non-Valeurs et Remboursements . .	707,700	Id.	707,700	656 44	15 mai 1870	656 44	708,356 44
	178,848,225 25		178,848,225 25	26,555,514 02		26,555,514 02	205,201,557 27
SERVICES SPÉCIAUX							
<i>Credits transférés de l'exercice 1869, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité</i>							
Ministère des Travaux publics							
Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bochart . . .	"	"	"	11,485 56	1 ^{er} juill 1858	11,485 56	11,485 56
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	"	"	"	1,409,455 81	8 sept 1859	1,409,455 81	1,409,455 81
Amélioration du port d'Ostende . .	"	"	"	29,512 09	Id	29,512 09	29,512 09
Travaux de canalisation de la Lys . .	"	"	"	17,598 71	Id	17,598 71	17,598 71
Amélioration du régime de la grande Neche, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoit, par Iurnes, à la frontière de France . .	"	"	"	467,776 29	Id	467,776 29	467,776 29
Travaux à exécuter à l'Escaut supé- rieur, dans le but d'améliorer l'écou- lement des eaux, la navigation et le balage	"	"	"	176,512 77	Id	176,512 77	176,512 77
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés . .	"	"	"	1,904	Id.	1,904	1,904
Ministère de l'Intérieur							
Subsides destinés à des travaux d'amé- lioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt in- dustriel et hygiénique	"	"	"	594,887 45	Id	594,887 45	594,887 45
A REPORTER . . fr	178,848,225 25		178,848,225 25	28,862,442 70		28,862,442 70	207,710,665 05

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations. 18.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de la loi ou RÈGLEMENT définitif du Budget 12.	CRÉDITS supplémentaires à accorder. 13.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 14.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art 50 de la loi de comptabilité 15.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art 51 de la loi de comptabilité. 16.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées. 17.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.								
107,651 04		107,651 04	88,570,518 22	538,320 68	8,372,044 61	1,228,507 97	"	79,508,036 52		
"	"	"	40,805,650 98	"	1,007,546 28	755,367 60	"	58,082,925 10		
1,510,000	31 déc. 1870.	1,510,000	60,055,550 "	"	473,205 84	481,678 71	"	59,109,467 45		
"	"	"	15,554,224 50	31,160 53	279,488 76	"	"	15,505,896 16		
"	"	"	798,556 44	240,519 54	98,122 44	"	"	946,555 54		
1,417,651 04		1,417,651 04	205,785,886 25	815,800 55	10,290,205 95	2,465,554 28	"	191,845,920 57		
"	"	"	11,485 56	"	11,485 56	"	"	"		
"	"	"	1,409,455 81	"	"	"	586,455 81	1,025,000 "		
"	"	"	29,512 09	"	"	"	29,225 57	288 52		
"	"	"	17,508 71	"	"	"	4,260 71	15,338 "		
"	"	"	467,776 20	"	"	"	111,601 11	556,175 18		
"	"	"	176,512 77	"	"	"	15,665 45	160,849 54		
"	"	"	1,904 "	"	"	"	1,904 "	"		
"	"	"	594,887 45	"	"	"	594,887 45	"		
1,417,651 04		1,417,651 04	206,203,014 01	815,800 55	10,501,689 40	2,465,554 28	943,994 08	193,597,577 41		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES 17 SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL. des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	28,862,442 70		28,862,442 70	207,710,665 95
Ministère des Travaux publics.							
Construction d'un canal destiné à met- tre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. .	"	"	"	1,263 28	6 juill 1860.	1,263 28	1,263 28
Ministère de l'intérieur.							
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	"	"	"	10,000 "	2 juin 1861	10,000 "	10,000 "
Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal ser- vant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	"	"	"	161,695 24	Id.	161,695 24	161,695 24
Ministère des Travaux publics.							
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Long- doz jusqu'au pont d'Amercœur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai . .	"	"	"	24,493 26	6 août 1862.	24,493 26	24,493 26
Amélioration du port de Nieupoort.	"	"	"	241,270 28	14 août 1862.	241,270 28	241,270 28
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . .	"	"	"	46,259 06	Id.	46,259 06	46,259 06
Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	"	"	"	10,025 55	Id.	10,025 55	10,025 55
Construction d'un canal à grande sec- tion, formant jonction de la Lys à l'Yperlée.	"	"	"	800,000 "	Id.	800,000 "	800,000 "
Ministère de la Guerre.							
Achèvement des travaux d'agrandis- sment de la ville d'Anvers et des travaux de défense.	"	"	"	393 60	2 sept. 1864.	393 60	393 60
Ministère des Travaux publics.							
Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	"	"	"	150,000 "	14 sept. 1864.	150,000 "	150,000 "
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	30,307,842 07		30,307,842 07	209,156,066 22

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
1,417,651 04		1,417,651 04	208,295,014 01	515,800 35	10,301,680 49	2,405,554 28	945,994 08	193,597,577 41		
"	"	"	1,263 28	"	1,263 28	"	"	"		
"	"	"	10,000 "	"	"	"	7,000 "	3,000 "		
"	"	"	161,695 24	"	"	"	49,065 90	112,629 34		
"	"	"	24,403 20	"	24,403 20	"	"	"		
"	"	"	241,270 28	"	"	"	"	241,270 28		
"	"	"	46,259 06	"	"	"	"	46,259 06		
"	"	"	10,025 55	"	2,915 55	"	"	7,110 "		
"	"	"	800,000 "	"	"	"	200,000 "	600,000 "		
"	"	"	593 60	"	"	"	"	593 60		
"	"	"	150,000 "	"	"	"	150,000 "	"		
1,417,651 04		1,417,651 04	207,738,415 18	515,800 35	10,350,561 58	2,465,554 28	1,350,059 98	194,408,230 69		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						TOTAL. des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	50,507,842 97		50,507,842 97	209,356,066 22
Ministère des Travaux publics (suite).							
Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht. . .	"	"	"	52,750 59	14 sept. 1864	52,750 59	52,750 59
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal	"	"	"	120,547 57	Id.	120,547 57	120,547 57
Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke . . .	"	"	"	756 58	Id.	756 58	756 58
Ministère de l'intérieur.							
Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	"	"	"	1,619	50 juin 1865.	1,619	1,619
Ministère des Travaux publics.							
Amélioration de la Lys	"	"	"	46,591 70	8 juill. 1865.	46,591 70	46,591 70
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . .	"	"	"	990,893 20	Id.	990,893 20	990,893 20
Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas	"	"	"	425,251 28	Id.	425,251 28	425,251 28
Achèvement du port de refuge de Blankenberghe	"	"	"	179,902 57	Id.	179,902 57	179,902 57
Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	"	"	"	106,055 57	Id.	106,055 57	106,055 57
Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne	"	"	"	1,855,353 55	Id.	1,855,353 55	1,855,353 55
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	"	"	"	1,519,975 17	Id.	1,519,975 17	1,519,975 17
Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	"	"	"	2,964,288 70	Id.	2,964,288 70	2,964,288 70
Amélioration du port de Nieupoort. .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.	"	"	"	65,166 33	Id.	65,166 33	65,166 33
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	50,605,920 70		50,605,920 70	218,454,155 01

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
1,417,651 04		1,417,651 04	207,758,415 18	815,800 55	10,530,561 58	2,465,554 28	1,550,059 08	194,408,359 69	
"	"	"	52,750 59	"	"	"	52,750 59	"	
"	"	"	120,547 57	"	756 58	"	120,547 57	"	
"	"	"	756 58	"	"	"	"	"	
"	"	"	1,610 "	"	"	"	1,019 "	600 "	
"	"	"	46,591 70	"	"	"	"	46,591 70	
"	"	"	999,895 20	"	"	"	729,045 95	269,947 25	
"	"	"	425,231 28	"	"	"	210,021 26	215,210 02	
"	"	"	179,902 57	"	"	"	"	179,902 57	
"	"	"	106,055 57	"	"	"	106,055 57	"	
"	"	"	1,855,555 55	"	"	"	"	1,855,555 55	
"	"	"	1,519,975 17	"	"	"	1,419,658 45	100,554 72	
"	"	"	2,964,288 70	"	"	"	2,649,866 40	514,422 50	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	960,096 82	59,005 18	
"	"	"	65,106 55	"	"	"	28,179 87	56,986 46	
1,417,651 04		1,417,651 04	217,054,501 97	815,800 55	10,551,098 16	2,465,554 28	7,008,178 86	107,445,471 02	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES et SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.		3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	39,005,929 76		39,005,929 76	218,452,153 01
Ministère des Travaux publics (suite).							
Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège.	"	"	"	1,572 95	8 juillet 1865.	1,572 95	1,572 95
Parachèvement du réseau actuel . . .	"	"	"	17,693 51	Id.	17,693 51	17,693 51
Travaux nouveaux, savoir : •							
Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . .	"	"	"	426,274 95	Id.	426,274 95	426,274 95
Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	"	"	"	3,107,143 68	Id.	3,107,143 68	3,107,143 68
Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. .	"	"	"	2,948,684 99	Id.	2,948,684 99	2,948,684 99
Chemin de fer de ceinture à Gand. .	"	"	"	1,771,255 67	Id.	1,771,255 67	1,771,255 67
Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	"	"	"	84,858 82	Id.	84,858 82	84,858 82
Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	"	"	"	30,690 41	Id.	30,690 41	30,690 41
Ministère des Affaires étrangères.							
Éclairage de l'Escaut.	"	"	"	350 02	Id.	350 02	350 02
Ministère de l'Intérieur.							
Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.	"	"	"	507,418 48	Id.	507,418 48	507,418 48
Construction d'un manège	"	"	"	641 84	Id.	641 84	641 84
Construction et ameublement de maisons d'école.	"	"	"	75,060 90	Id.	75,060 90	75,060 90
Ministère des Travaux publics.							
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	"	"	"	4,812,995 62	Id.	4,812,995 62	4,812,995 62
Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	76,150 60	12 juillet 1865.	76,150 60	76,150 60
Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée.	"	"	"	28,671 15	Id.	28,671 15	28,671 15
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	53,405,153 51		53,405,153 51	252,341,376 56

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.			
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.									
9.	10.	11.							12.	13.	
1,417,651 04		1,417,651 04	217,034,501 97	815,800 35	10,351,098 10	2,465,554 28	7,608,178 86	197,445,471 02			
"	"	"	1,372 93	"	"	"	"	1,372 93			
"	"	"	17,695 51	"	"	"	"	17,695 51			
"	"	"	426,274 05	"	"	"	2,005 71	424,269 24			
"	"	"	3,107,143 68	"	"	"	2,500,876 10	806,267 58			
"	"	"	2,048,684 00	"	"	"	2,607,780 25	540,904 74			
"	"	"	1,771,255 67	"	"	"	458,742 66	1,312,513 01			
"	"	"	84,858 82	"	"	"	69,385 78	15,473 04			
"	"	"	30,690 41	"	"	"	2,272 20	28,418 21			
"	"	"	530 02	"	"	"	530 02	"			
"	"	"	507,418 48	"	"	"	589,664 86	117,753 02			
"	"	"	641 84	"	" 62	"	"	641 22			
"	"	"	75,000 90	"	38 79	"	"	75,022 11			
"	"	"	4,812,095 62	"	"	"	2,940,660 96	1,872,554 66			
"	"	"	76,130 60	"	"	"	76,130 60	"			
"	"	"	28,671 13	"	"	"	22,812 42	5,858 71			
1,417,651 04		1,417,651 04	230,923,725 52	815,800 35	10,351,137 57	2,465,554 28	16,478,840 42	202,463,995 60			

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	53,493,153 51		53,493,153 31	232,341,376 56
Ministère des Travaux publics (suite).							
Extension du matériel de traction et de transport	"	"	"	49,208 78	15 févr 1866.	49,208 78	49,208 78
Renouvellement extraordinaire du ma- tériel des transports	"	"	"	1,090 15	Id.	1,090 15	1,090 15
Ministère des Affaires Étrangères.							
A. Construction d'un steamer. — B. Travaux à effectuer au steamer : Belgique	"	"	"	14,745 64	5 mars 1866.	14,745 64	14,745 64
Ministère de l'Intérieur.							
Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposi- tion universelle de 1867	"	"	"	186,632 30	6 Id.	186,632 30	186,632 30
Ministère des Travaux publics.							
Extension des lignes et appareils télé- graphiques	"	"	"	23,553 21	9 mai 1866.	23,553 21	23,553 21
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploita- tion des lignes de Hal à Ath, Tour- nai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain	"	"	"	10,845 37	11 id.	10,845 37	10,845 37
Ministère de l'Intérieur.							
Érection d'un monument à feu S. M. I Roi Léopold I ^{er}	"	"	"	74,122 68	29 id.	74,122 68	74,122 68
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. .	"	"	"	9,703 10	Id.	9,703 10	9,703 10
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.	"	"	"	241,060 07	Id.	241,060 07	241,060 07
Ministère des Travaux publics.							
Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entre- prise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst	"	"	"	2,537 71	30 id.	2,537 71	2,537 71
A REPORTER.. . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	54,106,652 30		54,106,652 30	232,934,875 55

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
1,417,651 04		1,417,651 04	230,923,725 52	815,800 35	10,531,137 57	2,465,554 28	10,478,840 42	202,465,095 60		
"	"	"	49,208 78	"	"	"	"	49,208 78		
"	"	"	1,090 15	"	"	"	1,090 15	"		
"	"	"	14,745 64	"	579 64	"	"	14,566 "		
"	"	"	186,652 30	"	"	"	"	186,652 30		
"	"	"	25,555 21	"	"	"	12,888 85	10,664 56		
"	"	"	10,845 37	"	"	"	10,845 37	"		
"	"	"	74,122 68	"	"	"	11,800 81	62,521 87		
"	"	"	9,705 10	"	"	"	551 71	9,151 39		
"	"	"	241,060 07	"	"	"	69,454 04	171,606 03		
"	"	"	2,537 71	"	2,537 71	"	"	"		
1,417,651 04		1,417,651 04	231,537,224 51	815,800 35	10,534,054 92	2,465,554 28	10,585,471 33	202,967,044 33		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	54,106,052 30		54,106,052 30	232,954,275 55
Ministère des Travaux publics (suite).							
Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers.	"	"	"	43,182 08	30 mai 1866.	43,182 08	43,182 08
Continuation des travaux de restaura- tion, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège.	"	"	"	63,259 64	Id.	63,259 64	63,259 04
Ministère de l'Intérieur.							
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. . .	"	"	"	1,000,000 "	4 juin 1866.	1,000,000 "	1,000,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Seine	"	"	"	3,000,000 "	Id.	3,000,000 "	3,000,000 "
Ministère des Finances.							
Fabrication de nouvelles monnaies di- visionnaires d'argent et retrait des anciennes	"	"	"	27,176 92	7 mars 1867.	27,176 92	27,176 92
Ministère des Travaux publics.							
Acquisition et appropriation d'un im- meuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contribu- tions directes, etc., à Namur. . . .	"	"	"	14,254 41	9 mars 1867.	14,254 41	14,254 41
Ministère de l'Intérieur.							
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'oc- casion de l'épidémie du choléra de 1866.	"	"	"	46,115 15	6 juin 1867.	46,115 15	46,115 15
Ministère de la Guerre							
Transformation de l'armement de l'in- fanterie	"	"	"	66,193 80	5 juin 1867.	66,193 80	66,193 80
Ministère des Finances.							
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 p. o/o	"	"	"	18,840 37	10 juin 1867.	18,840 37	18,840 37
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	58,585,054 70		58,585,054 70	237,255,878 01

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10	11.							12	
1,417,651 04		1,417,651 04	251,557,224 51	815,800 55	10,534,054 92	2,465,554 28	16,585,471 53	202,967,944 55		
"	"	"	45,182 08	"	"	"	45,182 08	"		
"	"	"	65,259 61	"	"	"	"	65,259 61		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"		
"	"	"	5,000,000 "	"	"	"	2,833,333 55	166,666 67		
"	"	"	27,176 92	"	" 96	"	"	27,175 96		
"	"	"	14,254 41	"	"	"	6,971 96	7,282 45		
"	"	"	46,115 15	"	"	"	38,115 15	8,000 "		
"	"	"	66,195 89	"	"	"	18,875 40	47,318 40		
"	"	"	18,840 57	"	"	"	"	18,840 57		
1,417,651 04		1,417,651 04	255,816,226 97	815,800 55	10,534,055 88	2,465,554 28	20,525,940 54	203,506,467 81		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						TOTAL. des colonnes 4 et 7 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	58,585,654 76		58,585,654 76	237,233,878 01
Ministère des Travaux publics.							
Acquisition et appropriation d'un im- meuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Na- mur.	"	"	"	1,003 37	8 juin 1867.	1,003 37	1,003 37
Ministère des Finances.							
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. .	"	"	"	55,000 "	28 déc 1867.	55,000 "	55,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi).	"	"	"	186,579 59	31 mars 1868	186,579 59	186,579 59
Établissement d'une station définitive à Tournai	"	"	"	197,152 71	Id.	197,152 71	197,152 71
Établissement d'une station définitive à Charleroi	"	"	"	84,210 09	Id.	84,210 09	84,210 09
Continuation des travaux de la station de Mons.	"	"	"	290,260 88	Id.	290,260 88	290,260 88
Continuation des travaux de la station de Bruges	"	"	"	264,079 70	Id.	264,079 70	264,079 70
Agrandissement de la station de Cour- trai	"	"	"	138,452 58	Id.	138,452 58	138,452 58
Continuation des travaux de la station de Liège.	"	"	"	52,214 26	Id.	52,214 26	52,214 26
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	"	"	"	69,275 95	Id.	69,275 95	69,275 95
Ministère de la Justice.							
Continuation des travaux de construc- tion d'un palais de justice à Bruxelles.	"	"	"	81,950 05	Id.	81,950 05	81,950 05
Ministère de l'Intérieur.							
Continuation des travaux au palais du Roi	"	"	"	517,404 58	Id.	517,404 58	517,404 58
Ministère de la Guerre.							
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration des divers établisse- ments hospitaliers	"	"	"	208,538 99	27 mai 1868.	208,538 99	208,538 99
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	60,552,655 47		60,552,655 47	239,180,858 72

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT MINISTÉRIEL du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.			
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.									
9.	10.	11.							12.	13.	
1,417,651 04		1,417,651 04	235,816,226 07	815,800 35	10,554,055 88	2,465,554 28	20,525,040 54	203,506,467 82			
"	"	"	1,305 57	"	"	"	1,005 57	"			
"	"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	"			
"	"	"	186,579 59	"	"	"	"	186,579 59			
"	"	"	107,152 71	"	"	"	1,035 20	196,117 51			
"	"	"	84,210 09	"	"	"	157 90	84,072 19			
"	"	"	290,260 88	"	"	"	53,450 87	256,810 01			
"	"	"	264,070 70	"	"	"	144,012 67	120,067 05			
"	"	"	158,452 58	"	"	"	24,514 04	113,918 54			
"	"	"	52,214 26	"	"	"	19,190 47	53,025 70			
"	"	"	60,275 95	"	"	"	1,975 12	67,298 81			
"	"	"	81,950 05	"	"	"	15,464 63	66,465 40			
"	"	"	517,404 58	"	"	"	157,653 78	179,770 80			
"	"	"	208,558 90	"	"	"	120,515 65	82,023 54			
1,417,651 04		1,417,651 04	257,765,207 68	815,800 35	10,554,055 88	2,465,554 28	21,086,785 04	204,692,614 85			

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	60,552,635 47		60,552,635 47	239,400,858 72
Ministère des Travaux publics.							
Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi.	"	"	"	244,798 71	28 mai 1868.	244,798 71	244,798 71
Ministère des Affaires Étrangères.							
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut	"	"	"	42,950 64	29 mai 1868.	42,950 64	42,950 64
Ministère des Travaux publics.							
Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe . .	"	"	"	9,825 "	5 juin 1868.	9,825 "	9,825 "
Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège. . . .	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Prolongement du nouveau mur orné le long du Palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais	"	"	"	77,694 07	Id.	77,694 07	77,694 07
Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde	"	"	"	510,472 79	Id.	510,472 79	510,472 79
Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	"	"	"	213,761 14	Id.	213,761 14	213,761 14
Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	"	"	"	194,782 97	Id.	194,782 97	194,782 97
Achèvement du port de refuge de Blankenberghe	"	"	"	240,000 "	Id.	240,000 "	240,000 "
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. .	"	"	"	19,481 25	Id.	19,481 25	19,481 25
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende. .	"	"	"	95,501 58	Id.	95,501 58	95,501 58
Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers.	"	"	"	21,192 75	Id.	21,192 75	21,192 75
Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers	"	"	"	191,501 58	Id.	191,501 58	191,501 58
Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende	"	"	"	57,458 67	Id.	57,458 67	57,458 67
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	62,501,636 20		62,501,636 20	241,540,859 45

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
1,417,651 04		1,417,651 04	257,765,207 68	815,800 55	10,534,055 88	2,405,554 28	21,086,785 04	204,692,614 85		
"	"	"	244,798 71	"	"	"	86,955 50	157,865 41		
"	"	"	42,950 64	"	"	"	9,516 20	53,454 55		
"	"	"	9,825 "	"	"	"	"	9,825 "		
"	"	"	250,000 "	"	"	"	178,660 "	71,531 "		
"	"	"	77,694 07	"	"	"	14,585 27	63,508 80		
"	"	"	510,472 79	"	"	"	492,729 41	17,743 58		
"	"	"	215,761 14	"	"	"	62,589 54	151,571 60		
"	"	"	194,782 07	"	"	"	50,027 78	144,755 19		
"	"	"	240,000 "	"	"	"	209,445 55	30,554 45		
"	"	"	19,481 25	"	"	"	10,501 25	8,980 "		
"	"	"	95,501 58	"	"	"	46,601 58	48,700 "		
"	"	"	21,192 73	"	"	"	"	21,192 73		
"	"	"	191,501 58	"	"	"	54,401 58	156,840 "		
"	"	"	57,458 67	"	"	"	9,445 54	47,993 55		
1,417,651 04		1,417,651 04	259,032,208 41	815,800 55	10,534,055 88	2,405,554 28	22,311,388 53	205,650,510 07		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	62,501,656 20		62,501,656 20	241,349,880 45
Ministère des Travaux publics (suite).							
Établissement d'une branche de rac- cordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville.	"	"	"	420 55	5 juin 1868.	420 55	420 55
Travaux destinés à relier les charbon- nages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	"	"	"	15 16	Id.	15 16	15 16
Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.	"	"	"	1,452 50	Id.	1,452 50	1,452 50
Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer . . .	"	"	"	148,208 "	Id.	148,208 "	148,208 "
Construction de hangars et dépen- dances pour remisage de voitures à voyageurs	"	"	"	401,275 16	Id.	401,275 16	401,275 16
Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	"	"	"	214,212 54	Id.	214,212 54	214,212 54
Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives	"	"	"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers . . .	"	"	"	45,000 "	Id.	45,000 "	45,000 "
Ministère des Finances.							
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, et de la modifica- tion du régime de l'amortissement des dettes, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %	"	"	"	32,000 "	12 juin 1869.	32,000 "	32,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construc- tion de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe	"	"	"	468,695 05	Id.	468,695 05	468,695 05
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	"	"	"	200,938 80	Id.	200,938 80	200,938 80
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	64,248,834 01		64,248,834 01	243,007,057 26

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CREDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
1,417,631 04		1 417,631 04	250,952,208 41	815,800 55	10,334,055 88	2,465,554 28	22,511,888 55	205,656,510 07	
"	"	"	420 55	"	420 55	"	"	"	
"	"	"	15 16	"	15 16	"	"	"	
"	"	"	1,452 59	"	1,452 59	"	"	"	
"	"	"	148,208 "	"	"	"	50,568 80	88,639 20	
"	"	"	491,275 16	"	"	"	341,670 72	149,604 44	
"	"	"	214,212 54	"	"	"	100,293 56	113,918 98	
"	"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	"	
"	"	"	45,000 "	"	"	"	14,117 57	30,882 63	
"	"	"	52,000 "	"	"	"	27,000 "	5,000 "	
"	"	"	468,695 05	"	"	"	82,595 24	586,101 79	
"	"	"	290,958 80	"	"	"	57,609 59	235,520 21	
1,417,631 04		1,417,631 04	241,670,406 22	815,800 55	10,335,024 16	2,465,554 28	25,040,741 81	206,643,086 32	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.		3.	4.	5.	6.	7.	
REPORT. . . fr.	178,848,223 25	"	178,848,223 25	64,248,854 01		64,248,854 01	243,007,057 26
Ministère des Travaux publics (suite).							
Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés.	"	"	"	569,453 56	12 juin 1869.	569,453 56	569,453 56
C. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants . . .	"	"	"	11,043 70	Id.	11,043 70	11,043 70
Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des Beaux Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux. . .	"	"	"	2,926 98	Id.	2,926 98	2,926 98
Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle.	"	"	"	125,000 "	Id.	125,000 "	125,000 "
Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.	"	"	"	71,089 14	Id.	71,089 14	71,089 14
Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. . . .	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers	"	"	"	37,040 74	Id.	37,040 74	37,040 74
Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	"	"	"	507,591 55	Id.	507,591 55	507,591 55
Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État	"	"	"	3,500,000 "	Id.	3,500,000 "	3,500,000 "
Extension des lignes et appareils télégraphiques	"	"	"	160,000 "	Id.	160,000 "	160,000 "
A REPORTER. . . fr	178,848,223 25		178,848,223 25	60,683,870 48		60,683,870 48	248,532,102 73

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10	11.							
1,417,651 04		1,417,651 04	241,079,406 22	815,800 35	10,535,924 10	2,465,554 28	23,049,741 81	206,043,986 52	
"	"	"	300,433 36	"	"	"	15,709 93	353,743 43	
"	"	"	11,943 70	"	" 75	"	"	11,942 05	
"	"	"	2,926 98	"	1,641 98	"	"	1,285 "	
"	"	"	125,000 "	"	"	"	12,500 50	112,499 70	
"	"	"	71,089 14	"	"	"	18,971 65	52,117 51	
"	"	"	350,000 "	"	"	"	534,355 06	15,046 94	
"	"	"	37,040 74	"	"	"	"	37,040 74	
"	"	"	307,591 55	"	"	"	258,611 24	68,980 31	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	580,133 48	119,866 52	
"	"	"	3,500,000 "	"	"	"	2,330,648 29	1,119,351 71	
"	"	"	160,000 "	"	"	"	16,249 84	143,750 16	
1,417,651 04		1,417,651 04	247,114,451 60	815,800 35	10,537,566 80	2,465,554 28	26,446,010 58	208,080,211 29	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	60,685,879 48		60,685,879 48	248,532,102 73
Ministère des Affaires Étrangères.							
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des pêches entre Ostende et Douvres .	"	"	"	325,000 "	28 juin 1860.	325,000 "	325,000 "
Ministère de l'intérieur.							
Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'Etat, conformément à la loi du 29 mai 1866	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal.	"	"	"	700,000 "	Id.	700,000 "	700,000 "
Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	"	"	"	155,000 "	20 id.	155,000 "	155,000 "
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets . . .	"	"	"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Construction du chemin de fer d'Atti à Blaton.	"	"	"	1,400,800 "	30 juin 1869	1,400,800 "	1,400,800 "
Ministère de la Guerre.							
Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers . .	"	"	"	1,498,657 20	5 juill. 1869.	1,498,657 20	1,498,657 20
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Ministère des Travaux publics							
Solde de l'emprunt de 1 million de francs tenu en réserve pour la rétrocession de la Sambre canalisée . .	"	"	"	10,317 34	18 juin 1856.	10,317 34	10,317 34
Ministère de la Guerre.							
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Mervin, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut	"	"	"	14,000,000 "	10 janv. 1870.	14,000,000 "	14,000,000 "
Ministère de la Justice.							
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole . . .	"	"	"	800,000 "	28 mars 1870.	800,000 "	800,000 "
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	80,202,654 02		80,202,654 02	268,050,877 27

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DEFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CREDITS ANNULÉS.			CREDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art 50 de la loi de comptabilité	FACE DANTS des allocations pour des services spéciaux et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidés et ordonnancés		
CREDITS.	Dates DES LOIS	TOTAL.								
9	10	11	12	13.	14	15	16.	17.	18.	
1,417,651 04		1,417,651 04	247,114,451 00	815,800 55	10,337,566 89	2,465,554 28	26,446,919 58	208,680,211 29		
"	"	"	525,000 "	"	"	"	25,000 "	500,000 "		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"		
"	"	"	700,000 "	"	"	"	412,523 92	287,476 08		
"	"	"	155,000 "	"	"	"	140,681 58	14,318 62		
"	"	"	50,000 "	"	"	"	50,000 "	"		
"	"	"	1,499,800 "	"	"	"	1,499,482 "	518 "		
"	"	"	1,498,657 20	"	"	"	830,584 51	668,272 89		
"	"	"	10,517 54	"	"	"	"	10,517 54		
"	"	"	14,000,000 "	"	"	"	11,729,387 54	2,270,612 66		
"	"	"	800,000 "	"	"	"	798,893 20	1,106 80		
1,417,651 04		1,417,651 04	266,655,226 25	815,800 55	10,337,566 89	2,465,554 28	42,415,271 75	212,252,633 68		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.		RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
		CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
		D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
		CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	89,202,654 02		89,202,654 02	268,050,877 27	
Ministère des Affaires Étrangères.								
Construction de deux steamers. . .	"	"	"	1,230,000 "	30 mars 1870.	1,230,000 "	1,230,000 "	
Ministère des Finances.								
Transformation en pièces de 5 francs de l'excédant de l'argent fin prove- nant de la refonte d'une partie de nos anciennes monnaies division- naires retirées de la circulation . .	"	"	"	17,249 65	15 mai 1870.	17,249 65	17,249 65	
Ministère des Travaux publics.								
Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	"	"	"	500,000 "	3 juin 1870.	500,000 "	500,000 "	
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; re- dressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; sub- sides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "	
Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Mi- nistères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Tra- vaux publics; travaux de construc- tion et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants . .	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "	
Musée de Bruxelles : a. Construction de deux locaux destinés à l'agran- dissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^{me} crédit).	"	"	"	125,000 "	Id.	125,000 "	125,000 "	
b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des col- lections entomologiques et achève- ment, à la bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle des- tinée au dépôt des ouvrages; instal- lation de la bibliothèque de l'Aca- démie	"	"	"	69,000 "	Id.	69,000 "	69,000 "	
Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition trien- nale des beaux-arts de 1869 . . .	"	"	"	49,000 "	Id.	49,000 "	49,000 "	
Continuation des travaux de restaura- tion du palais des anciens princes- évêques de Liège	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "	
A REPORTER. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	92,242,005 65		92,242,005 65	271,091,126 90	

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
1,417,051 04		1,417,051 04	266,655,226 25	815,800 35	10,557,506 89	2,465,554 28	42,415,271 75	212,232,055 68		
"	"	"	1,250,000 "	"	" 15	"	650,000 "	600,000 "		
"	"	"	17,249 65	"	"	"	"	17,249 48		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	252,083 58	47,916 62		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	178,099 54	521,500 05		
"	"	"	550,000 "	"	"	"	457,065 47	92,054 55		
"	"	"	125,000 "	"	"	"	121,550 "	450 "		
"	"	"	69,000 "	"	"	"	55,107 56	55,832 44		
"	"	"	40,000 "	"	25 76	"	"	48,974 24		
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"		
1,417,051 04		1,417,051 04	266,673,475 86	815,800 35	10,557,592 80	2,465,554 28	44,291,767 48	215,594,561 65		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	92,242,903 65		92,242,903 65	271,091,126 90
Ministère des Travaux publics (suite).							
Construction, à Nieuport et à Beveren- lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane.	"	"	"	32,000 "	3 juin 1870.	32,000 "	32,000 "
Amélioration du canal de Bruges à Os- tende, en vue de donner plus de fa- cilité à la navigation maritime . . .	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.	"	"	"	350,000 "	Id.	350,000 "	350,000 "
Reconstruction du pont de Taminas sur la Sambre	"	"	"	140,000 "	Id.	140,000 "	140,000 "
Travaux à l'Escaut dans le but d'amé- liorer l'écoulement des eaux, la na- vigation et le halage	"	"	"	450,000 "	Id.	450,000 "	450,000 "
Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers. . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Amélioration de la Lys	"	"	"	140,000 "	Id.	140,000 "	140,000 "
Canalisation de la Mandel	"	"	"	75,000 "	Id.	75,000 "	75,000 "
Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime. . .	"	"	"	3,000,000 "	Id.	3,000,000 "	3,000,000 "
Travaux d'amélioration de l'écoule- ment des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	"	"	"	40,000 "	Id.	40,000 "	40,000 "
Amélioration du régime de l'Yser. . .	"	"	"	400,000 "	Id.	400,000 "	400,000 "
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende. . .	"	"	"	300,000 "	Id.	300,000 "	300,000 "
Amélioration du port d'Ostende . . .	"	"	"	75,000 "	Id.	75,000 "	75,000 "
Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de com- merce, à Ostende	"	"	"	138,500 "	Id.	138,500 "	138,500 "
Port de refuge de Blankenberghe . . .	"	"	"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Travaux de défense de la côte	"	"	"	300,000 "	Id.	300,000 "	300,000 "
Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	"	"	"	175,000 "	Id.	175,000 "	175,000 "
Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les sta- tions du Nord et du Midi, à Bruxelles.	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	99,143,403 65		99,143,403 65	277,991,626 90

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations. 18.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget. 12.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 13.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement 14.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art 20 de la loi de comptabilité 15.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art 51 de la loi de comptabilité 16.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées 17.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10	11								
1,417,631 04		1,417,631 04	269,675,475 86	815,800 35	10,537,592 80	2,465,554 28	44,291,767 48	213,594,561 65		
"	"	"	52,000 "	"	"	"	20,075 57	2,924 45		
"	"	"	250,000 "	"	"	"	250,000 "	"		
"	"	"	350,000 "	"	"	"	350,000 "	"		
"	"	"	140,000 "	"	"	"	140,000 "	"		
"	"	"	450,000 "	"	"	"	450,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	406,760 97	5,259 03		
"	"	"	140,000 "	"	"	"	21,856 51	115,145 09		
"	"	"	75,000 "	"	"	"	75,000 "	"		
"	"	"	3,000,000 "	"	"	"	2,998,442 25	1,557 75		
"	"	"	40,000 "	"	"	"	40,000 "	"		
"	"	"	400,000 "	"	"	"	400,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	227,721 86	72,278 14		
"	"	"	75,000 "	"	"	"	74,778 03	221 97		
"	"	"	138,500 "	"	"	"	138,500 "	"		
"	"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	"		
"	"	"	300,000 "	"	"	"	230,769 46	9,230 54		
"	"	"	175,000 "	"	"	"	174,606 04	395 06		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	490,668 70	9,351 50		
1,417,631 04		1,417,631 04	276,575,975 86	815,000 35	10,537,592 80	2,465,554 28	50,077,947 57	213,608,681 56		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	99,143,403 65		99,143,403 65	277,991,626 90
Ministère des Travaux publics (suite).							
Continuation des travaux de la station de Charleroi.	"	"	"	500,000 "	3 juin 1870.	500,000 "	500,000 "
Continuation des travaux de la station de Tournai	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Ver- viers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain	"	"	"	900,000 "	Id.	900,000 "	900,000 "
Aménagement de la station d'Ostende.	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Continuation des travaux de la station de Liège.	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Travaux d'agrandissement et d'amélio- ration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Travaux dans la station de Gand . .	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
Continuation des travaux de la nou- velle station de Mons	"	"	"	150,000 "	Id.	150,000 "	150,000 "
Travaux d'amélioration et d'agrandis- sment de l'arsenal de Malines et de ses abords	"	"	"	300,000 "	Id.	300,000 "	300,000 "
Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État	"	"	"	1,500,000 "	Id.	1,500,000 "	1,500,000 "
Ministère de l'Intérieur.							
Continuation des travaux au palais du roi	"	"	"	300,000 "	Id.	300,000 "	300,000 "
Construction et ameublement de mai- sons d'école.	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
Ministère des Finances.							
Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la caisse de remplacement	"	"	"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
Ministère de l'Intérieur.							
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticul- teurs à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871.	"	"	"	100,000 "	8 Id.	100,000 "	100,000 "
A REPORTER. . . fr.	178,848,223 25		178,848,223 25	106,193,403 65		106,193,403 65	285,041,626 90

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT financier du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.			
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.									
9.	10.	11.							12.	13.	
1,417,651 04		1,417,651 04	276,573,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,463,554 28	50,977,917 57	213,608,681 56			
"	"	"	500,000 "	"	"	"	366,810 47	133,189 53			
"	"	"	500,000 "	"	"	"	451,322 92	48,677 08			
"	"	"	500,000 "	"	"	"	245,815 94	254,184 06			
"	"	"	900,000 "	"	"	"	805,704 83	4,395 17			
"	"	"	350,000 "	"	"	"	350,000 "	"			
"	"	"	350,000 "	"	"	"	350,000 "	"			
"	"	"	350,000 "	"	"	"	350,000 "	"			
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"			
"	"	"	150,000 "	"	"	"	150,000 "	"			
"	"	"	500,000 "	"	"	"	255,101 45	44,898 55			
"	"	"	1,500,000 "	"	"	"	602,250 45	897,740 55			
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"			
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	124,855 "	875,145 "			
"	"	"	50,000 "	"	"	"	40,000 "	10,000 "			
"	"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"			
1,417,651 04		1,417,651 04	285,623,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,463,554 28	55,759,808 63	215,876,820 50			

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	178,848,225 25		178,848,225 25	106,195,405 65		106,195,405 65	285,041,626 90
Ministère de l'Intérieur (suite).							
Amélioration de l'armement de la garde civique	"	"	"	500,000 "	8 sept. 1870.	500,000 "	500,000 "
Ministère de la Guerre.							
Travaux de défense à Anvers et à Ter- monde	"	"	"	2,150,000 "	2 Id.	2,150,000 "	2,150,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains mili- taires à Charleroi	"	"	"	200,000 "	3 oct. 1870.	200,000 "	200,000 "
Ministère de l'Intérieur.							
Amélioration à apporter à la voirie vi- cinale et travaux d'assainissement	"	"	"	1,000,000 "	31 déc. 1870.	1,000,000 "	1,000,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Raccordement de routes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concedés; redressement et améliora- tion de routes à la traverse des che- mins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
Ministère de l'Intérieur.							
Acquisition du Jardin Botanique, à Bruxelles	"	"	"	1,000,000 "	7 juin 1870.	1,000,000 "	1,000,000 "
	178,848,225 25		178,848,225 25	112,045,405 65		112,045,405 65	290,891,626 90

Budget de l'exercice 1870 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget, 12.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 13.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 14.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité. 15.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité. 16.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées. 17.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.								
1,417,651 04		1,417,651 04	285,625,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,465,554 28	53,759,808 63	215,876,820 50		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	469,020 "	30,980 "		
"	"	"	2,150,000 "	"	"	"	2,150,000 "	"		
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "		
1,417,651 04		1,417,651 04	289,475,975 86	815,800 35	10,337,592 80	2,465,554 28	60,578,828 63	216,907,800 50		

(82)

ANNEXE

**AU PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.**

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SUR

LES RECETTES DE L'EXERCICE CLOS DE 1870.

(Article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1870, qui a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1871, expose, d'une part, par branche de revenus et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; d'autre part, par Ministère, par article et par service spécial, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses. Il établit, de plus, la comparaison entre les évaluations des recettes, les droits constatés à la charge des redevables de l'État et les recouvrements effectués sur ces droits, ainsi que la comparaison entre les crédits ouverts, les droits constatés au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués sur les ordonnances des Ministres.

Outre ces renseignements, qui sont fournis en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'article 26 de la même loi exige que le projet de loi à soumettre à la Législature, pour le règlement de chaque exercice, soit accompagné, en ce qui concerne les recettes, de développements destinés à former une partie spéciale du compte de l'Administration des Finances, et faisant connaître, pour chaque branche de service, les valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le Trésor public.

Les tableaux publiés à la suite de la présente note ont pour but de satisfaire à cette dernière disposition; ils présentent les renseignements ci-après,

SAVOIR :

Développements des rôles mis en recouvrement sur :

- La contribution foncière;
- La contribution personnelle;
- Le droit de patente;
- Les redevances sur les mines;
- Le droit de débit des boissons alcooliques;
- Le droit de débit des tabacs.

Développement des recouvrements sur :

Les droits de douane;
Les droits de tonnage;
Les droits d'accise ;
Les droits d'enregistrement (fixes et proportionnels);
Les droits de greffe (fixes et proportionnels);
Les droits d'hypothèque ;
Les droits de succession;
Les droits de timbre (débite , extraordinaire et visa).

Chacun de ces tableaux est précédé de notes explicatives sur la législation et la perception des impôts qu'ils ont pour objet.

NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles de la contribution foncière
de l'exercice 1870.*

(Lois : 3 frimaire an VII, 7 juin 1867.)

La contribution foncière est assise sur le revenu net des immeubles, calculé d'après un nombre d'années déterminé, suivant les principes inscrits dans les lois du 3 frimaire an VII, des 3-13 floréal an XI, du 19 ventôse an IX, du 28 mars 1828, du 23 mars 1847 et du 7 juin 1867.

Le montant de la contribution foncière au profit de l'État est fixé à raison de 6 $\frac{70}{100}$ p. % du revenu cadastral imposable au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'il est déterminé par la révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860.

Exemptions.

Les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux, les chemins de fer et les rivières ne sont point imposables à la contribution foncière.

Les maisons qui ont été inhabitées, les fabriques et usines qui ont été inactives pendant toute une année, sont déchargées, pour cette année, de la contribution foncière établie sur les bâtiments. Les réclamations tendantes à obtenir la remise de l'impôt doivent être présentées, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à partir du 1^{er} janvier qui suit immédiatement l'année de l'inhabitation ou de l'inactivité. (Loi du 3 avril 1851.)

Sont exempts de la contribution foncière sur les propriétés bâties :

a. Pendant huit ans, les maisons et autres bâtiments construits entièrement à neuf, sur des terrains où, pendant au moins trois années avant cette construction, il n'existait aucun bâtiment, ainsi que les maisons et bâtiments élevés en place d'autres entièrement détruits par incendie, inondations, etc.

b. Pendant cinq ans, les maisons et bâtiments construits à la place d'autres entièrement démolis dans les trois années qui précèdent immédiatement la reconstruction.

c. Pendant trois ans, les maisons et bâtiments partiellement renouvelés ou agrandis au moyen de constructions à neuf, mais seulement pour l'augmentation de la contribution résultant du renouvellement ou de l'agrandissement.

d. Pendant quinze ans, les maisons et bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Les canaux de navigation ne sont taxés à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils occupent, comme terre de première classe.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

Les fermiers ou locataires sont tenus de payer, à l'acquit des propriétaires ou usufruitiers, la contribution foncière pour les terrains qu'ils ont pris à ferme ou à loyer.

Les receveurs des contributions directes doivent établir, sur la demande des propriétaires, la division des cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes par chaque article du rôle de sous-répartition.

TABLEAU LITT. A.

DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière
de l'exercice 1870.*

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE DE 1870.			CONTRIBUTION foncière au profit de l'État.
	PROPRIÉTÉS non bâties.	PROPRIÉTÉS bâties.	TOTAL.	
Anvers	11,004,552 87	12,812,000 *	24,807,251 87	1,662,084 53
Brabant.	31,602,019 83	25,812,988 *	57,415,007 83	3,846,805 52
Flandre occidentale	25,298,976 51	9,423,213 »	34,722,189 51	2,326,386 70
Flandre orientale	27,018,913 29	12,915,255 »	40,834,146 29	2,735,887 76
Hainaut.	37,707,082 84	15,970,755 »	53,767,837 84	3,602,445 06
Liège	10,901,199 34	12,468,169 »	32,369,368 34	2,168,747 68
Limbourg	10,534,024 10	2,072,274 »	12,606,298 10	844,621 97
Luxembourg	7,407,218 60	1,727,768 »	9,224,986 60	618,074 10
Namur	15,880,619 51	4,581,421 *	20,462,040 51	1,370,956 *
	188,424,586 89	97,784,520 *	286,209,106 89	19,176,000 32

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1870.

(Lois des 28 juin 1822, 29 décembre 1831, 30 décembre 1832 et 12 mars 1837.)

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six , savoir :

- 1^{re} base. La valeur locative des habitations ;
- 2^e — Les portes et fenêtres ;
- 3^e — Les foyers ;
- 4^e — La valeur du mobilier ;
- 5^e — Les domestiques ;
- 6^e — Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1^{re} base. 4 p. $\frac{0}{100}$ de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable ;

2^e base. Impôt gradué depuis fr. 0.84.80 , jusqu'à fr. 2.33.20 , par porte ou fenêtre , en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune ;

3^e base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (fr. 0.84.80, fr. 1.59 et 3.71), suivant que l'on fait usage d'un seul , de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de douze dans une même habitation ne sont pas imposables ;

4^e base. 1 p. $\frac{0}{100}$ de la valeur du mobilier ;

5^e base. L'impôt varie depuis fr. 6.36 jusqu'à fr. 14.84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable ;

6^e base. La taxe varie depuis fr. 10.60 jusqu'à fr. 84.80 , selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Le principal de la contribution personnelle est augmenté de 10 centimes additionnels au profit du Trésor public.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1^o Les habitations d'une valeur locative inférieure à fr. 42.40 , et celles louées à la semaine au-dessous de fr. 1.27 $\frac{20}{100}$;

2° Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc.;

3° Les maisons non meublées et qui sont restées inhabitées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre, et celles qui ne sont occupées qu'après l'expiration du premier trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur cotisation de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables.

Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements des objets imposables d'après les quatre premières bases.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Dans le cas où les deux premiers jugeraient une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

Les réclamations doivent être remises au contrôleur dans le délai d'un mois, à partir de la date de l'avertissement extrait du rôle.

TABLEAU LITT. B.



DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle
de l'exercice 1870.*



BASES DE L'IMPOT.	QUOTITÉ du droit, pour l'année.	BASES DES COTISATIONS			MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.
		pour l'année.	pour six mois.	TOTAL.	
Valeur locative	4 p. $\frac{0}{100}$	75,185,298 48	»	75,185,298 48	3,007,411 94
	2.55 $\frac{55}{100}$	454,970 »	»	454,970 »	1,060,990 04
	1.69 $\frac{69}{100}$	155,878 »	»	155,878 »	227,057 09
Portes et fenêtres	1.27 $\frac{27}{100}$	259,292 »	»	259,292 »	529,819 42
	1.06	230,212 »	»	230,212 »	244,024 72
	0.84 $\frac{84}{100}$	2,447,844 »	»	2,447,844 »	2,075,771 71
	0.84 $\frac{84}{100}$	270,953 »	»	270,953 »	229,751 18
Foyers.	1.59	273,641 »	»	273,641 »	435,089 19
	3.71	123,771 »	»	123,771 »	459,190 41
Mobilier	1 p. $\frac{0}{100}$	170,148,551 90	»	170,148,551 90	1,701,485 52
Rachat.	8 p. $\frac{0}{100}$	206,756 »	»	206,756 »	16,558 88
	12 p. $\frac{0}{100}$	199,544 50	»	199,544 50	23,945 54
	14.84	22,085 »	200	22,285 »	529,225 40
Domestiques.	8.48	35,484 »	612	36,096 »	305,409 20
	6.56	12,121 »	806	12,927 »	70,652 64
	84.80	5 »	»	5 »	424 »
	42.40	4,510 »	134	4,644 »	104,064 80
Chevaux	51.80	86 »	0	92 »	2,630 20
	15.00	17,544 »	499	18,043 »	268,902 50
	14.84	53 »	»	53 »	786 52
	10.60	5,021 »	418	5,459 »	55,458 »
TOTAL.					11,045,898 70
Droits supplémentaires, jou des fractions.					1,941 84
TOTAL.					11,045,840 54
Cotisations d'office.					122 86
TOTAL.					11,045,963 40
Dédutions opérées en vertu de l'article 49 de la loi					25,782 85
Reste en principal.					11,020,180 55
Centimes additionnels au profit du Trésor					1,102,015 94
TOTAL.					12,122,196 49
Amendes					606 54
Frais d'expertise					51,831 44
TOTAL de la contribution au profit de l'État.					12,174,694 47

NOMBRE OU VALEUR DES OBJETS IMPOSABLES, PAR PROVINCE.

Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandreorient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
11,721,007	23,372,046 50	7,970,444 86	11,473,055 70	9,517,079 60	7,019,050 02	1,122,934	787,847	2,201,833 80
103,153	186,514 "	"	105,303 "	"	"	"	"	"
"	"	40,290 "	"	"	93,588 "	"	"	"
24,641	43,522 "	70,446 "	"	70,415 "	21,829 "	"	"	22,639 "
21,885	51,794 "	33,867 "	72,528 "	23,099 "	8,142 "	18,482	"	419 "
206,278	427,711 "	368,525 "	404,097 "	552,528 "	212,357 "	71,792	70,854	133,102 "
30,402	44,011 "	34,116 "	47,521 "	65,068 "	23,280 "	8,634	4,746	11,155 "
31,491	43,637 "	43,859 "	40,108 "	46,044 "	52,223 "	7,004	12,050	14,627 "
17,267	42,091 "	7,750 "	15,150 "	14,223 "	15,868 "	2,229	2,663	7,950 "
24,808,680	59,997,099 "	13,738,727 50	21,802,009 20	18,609,135 40	16,106,472 "	3,228,652	2,616,455	7,241,342 "
41,162	7,300 "	51,842 "	56,188 "	"	50,044 "	"	"	"
41,095	3,585 "	41,367 50	78,278 "	"	34,521 "	"	"	"
3,289	7,904 "	1,550 "	2,853 "	2,143 "	2,701 "	558	193	1,086 "
4,525	0,446 "	4,535 "	5,188 "	4,502 "	4,575 "	1,240	653	1,542 "
2,017	2,418 "	1,620 "	1,907 "	1,235 "	1,941 "	607	526	587 "
1	2 "	"	"	2 "	"	"	"	"
551	1,601 "	282 "	531 "	636 "	486 "	143	46	276 "
4	86 "	"	"	"	2 "	"	"	"
1,138	2,779 "	2,076 "	3,323 "	5,466 "	1,681 "	617	431	1,632 "
6	35 "	2 "	2 "	4 "	"	2	"	2 "
718	1,580 "	904 "	1,127 "	264 "	546 "	93	105	203 "

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870.

(Lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849 et 28 décembre 1858. (Convention internationale.)

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce, sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Il existe deux tarifs distincts pour l'application du droit de patente :

1^o Le tarif *A*, établi par la loi du 21 mai 1819, concerne les professions, commerces et industries sur l'exercice desquels le plus ou moins de population n'exerce point d'influence. Il a été modifié une première fois, et d'une manière générale, par la loi du 6 avril 1823, puis une seconde fois par la loi du 22 janvier 1849.

(Le tarif *A*, tel que l'a décrété la loi de 1819, n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux marchands ambulants, remouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers.)

2^o Le tarif *B*, servant à imposer les professions autres que celles reprises au tarif *A*, comprend six degrés différents, suivant le rang assigné à chaque localité.

Le tarif *A* est échelonné en dix-sept classes, et chacune des six séries du tarif *B* en quatorze classes.

Le taux le plus élevé du droit de patente, en principal pour l'année, est de 423 francs; le moins élevé est de fr. 1.06, à l'exception des marchands ambulants étrangers, dont la patente peut s'élever jusqu'à fr. 1,144.80, droit double de la première classe du tarif *A* de 1819; des sociétés anonymes, qui payent 1 $\frac{2}{5}$ p. % des bénéfices annuels, et des entrepreneurs de spectacles, qui sont assujettis à un droit spécial.

Il est perçu en sus du principal, 10 centimes additionnels au profit de l'État.

La cotisation au droit de patente est arrêtée par le collège des répartiteurs nommés dans chaque commune, de concert avec le contrôleur des contributions.

Les héritiers des contribuables décédés, qui ne continuent pas les affaires du défunt, peuvent obtenir un dégrèvement du droit de patente, en adressant, à cet effet, une demande au contrôleur, dans les trois mois du décès.

Les contribuables portés aux tableaux nos 1, 2, 3, 4, 5 et 13, qui cèdent leur commerce ou industrie, peuvent obtenir la transcription de leur patente au nom des cessionnaires, en s'adressant, à cet effet, au contrôleur et aux répartiteurs.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870.

TABLEAU LITT. C.

N° 1.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 21 MAI 1819.

Marchands ambulants et rémouleurs, drouineurs, fondeurs étrangers au royaume.

(Loi du 18 juin 1842 et tableau n° 8 de la loi du 21 mai 1819.)

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'exercice de la profession a commencé.

(Art. 6, § 2, et art. 12, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit.	NOMBRE de cotisations pour l'année.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
				Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limb.	Luxemb.	Namur.
1	572 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	487 60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	402 80	1	402 80	"	"	"	"	1	"	"	"	"
4	307 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	233 20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	175 06	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	131 44	1	131 44	"	"	"	"	"	1	"	"	"
8	97 52	18	1,735 36	2	3	6	2	3	2	"	"	"
9	72 08	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	53 "	175	9,275 "	14	26	12	24	27	18	2	25	27
11	38 16	127	4,846 32	1	20	15	12	59	9	1	4	6
12	27 56	660	18,189 60	137	77	121	99	153	11	45	4	15
13	18 02	242	4,560 84	60	8	18	8	127	19	"	1	1
14	11 66	958	10,957 08	99	59	183	117	190	120	6	76	88
15	7 95	3,563	28,525 85	520	214	1,005	1,110	476	121	56	53	50
16	4 24	6,910	29,298 40	560	710	831	938	1,617	794	500	521	559
17	2 65	2,274	6,026 10	404	189	318	568	153	155	109	126	47
Totaux.		14,909	113,548 79	1,797	1,506	2,727	2,928	2,811	1,250	499	810	751

TABLEAU LITT. C.

N° 2.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Ce tarif est applicable :

- 1° Aux fabricants, manufacturiers, maîtres-ouvriers, etc., dont le droit, calculé sur le nombre de leurs ouvriers, est le même pour toutes les communes. (Tableau n° 1.)
- 2° Aux distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre. (Tableau n° 2.)
- 3° Aux moulins, à l'exclusion des moulins à farine, à gruau et de ceux servant à broyer, moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin. (Tableau n° 4.)
- 4° Aux fabriques et usines dont la cotisation n'est point subordonnée au nombre d'ouvriers qu'elles emploient. (Tableau n° 5.)
- 5° Aux marchands détaillants ou boutiquiers. (Tableau n° 6.)
- 6° Aux administrateurs, intendants, régisseurs, agents d'affaires, commis de bureau, etc. (Tableau n° 11.)

(Art. 6, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
1	401	85	»	»	»	85	34,085	9	36	5	15	5	12	6	1	»
2	554	62	1	»	»	65	20,958 50	5	30	4	6	2	13	2	»	1
3	278	71	1	»	»	72	19,946 50	4	26	6	6	12	14	3	»	1
4	223	101	»	»	5	104	22,090 25	8	28	10	21	17	16	2	»	2
5	167	195	»	4	3	202	33,024 25	15	62	10	31	54	44	7	»	1
6	122	316	1	5	»	320	58,826 50	50	57	18	71	53	78	8	2	3
7	89	477	2	1	4	484	42,720	55	108	34	86	104	88	4	4	21
8	67	787	7	2	5	801	53,231 50	81	172	82	154	146	117	12	8	29
9	49	1,368	16	15	7	1,406	68,073 25	140	255	126	228	298	284	18	15	62
10	36	2,351	48	22	20	2,521	82,188	254	405	234	372	475	552	55	31	125
11	27	3,246	52	30	12	3,340	89,181	295	585	442	600	620	489	66	58	178
12	20	4,899	76	61	40	5,076	99,950	427	956	661	956	956	676	108	90	266
13	13	8,106	105	69	64	8,344	107,058 25	754	1,397	1,155	1,611	1,550	1,089	217	321	470
14	9	11,100	232	169	135	11,634	102,525 75	977	1,976	1,473	1,690	2,065	2,140	326	294	693
15	5 30	14,955	235	178	159	15,485	80,733 05	1,350	3,515	2,277	1,794	2,960	2,058	426	271	856
16	2 70	19,872	299	215	248	20,654	55,033 47	2,615	4,090	2,456	2,810	3,378	2,905	869	408	1,103
17	1 70	62,881	1,591	1,383	1,092	66,747	110,298 46	7,129	8,261	9,739	12,764	15,506	5,788	2,077	2,223	3,460
TOTAUX.		130,750	2,466	2,152	1,770	137,118	1,061,403 71	14,106	21,095	18,750	25,193	27,768	16,143	4,186	3,726	7,271

TABLEAU LITT. C.

N° 3.

TARIF B, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Sont imposés d'après ce tarif :

- 1° Les artisans, maitres-ouvriers etc., pour lesquels le droit est établi d'après le nombre des ouvriers (Tableau n° 12) ;
- 2° Les aubergistes, baigneurs et maitres de billards (Tableau n° 13) ;
- 3° Les négociants, armateurs, courtiers, médecins, boulangers, cabaretiers etc. (Tableau n° 14) ;

Le droit déterminé par le tarif B varie à raison du rang attribué à la commune où le contribuable est patenté.

(Art. 6, §§ 2 et 3, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit, pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 1^{er} rang.

1	425	38	»	»	»	38	16,074	»	11	26	»	1	»	»	»	»
2	323	91	»	»	»	91	29,303	»	59	30	»	2	»	»	»	»
3	245	130	2	»	»	132	52,217	50	99	28	»	5	»	»	»	»
4	185	159	1	2	1	163	29,785	»	78	71	»	14	»	»	»	»
5	138	378	3	1	3	385	52,647	»	163	210	»	12	»	»	»	»
6	100	677	10	9	4	700	69,000	»	468	197	»	35	»	»	»	»
7	73	431	1	2	»	434	31,590	75	137	226	»	71	»	»	»	»
8	51	872	8	6	5	891	44,994	75	287	403	»	201	»	»	»	»
9	58	1,614	16	18	21	1,669	62,329	50	554	778	»	337	»	»	»	»
10	27	2,211	21	26	17	2,275	60,588	»	749	1,074	»	452	»	»	»	»
11	20	3,967	78	82	79	4,206	81,725	»	1,757	1,559	»	890	»	»	»	»
12	10 60	7,119	195	201	162	7,677	78,506	25	2,216	2,179	»	3,282	»	»	»	»
13	5 30	4,357	67	74	77	4,575	23,655	85	2,158	1,641	»	770	»	»	»	»
14	3 40	1,654	53	52	22	1,741	5,780	85	630	817	»	294	»	»	»	»
TOTAUX.		23,698	435	453	391	24,977	618,287	43	9,306	9,239	»	6,372	»	»	»	»

TABLEAU LITT. C.

N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.

Communes du 2^{me} rang.

1	370	8	"	"	"	8	2,060	"	"	"	"	"	8	"	"	"
2	285	19	"	"	"	19	5,415	"	"	4	"	"	15	"	"	"
3	214	29	"	"	"	29	6,206	"	"	8	"	"	21	"	"	"
4	160	80	"	"	"	80	12,800	"	"	15	"	"	67	"	"	"
5	118	59	"	"	"	59	6,962	"	"	12	"	"	47	"	"	"
6	87	106	"	1	"	107	9,265 50	"	"	27	"	"	80	"	"	"
7	65	141	"	"	"	141	9,165	"	"	22	"	"	119	"	"	"
8	45	274	"	"	"	274	12,550	"	"	66	"	"	208	"	"	"
9	35	459	5	6	6	454	14,700 75	"	"	122	"	"	352	"	"	"
10	22	735	4	6	2	745	16,260	"	"	169	"	"	576	"	"	"
11	16	1,126	20	25	20	1,189	18,520	"	"	209	"	"	890	"	"	"
12	9 54	2,166	60	40	54	2,320	21,454 89	"	"	640	"	"	1,680	"	"	"
13	4 88	2,283	60	85	70	2,516	11,697 56	"	"	544	"	"	1,972	"	"	"
14	3 18	743	17	41	16	817	2,481 03	"	"	335	"	"	482	"	"	"
TOTALS.		8,206	173	211	177	8,767	150,255 53	"	"	2,270	"	"	6,497	"	"	"

Communes du 3^{me} rang.

1	280	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	214	17	1	"	"	18	5,798 50	"	5	8	"	5	"	"	"	2
3	162	15	"	"	"	15	2,450	"	3	5	"	8	"	"	"	1
4	122	51	1	"	"	52	6,515 50	4	9	7	"	25	"	"	"	7
5	91	62	"	"	1	63	5,664 75	4	17	11	"	23	"	"	"	8
6	67	90	"	"	1	91	6,046 75	4	19	27	"	29	"	"	"	12
7	51	104	"	1	"	105	5,529 50	10	22	14	"	36	"	"	"	25
8	58	250	"	2	"	252	9,558	56	51	21	"	89	"	"	"	55
9	27	275	4	4	1	282	7,512 75	53	76	27	"	51	"	"	"	75
10	20	709	5	10	2	724	14,535	123	141	101	"	242	"	"	"	117
11	12	1,243	8	11	10	1,286	15,171	184	264	151	"	475	"	"	"	212
12	8 48	5,412	56	69	57	5,594	29,703 52	830	557	504	"	1,295	"	"	"	540
13	5 82	2,101	40	30	30	2,213	8,248 88	553	942	111	"	421	"	"	"	206
14	2 55	751	13	10	5	757	1,005 50	127	225	75	"	220	"	"	"	112
TOTAL V.		9,063	152	157	120	9,452	115,995 45	1,008	2,509	950	"	2,015	"	"	"	1,370

TABLEAU LITT. C.
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
1	104	5	"	"	"	5	582	"	"	5	"	"	"	"	"	"
2	149	9	"	"	"	9	1,541	"	"	1	4	"	4	"	"	"
3	114	26	"	"	"	26	2,964	"	"	6	4	"	16	"	"	"
4	87	59	1	"	"	60	5,198 25	"	"	34	13	5	10	"	"	"
5	67	77	"	1	"	78	5,192 50	"	"	25	13	2	38	"	"	"
6	51	144	"	"	1	145	7,556 75	"	"	44	27	14	60	"	"	"
7	38	142	"	1	"	143	5,415	"	"	47	57	5	54	"	"	"
8	27	241	"	"	"	241	6,507	"	"	82	83	8	65	"	"	"
9	20	588	2	1	3	594	7,815	"	"	155	117	50	92	"	"	"
10	15	765	7	4	2	778	10,045 75	"	"	258	502	55	165	"	"	"
11	9	1,107	22	8	15	1,152	10,181 25	"	"	586	412	77	277	"	"	"
12	5 50	5,286	82	57	68	5,493	17,982 15	"	"	1,084	1,525	365	521	"	"	"
13	2 76	1,715	69	58	52	1,854	4,950 75	"	"	510	787	66	491	"	"	"
14	1 70	912	21	11	12	956	1,591 46	"	"	200	540	40	576	"	"	"
TOTAUX.		8,874	204	121	155	9,552	87,122 86	"	"	2,355	5,087	665	2,145	"	"	"

Communes du 4^{me} rang.

1	142	5	"	"	"	5	426	"	"	"	"	1	1	"	"	1
2	111	8	"	"	"	8	888	"	2	"	1	4	"	"	"	1
5	80	21	"	"	"	21	1,869	"	"	1	2	5	6	4	2	1
4	67	54	"	"	1	55	5,654 75	2	9	8	20	5	2	4	"	7
5	51	68	"	"	"	68	5,408	"	2	15	9	11	12	1	7	11
6	58	122	"	"	2	124	4,655	"	10	12	25	21	25	9	15	15
7	27	154	"	"	1	155	5,624 75	21	16	25	28	16	2	10	"	8
8	20	556	1	2	1	360	7,160	"	42	55	85	74	54	21	52	17
9	15	596	4	7	2	609	7,859	"	67	84	155	146	42	52	85	22
10	9	955	7	5	7	972	8,662 50	115	159	251	192	77	52	106	"	42
11	7	1,724	25	18	18	1,785	12,295 75	225	246	510	518	115	95	207	"	71
12	4 24	5,758	155	74	100	6,067	25,106 10	692	992	1,487	1,274	545	227	612	"	240
13	2 12	2,680	65	50	68	2,870	5,880 80	552	441	550	656	145	407	512	"	47
14	1 38	970	18	15	16	1,026	1,585 97	152	154	225	240	59	59	150	"	47
TOTAUX.		15,405	255	169	216	14,105	86,900 71	1,640	2,164	5,308	2,966	1,058	912	1,527	"	528

TABLEAU LITT. C.

N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour L'ANNEE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
Communes du 6 ^m rang.																
1	111	20	"	"	"	26	2,886	"	5	2	"	5	10	"	5	1
2	89	51	"	1	1	55	2,825 75	"	6	4	1	4	12	2	3	1
3	67	85	"	"	"	85	5,095	"	21	4	5	25	18	"	12	4
4	51	208	2	4	3	507	15,414 75	3	62	12	12	96	59	10	27	26
5	40	325	4	"	"	329	15,120	"	9	09	28	25	87	48	8	15
6	29	800	10	9	8	917	26,216	"	45	224	69	80	262	91	20	69
7	20	1,104	10	7	5	1,124	22,315	"	48	246	115	148	250	144	37	70
8	14	2,165	15	39	6	2,225	30,761 50	"	95	499	198	291	441	300	116	125
9	10	4,080	59	57	22	4,108	41,452 50	"	221	695	485	577	1,051	556	179	207
10	8	6,889	62	72	50	7,079	55,884	"	511	1,172	876	1,109	1,510	871	521	525
11	6	22,901	202	397	584	23,074	140,487	"	2,127	3,182	3,580	3,893	4,681	2,729	1,088	1,141
12	5 40	94,815	2,536	1,752	1,466	100,549	555,028 50	"	7,650	14,185	10,206	15,225	50,141	8,550	5,074	3,161
13	1 70	54,656	1,156	1,007	1,251	58,140	61,815 79	"	2,701	5,444	4,708	4,088	5,986	7,475	1,288	2,863
14	1 06	10,088	282	154	260	10,784	11,065 28	"	845	1,525	1,272	2,022	1,937	1,006	581	1,224
TOTAUX.		178,353	4,588	3,569	3,460	189,770	762,946 87	"	14,325	27,161	21,047	26,572	46,475	21,827	7,424	9,245

—

QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	MONTANT DES BÉNÉFICES annuels, ou, selon le cas, nombre de cuves, presses, etc.					MONTANT du droit en principal	DÉTAIL DES BÉNÉFICES ANNUELS, OU, SELON LE CAS, nombre de cuves, presses, etc., par province.							
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

(Tableau n° 9 de la loi du 21 mai 1819, et art. 3 de la loi du 22 janvier 1849.)

[illegible]

(Tableau n° 1, 1^{re} section, nos 5, 6, 7, 16 à 20 de la loi du 21 mai 1819, et art. 5 de la loi du 6 avril 1823.)

51.51.20 partue.	1,006	26	0	14	2,045	11,153	61	112	306	172	1,085	106	72	66	50	0
---------------------	-------	----	---	----	-------	--------	----	-----	-----	-----	-------	-----	----	----	----	---

8 ^r .48 par presse.	114	.	.	.	114	966 72	10	14	.	38	4	48	.	.
-----------------------------------	-----	---	---	---	-----	--------	----	----	---	----	---	----	---	---

16 ^r .90 par cylindre ou rouleau.	44	°	°	°	44	746 24	°	8	1	2	32	1	°	°
A REPORTER. . . fr.						737,522 42								

TABLEAU LITT. C.
N° 4 (suite).*Commis voyageurs étrangers.*

Le droit de patente est fixé à 20 francs, additionnels compris. En déduisant de cette somme les 10 centimes additionnels par franc, il reste pour le droit en principal fr. 18 18 c. (Conventions internationales.)

QUOTITÉ du droit par commis voyageur.	NOMBRE de commis voyageurs.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COMMIS VOYAGEURS, PAR PROVINCE.								
			Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxem- bourg.	Namur.
	REPORT.	752,575 28									
18f.18	188	3,417 84	10	59	18	2	11	62	14	10	2
	TOTAL.	755,001 12									

TABLEAU LITT. C.

N° 5.

Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle.

(Tableau n° 15, § 1^{er}, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	PRODUIT BRUT				MONTANT du droit en principal.	PROVINCES.	DÉTAIL, PAR PROVINCE, du produit brut des représentations.			
	des représentations d'œuvres dramatiques, etc.			CONCERTS, redoublés, etc.			Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum produit brut d'une représentati ^{on} .	Concerts, etc.
0 ^f .88.50 p. ^o / _o .	560,005 "	"	"	"	5,186 05	Anvers . . .	20,556 "	270,541 "	"	10,594 "
						Brabant. . .	121,967 "	"	450,555 "	4,584 "
						Flandre occid.	27,549 "	149,759 "	"	1,780 "
						Flandre orient.	71,550 "	241,587 "	"	5,495 "
0 ^f .59 p. ^o / _o .	"	1,020,455	"	"	6,020 69	Hainaut. . .	12,742 "	95,526 "	"	5,566 "
Maximum pro- duit d'une re- présentation.						Liège . . .	105,861 "	210,864 "	150,000 "	6,442 "
0 ^f .88.50 p. ^o / _o .	"	"	580,555 "	"	5,135 95	Limbourg . .	"	"	"	"
						Luxembourg .	"	"	"	"
0 ^f .88.50 p. ^o / _o .	"	"	"	50,700 "	271 78	Namur . . .	"	48,578 "	"	450 "
TOTAUX .	560,005 "	1,020,455	580,555 "	50,700 "	14,614 47		560,005 "	1,020,455	580,555 "	50,700 "
	TOTAL . . 1,991,502 "						TOTAL . . 1,991,502 "			

TABLEAU LITT. C.
N° 5 (suite).

Concerts, redoutes, bals parés et masqués, spectacles d'amateurs, etc., donnés dans des salles de spectacle qui n'appartiennent pas à la catégorie de celles désignées au cadre précédent. Le taux du droit varie à raison du rang attribué aux communes.

(Tableau n° 15, § 2, litt. A, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	NOMBRE de SOUSCRIPTIONS.	MONTANT du DROIT, en PRINCIPAL.	NOMBRE DE SOUSCRIPTIONS, PAR PROVINCE.								
			Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Divertissements par souscription. — § 2, litt. A du tableau n° 15.

1^{er} rang.

REPORT. . .		14,614 47									
0.50.29	100	50 29	100	»	»	»	»	»	»	»	»
0.35.77	695	234 03	»	»	»	695	»	»	»	»	»
0.22.51	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.15.01	1,900	285 10	»	»	»	1,900	»	»	»	»	»
0.09.38	1,200	112 56	»	»	»	1,200	»	»	»	»	»

2^{me} et 3^{me} rangs.

0.50.66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.50.02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.20.64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.13.15	566	48 05	»	»	»	»	»	566	»	»	»
0.07.50	100	7 50	»	»	100	»	»	»	»	»	»

4^{me}, 5^{me} et 6^{me} rangs.

0.59.40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.24.59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.15.01	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.11.26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.05.65	500	28 15	»	»	500	»	»	»	»	»	»
A REPORTER. . .		15,386 24									

TABLEAU LITT. C.

N° 6.

DROIT D^A PAR LES BATELIERS,

établi d'après la capacité des bateaux, à l'exception des bateaux, bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix de fermage ou d'adjudication. (Loi du 19 novembre 1842, modifiée par celle du 28 décembre 1858.)



bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix du fermage modifiée par celle du 28 décembre 1858.)

Total.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE TONNEAUX, PAR PROVINCE.								
		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.

à un autre du royaume. (Art. 4 n° 1, 12 et 19 de la loi modifiée.)

322,038	37,541 97	29,928	19,802	30,062	21,074	178,898	21,414	10,853	"	10,607
---------	-----------	--------	--------	--------	--------	---------	--------	--------	---	--------

à un autre du royaume. (Art. 4, § 2, art. 12, 15 et 19 de la loi modifiée.)

70,189	25,087 34	44,503	1,079	4,235	18,559	1,593	3,025	2,463	"	2,832
--------	-----------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	-------	---	-------

à un usage qui les rend passibles du droit de 0.57.50 centimes. (Art. 6 de la loi modifiée.)

10,268	665 13	5,210	"	3,714	883	446	"	"	"	15
--------	--------	-------	---	-------	-----	-----	---	---	---	----

l'intérieur. (Art. 15 et 19 de la loi modifiée.)

"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

à des importations. (Art. 8 et 10, 14 et 17 de la loi modifiée.)

1,117,548	83,816 07	85,199	2,953	24,388	58,572	893,705	17,824	12,407	"	22,500
-----------	-----------	--------	-------	--------	--------	---------	--------	--------	---	--------

et des exportations. (Art. 13 de la loi modifiée.)

"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,529,043		164,840	24,754	62,309	99,088	1,074,642	42,263	25,723	"	35,954

traverse des fleuves, rivières, etc. (Art. 3 et 4, n° 3, de la loi modifiée.)

41,052	205 25	2,160	200	1,265	10,525	280	15,500	3,016	"	8,100
TOTAL.	167,315 76									

RÉCAPITULATION.

Tableau n° 1.	fr.	113,548 79
— n° 2.		1,061,403 71
— n° 3. {	1 ^{er} rang	618,287 45
	2 ^{me} —	150,235 53
	3 ^{me} —	115,995 45
	4 ^{me} —	87,122 86
	5 ^{me} —	86,900 71
	6 ^{me} —	762,946 87
— n° 4.		755,991 12
— n° 5.		27,453 41
— n° 6.		167,315 76
Droits supplémentaires. (Tarifs A et B.)		29,921 45
TOTAL.		3,977,103 09
A déduire le montant des erreurs constatées dans les rôles et les différences provenant du jeu des fractions		
		20 98
TOTAL égal aux rôles.		3,977,082 11
Centimes additionnels au profit du Trésor.		397,715 26
TOTAL du droit au profit du Trésor.		4,374,797 37

NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances
des mines de l'exercice 1870.*

(Lois des 21 avril 1810 et 30 décembre 1861 et décret du 6 mai 1811.)

L'impôt sur les mines se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle. La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation, à raison de 10 francs par kilomètre carré. La seconde est fixée à 2 $\frac{1}{2}$ p. % du produit net des mines; les concessionnaires ou exploitants ont la faculté de se libérer de ce chef par abonnement.

Le comité d'évaluation pour la redevance proportionnelle est composé : 1° du Gouverneur de la province; 2° de deux membres du conseil provincial; 3° de deux propriétaires de mines; 4° de l'ingénieur ou commissaire des mines; 5° du directeur des contributions directes. (Arrêté royal du 13 mai 1823.)

Les réclamations doivent être adressées au Gouverneur dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle.

TABLEAU LITT. D.

DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines
de l'exercice 1870.*

NATURE DES REDEVANCES.	QUOTITÉS et bases des droits.	QUANTITÉS soumises aux droits.	DROIT en principal.	ÉTENDUE OU PRODUIT DES EXPLOITATIONS, PAR PROVINCE (¹).			
				Hainaut.	Liège.	Luxem- bourg.	Namur.
Redevance {	fixe	10 ^{f.} 0 par kilomètre. carré.	2,016 ^{k.} 41	20,164 10	951 ^{k.} 40	510 ^{k.} 04	147 ^{k.} 84
	proportionnelle.	2 ^½ p. 0/0 du produit net des exploitations.	14,040,071 ^{f.}	551,226 77	8,954,340 ^{f.}	4,942,000 ^{f.}	" 152,751 ^{f.}
TOTAL			571,390 87				
Jeu des fractions			» 06				
Montant en principal . .			571,390 81				
Centimes additionnels pour fonds de Non-Valeurs. .			57,139 08				
3 Centimes additionnels au principal de la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines.			10,536 78				
5 Centimes additionnels pour frais de perception . .			20,953 18				
TOTAL des redevances au profit de l'État. . .			440,019 85				

(¹) Il n'existe pas de redevances sur les mines dans les cinq autres provinces.

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1870.

(Loi du 1^{er} décembre 1849.)

Tous les débitants de boissons alcooliques sont assujettis à un droit de débit, indépendamment du droit de patente auquel ils sont soumis comme marchands ou cabaretiers.

Les cotisations sont établies d'après un tarif divisé en sept classes, et variant de 60 francs à 12 francs, suivant le chiffre de la population des communes. Dans les communes d'une population inférieure à 1,000 âmes, on ne peut appliquer que les trois dernières classes du tarif.

La classification des débitants est déterminée, dans chaque localité, par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Lorsqu'un débitant cesse son débit sans le céder à un tiers, il lui est accordé un dégrèvement de sa cotisation, à partir du trimestre suivant, pourvu qu'il adresse à cette fin une demande à la députation permanente dans le délai de trois mois à partir de la date de l'avertissement extrait du rôle.

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1870.

(Loi du 20 décembre 1851.)

Le débitant de tabacs en feuilles ou en poudre, ou autrement fabriqués, à l'exclusion des cigares, est soumis, outre le droit de patente, à un droit annuel fixé, savoir : à 15 francs pour la 1^{re} classe, à 10 francs pour la 2^{me} classe et à 6 francs pour la 3^{me} classe.

Le débitant de cigares, sans distinguer s'il vend ou non d'autres tabacs, est imposé à un droit de débit fixé à 96 francs au *maximum* et à 24 francs au *minimum*.

Dans les communes dont la population agglomérée est inférieure à 1,500 âmes, les contribuables patentés qui ne vendent des cigares qu'accessoirement, peuvent être colisés d'après le premier tarif.

Les dispositions de la loi du 1^{er} décembre 1849, sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques, sont rendues applicables au droit de débit de tabacs, en ce qui concerne notamment la classification des débitants et le dégrèvement éventuel, en cas de cessation de débit dans le courant de l'année.

NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des recouvrements sur les droits de douane
de l'exercice 1870.*

(Loi du tarif du 26 août 1822.)

Le Département des Finances publie chaque année, dans le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, le développement des perceptions effectuées par espèce de marchandises et par *taux* des droits appliqués.

En présence de cette publication, qui contient tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les produits dont il s'agit, et que l'on s'abstient de reproduire ici pour ne point faire double emploi, on se borne à résumer dans le tableau qui suit, la valeur des marchandises soumises aux droits et le montant des recouvrements effectués par province.

TABLEAU LITT C.

RÉSUMÉ

de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1870, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements.

	VALEURS.	DROITS PERÇUS.		Observations.
		PROVINCES.	MONTANT.	
<i>Importations</i> (mises en consommation).	920,762,452	Anvers	13,504,110	
		Brabant	6,102,606	
		Flandre occidentale . .	1,201,177	
		Flandre orientale . .	1,402,072	
		Hainaut	1,838,180	
		Liège	3,377,137	
		Limbourg	429,042	
		Luxembourg	320,716	
		Namur	386,057	
		TOTAL	a) 28,561,097	a) Voir, pour le détail des marchandises soumises aux droits, les états du développement du commerce des importations, pages 3 à 43 du Tableau du commerce de 1870. b) L'exportation est libre de tous droits. c) Le transit est libre de tous droits.
<i>Exportations</i> (marchandises belges).	690,139,308		b) »	
<i>Transit</i>	851,671,602		c) »	

ANNEXE AU TABLEAU LITT. G.

État comparatif des droits de douane perçus en 1870 et en 1869.

NATURE DES DROITS.	RECETTES EFFECTUÉES		DIFFÉRENCES à l'exercice 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
	en 1870.	en 1869.	En plus.	En moins.	
Droits d'entrée.	28,561,097	19,208,590	9,352,507	»	L'augmentation porte principalement : Sur les eaux-de-vie et liqueurs. 9,582,300 Sur le café 220,148 Sur la fonte brute et les vieux fers. 95,880 Sur les sirops et mélasses 55,078 Sur les chevaux et poulains. 30,294 Sur les ouvrages de fer 23,347 Sur les sucres raffinés. 13,394 Par contre, quelques articles ont diminué, entre autres : les riz 185,447 francs, les bois de construction 151,567 francs, les tissus de coton 143,167 francs, la mercerie et la quincaillerie 112,344 francs, les fruits de toute espèce 86,754 francs, les tissus de laine 60,350 francs. Voir, pour plus de détails, la note analytique qui précède le tableau du commerce de 1870, pp. XXIII et XXIV.

TABLEAU LITT. H.

DÉVELOPPEMENT

des recouvrements sur les droits de tonnage de l'exercice 1870.

Aux termes de l'art. 3 de la loi du 13 juin 1863, il est perçu une taxe de 5 francs par tonneau sur les navires des États qui n'ont point pris part à la capitalisation du péage de l'Escaut, chaque fois que ces navires entrent dans les ports du royaume.

QUOTITÉ du DROIT.	TONNAGE des NAVIRES.	MONTANT du DROIT.	TONNAGE DES NAVIRES, par province.	
			Anvers.	
5 ^{f.}	533	2,665	533	

NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise
de l'exercice 1870.*

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes :

Sel. — Eau de mer. — Vins. — Eaux-de-vie indigènes. — Bières. — Vinaigres. — Sucres étrangers. — Sucre de betterave indigène. — Glucoses. — Sirop d'inuline.

Ce droit est réglé par diverses lois dont ont va présenter une analyse.

SEL ET EAU DE MER ⁽¹⁾.

(Lois des 5 janvier 1844 et 20 décembre 1862.)

Le droit d'accise sur le sel brut importé de l'étranger, et sur le sel obtenu dans le pays comme produit principal ou accessoire d'une fabrication autre que le raffinage du sel brut importé, est fixé à 18 francs par 100 kilogrammes.

Le sel marin brut de France, importé directement en Belgique par mer, jouit d'une bonification de 7 p. % du montant de l'accise, en vertu de l'article 8 du traité du 1^{er} mai 1861.

Sont exempts de droits, sous certaines conditions :

1^o Le sel brut de toute provenance, le sel de source anglais et le sel raffiné étranger, destinés à l'alimentation du bétail, à l'amendement des terres, à la fabrication d'engrais, à la salaison du poisson provenant de la pêche nationale, et à la fabrication du sulfate de soude ;

2^o Le sel brut destiné à être mélangé avec le sel de soude sec.

L'eau de mer est assujettie à un droit :

1^o De 10 centimes par hectolitre, lorsque la densité est d'un degré inclusivement à deux degrés exclusivement ;

2^o De 20 centimes lorsque la densité est de deux degrés à trois degrés exclusivement.

(¹) Les droits d'accise établis sur le sel brut et sur l'eau de mer sont abolis par la loi du 15 mai 1870, exécutoire, en ce qui concerne ces matières, le 1^{er} janvier 1871.

Quand l'eau de mer marque trois degrés ou plus, elle est considérée comme saumure, imposée d'après la quantité de sel qu'elle contient, à raison de 35 kilogrammes par hectolitre de saumure à 25° de l'aréomètre de Beaumé, et proportionnellement à cette base pour les degrés au-dessous de 25.

Toute importation de sel brut inférieure à 2,500 kilogrammes est assujettie au paiement du droit au comptant

Le sel importé en quantité de 2,500 kilogrammes et plus, peut être déposé dans les entrepôts publics désignés par le Gouvernement, ou être emmagasiné avec jouissance de crédit permanent ou de crédit à termes pour le droit d'accise, moyennant caution suffisante.

Le crédit permanent n'est accordé qu'aux négociants en gros, ayant constamment en magasin au moins 25,000 kilogrammes de sel brut.

Les comptes des négociants en gros jouissant du crédit permanent sont déchargés des quantités de sel brut :

- a. Déclarées sous paiement de l'accise au comptant ou à terme de crédit;
- b. Transférées sur d'autres magasins de crédit permanent;
- c. Enlevées pour les besoins de l'agriculture.

La redevabilité des prises en charge aux comptes de crédit à termes ouverts aux raffineurs se divise en trois termes égaux, échéant de trois mois en trois mois, et commençant à courir à partir de la date de l'emmagasinage dans la raffinerie.

L'apurement de ces comptes a lieu :

- a. Par paiement des termes échus;
- b. Par exportation du sel raffiné avec décharge de l'accise;
- c. Par transfert du sel raffiné sur le magasin de crédit permanent des armateurs à la pêche nationale;
- d. Par expédition de sel destiné aux usages agricoles.

L'exportation et le transfert ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 2,500 kilogrammes.

La décharge à l'exportation est fixée à 18 francs par 100 kilogrammes de sel raffiné exporté.

VINS.

(Loi du 12 mai 1819, traité de commerce du 1^{er} mai 1861, loi du 14 août 1865 et arrêté royal du 16 août 1865.)

Le droit d'accise sur les vins étrangers est fixé à fr. 22.50 par hectolitre.

Il est accordé crédit aux négociants en gros, sous caution suffisante, pour le paiement de l'accise, lorsque la quantité importée s'élève à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 4 hectolitres de vins fins.

Le crédit varie de trois mois à dix-huit mois, suivant l'importance des prises en charge.

Le compte de crédit peut s'apurer par transcription au compte d'un autre négociant. Les termes de crédit ne peuvent jamais être apurés par exportation à l'étranger.

Il est permis d'entreposer les vins en quantité, au *minimum*, de 9 hectolitres de vins ordinaires et de 4 hectolitres de vins fins.

Les enlèvements ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 2 hectolitres de vins fins.

Les vins en entrepôt peuvent être exportés pour l'étranger, sous la condition que les quantités exportées chaque fois ne soient pas inférieures à 4 hectolitres de vins ordinaires et à 1 hectolitre de vins fins.

Certaines exemptions de droits sont accordées lorsqu'il s'agit de vins déclarés sur lie à l'entrée, ou de vins en cercles clarifiés en entrepôt.

Une réduction de 1 p. % au *maximum*, par trois mois, est accordée pour le coulage et le déchet sur les vins en entrepôt.

EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

(Lois du 27 juin 1842 modifiée, du 18 juillet 1860, du 20 décembre 1868, art. 3, et du 15 mai 1870.)

Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes est basé sur la capacité de tous les vaisseaux employés pour la trempe, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation.

Sont exempts de droits, sous les conditions déterminées par la loi :

1° Les alambics et les colonnes distillatoires servant soit à la distillation, soit à la rectification ;

2° Les condensateurs dont la capacité ne dépasse pas 3 hectolitres, et dans lesquels les matières ne peuvent pas séjourner.

Le droit d'accise est fixé à fr. 2.45⁽¹⁾ par jour et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux non exemptés. Il est exigible à raison d'un seul renouvellement des matières par vingt-quatre heures.

Le distillateur qui travaille plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

Il n'est dû aucun impôt pour les jours de dimanche et de fête légale, lorsque le distillateur déclare n'opérer aucun travail pendant ces jours.

La distillation de fruits à pépins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est frappée d'un droit d'accise de fr. 4.85⁽²⁾ par hectolitre de capacité brute de vaisseaux employés à la macération et à la fermentation.

⁽¹⁾ A partir du 1^{er} juin 1870, ce droit est fixé à fr. 4.55. (Loi du 15 mai 1870.)

⁽²⁾ — — — — — ce droit est fixé à fr. 3.45. (— — — — —)

Le droit est porté à fr. 5.85 ⁽¹⁾, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, de mélasses, sirops ou sucres, etc.

Une déduction de 15 p. % est accordée aux distillateurs agricoles qui n'emploient que deux appareils, servant uniquement l'un à la bouillie, l'autre à la rectification des flegmes, et qui remplissent certaines autres conditions énoncées à l'art. 5 de la loi de 1842 modifiée.

Les distillateurs-rectificateurs, c'est-à-dire ceux qui n'opèrent pas sur des matières premières et dont les travaux consistent uniquement à rectifier des flegmes ou de l'alcool, sont exempts de tout droit.

Avant de procéder aux travaux, les distillateurs font une déclaration au receveur des accises de la localité, pour une série non interrompue de cinq jours au moins et de trente jours au plus.

Si, pour un cas fortuit ou de force majeure, le distillateur doit interrompre ses travaux, il obtient décharge du droit en raison du nombre de jours pendant lesquels tous les travaux de la distillerie ont été interrompus, sous la condition expresse de faire sur-le-champ, au receveur des accises, la déclaration écrite de l'interruption.

Le Ministre des Finances peut, en cas d'interruption partielle des travaux, accorder la remise des droits pour les vaisseaux momentanément hors d'usage, pendant les jours restant à courir suivant la déclaration.

Les distillateurs obtiennent crédit pour les droits, sous caution suffisante. Les droits dus pour les déclarations expirant dans un mois sont exigibles en trois termes et par tiers, de trois mois en trois mois.

Le compte ouvert au distillateur est crédité :

- a. Par payement des termes à leur échéance ;
- b. Par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un négociant en gros ;
- c. Par exportation à l'étranger ;
- d. Par dépôt des eaux-de-vie en entrepôt public ;
- e. Par décharge pour interruption de travaux.

Les modes d'apurement indiqués sous les litt. b, c et d ne sont pas applicable aux distillateurs de fruits à pépins et à noyaux, ni aux distillateurs agricoles.

La décharge par transcription de droit, exportation ou dépôt en entrepôt, est fixée à 35 ⁽²⁾ francs par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcoomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Elle n'est pas accordée pour les quantités inférieures à 10 hectolitres ⁽³⁾.

(1) A partir du 1^{er} juin 1870, le droit est porté : à fr. 5.20, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave; 2^e à fr. 7.80, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres; 3^e à fr. 9.10, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave et d'une ou plusieurs substances mentionnées au n° 2. (Loi du 15 mai 1870.)

(2) A partir du 1^{er} juin 1870, la décharge est fixée à 65 francs par hectolitre d'eau-de-vie à 50° Gay-Lussac, à la température de 15°. (Loi du 15 mai 1870.)

(3) A partir du 1^{er} juin 1870, le minimum des quantités admises à l'exportation est fixé à 5 hectolitres. (Loi du 15 mai 1870.)

BIÈRES ET VINAIGRES.

(Lois des 2 août 1822, 7 février 1844, 18 juillet 1860, et traité du 1^{er} mai 1861.)

Le droit d'accise sur la fabrication des bières est fixé à 4 francs par hectolitre de contenance des cuves-matières ou autres vaisseaux dans lesquels on prépare la mouture ou la farine servant au brassin.

Il est dû un droit supplémentaire lorsque l'on emploie de la farine ou mouture dans les chaudières.

Le paiement de l'accise a lieu en une fois, dans les vingt premiers jours du mois qui suit celui de la déclaration, si le droit dû n'excède pas 424 francs.

Quand les sommes résultant des déclarations faites pendant un mois s'élèvent au delà de 424 francs, les paiements sont divisés en deux ou trois termes, exigibles le 20 des 1^{er} et 2^{me} mois, des 2^{me} et 3^{me} mois, des 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} mois, après les déclarations, suivant l'importance du débit.

VINAIGRIERS.

Les vinaigriers sont divisés en trois classes :

Dans la 1^{re} classe, sont compris les vinaigriers fabriquant leur vinaigre avec de la bière. Ils jouissent d'une réduction de droits de 40 centimes par hectolitre de bière introduite dans la vinaigrerie avec transcription de l'accise.

La transcription n'est admise que pour des quantités de 78 hectolitres au moins. Il est accordé crédit pour le paiement des droits.

Les vinaigriers de 2^{me} classe sont ceux qui fabriquent leurs vinaigres avec des liquides préparés au moyen d'une macération et fermentation de mouture. (Il n'existe pas de vinaigriers de 2^{me} classe en Belgique.)

Sont compris dans la 3^{me} classe, les fabricants de vinaigres artificiels obtenus au moyen de substances autres que celles qui sont employées par les vinaigriers de 1^{re} et de 2^{me} classe.

Le droit pour quatre mois de travail est de 4 francs par hectolitre de contenance des cuves jumelles; une réduction de 18 p. % sur les droits dus peut être accordée aux vinaigriers de 3^{me} classe.

Sont exempts de tout impôt, les vinaigriers de la 3^{me} classe qui n'emploient, comme éléments principaux de fabrication, que des matières déjà soumises à l'accise.

Le droit sur les bières transcrites au compte d'un vinaigrier de 1^{re} classe, est exigible en trois termes, à partir du jour de la transcription, échéant dans les vingt premiers jours des 10^{me}, 11^{me} et 12^{me} mois après celui de la déclaration faite par le brasseur.

Les termes de crédit et les époques de paiement déterminés pour les brasseurs en proportion de l'accise due, sont applicables, aux vinaigriers de 2^{me} classe, avec cette différence que les dates de paiement prennent seulement cours le soixantième jour après celui fixé par le commencement des termes de crédit des brasseurs.

En ce qui concerne les vinaigriers de 3^{me} classe, les termes de paiement sont exigibles au vingtième jour du 6^{me} mois après celui de la déclaration, ou de l'époque à laquelle on a continué la fabrication d'après les bases de cette déclaration.

Il est permis, avant l'échéance des termes de crédit, de déposer les vinaigres en entrepôt public en quantité de 40 hectolitres au moins. La décharge accordée aux vinaigriers est de fr. 2 50 par hectolitre.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BRASSEURS ET VINAIGRIERS.

Quand l'accise d'un ou de plusieurs mois excède 4,240 francs pour une brasserie ou vinaigrerie de 2^{me} et de 3^{me} classe, dont la contenance des cuves-matières, cuves de macération ou cuves jumelles, est inférieure à 70 hectolitres, on doit fournir une caution suffisante pour garantir les droits dus.

Si la contenance de ces vaisseaux est de 70 hectolitres et au-dessus, les droits sont cautionnés dès que le crédit dépasse la somme de 8,480 francs.

L'apurement des comptes ouverts avec les brasseurs et vinaigriers a lieu :

- 1° Par le paiement des termes échus ;
- 2° Par la livraison des bières et vinaigres avec transcription de l'impôt ;
- 3° Par l'exportation avec décharge des droits.

Le taux de la décharge accordée à l'exportation est fixé à fr. 2 50 par hectolitre.

SUCRES.

(Lois des 1 avril 1843, 18 juin 1849, 12 avril 1852, 26 mai 1856, 18 juillet 1860, traité du 1^{er} mai et loi du 27 mai 1861, convention internationale du 8 novembre 1864, loi du 27 avril 1865 et arrêté royal du 26 mars 1867.)

Sucres étrangers.

Les sucres bruts étrangers sont frappés, à l'importation, d'un droit d'accise fixé comme il suit :

Sucres bruts étrangers.	{	Au-dessous du n° 7 fr.	54 26	} les 100 kilogrammes.
		Du n° 7 au n° 10 exclusivement .	40 91	
		Du n° 10 au n° 15 exclusivement .	45 »	
		Du n° 15 au n° 18 inclusivement .	48 07	

Le sucre brut de canne peut être emmagasiné en quantité de 500 kilogrammes au moins :

- a. Sous termes de crédit pour l'accise;
- b. Par dépôt dans les entrepôts.

Toute quantité inférieure est soumise au paiement du droit au comptant

Sucres de betterave indigènes.

L'impôt a pour base le volume et la densité des jus de betterave.

Le fabricant de sucre de betterave doit remettre au receveur du ressort, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, une déclaration indiquant, entre autres, la quantité de betteraves qu'il se propose de mettre en fabrication pendant la durée de la campagne.

Aucune déclaration n'est admise si elle ne comporte point l'emploi de 200,000 kilogrammes de betteraves au moins, par période de trente jours de travail.

Préalablement à tout travail, le fabricant est tenu de fournir un cautionnement dont le *minimum* ne peut être inférieur au montant de l'impôt, calculé à raison de 6 kilogrammes de sucre brut par 100 kilogrammes de la quantité de betteraves qu'il a déclaré vouloir mettre mensuellement en fabrication.

Les charges en sucre brut sont calculées, pour chaque défécation, à raison de 1,500 grammes par 100 litres de jus et par degré du densimètre au-dessus de 100 degrés (densité de l'eau), reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades.

Le volume du jus servant à la prise en charge est représenté par les neuf dixièmes de la capacité de toutes les chaudières à déféquer. Celles-ci ne peuvent être remplies au delà de la limite des neuf dixièmes de leur capacité, laquelle est constatée par empotement, chaque année, avant la reprise des travaux de défécation.

Le droit d'accise sur le sucre brut de betterave a été fixé à 48 francs les 100 kilogrammes, par le traité du 1^{er} mai 1861, et par la loi du 27 avril 1863 (1).

Le fabricant est tenu, le 15 de chaque mois au plus tard, de déclarer le sucre brut inscrit à son compte pendant le mois précédent, savoir :

1° En consommation :

- a. Au comptant;
- b. Sur le compte de crédit à termes ouvert à un raffineur ou à un négociant, ou à son propre compte, s'il se déclare négociant ou raffineur.

(Dans ce dernier cas, on n'a pas à rechercher s'il produit des sucres à l'état brut ou à l'état raffiné.)

(1) L'arrêté royal du 26 mars 1867, exécutoire à partir du 1^{er} mai 1867, a maintenu ce droit au même taux.

2° Sur l'entrepôt fictif concédé au fabricant ou sur un autre entrepôt fictif, ou sur un entrepôt public (régime d'entrepôt fictif) ou en exemption de l'accise, en destination d'une distillerie.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SUCRES ÉTRANGERS ET INDIGÈNES.

Termes de crédit pour le paiement de l'accise.

Les termes de crédit, qui doivent toujours être garantis par une caution suffisante, sont fixés d'après le montant de l'accise et divisés en ce qui concerne les négociants en sucre brut, en deux termes, de trois mois en trois mois, selon que l'accise atteint ou reste au-dessous de la somme de 1,000 francs. Lorsqu'elle dépasse cette somme, les échéances ont lieu en trois termes, de trois mois chacun.

Les raffineurs jouissent d'un crédit de six mois pour les droits résultant des quantités de sucre brut de canne ou de betterave inscrites à leur compte, si elles restent au-dessous de 500,000 kilogrammes.

Pour les quantités supérieures, ce crédit est réduit à quatre mois.

Mode de prise en charge.

Les comptes sont débités des quantités provenant d'importation directe, de sortie d'entrepôts fictifs ou des fabriques de sucre de betterave.

Les quantités formant prise en charge ne peuvent être inférieures à 500 kilogrammes.

Apurement des comptes.

L'apurement des comptes ouverts a lieu :

- a. Par paiement des termes échus ;
- b. Par exportation des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes avec décharge de l'accise, mais seulement en ce qui concerne les raffineurs et fabricants-raffineurs ;
- c. Par dépôts des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes dans les entrepôts publics.

Le montant de la décharge accordée à l'exportation et au dépôt en entrepôt public varie d'après l'espèce des sucres.

Le *minimum* de la recette trimestrielle a été fixé à 1,500,000 francs, par la loi du 27 mai 1861.

Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le *minimum* de la recette est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédant ⁽¹⁾.

(1) Le *minimum* de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1^{er} juillet 1869, a été fixé à 1,550,000 francs (arrêté royal du 8 août 1869). Il reste fixé au même chiffre par arrêté royal du 31 juillet 1870.

Si le *minimum* n'est pas atteint à la fin d'un trimestre, la somme composant le déficit est répartie au marc le franc des termes ou fractions de termes de crédits ouverts aux comptes des raffineurs et des fabricants-raffineurs, et non échus au dernier jour du trimestre.

Lorsque le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée.

Dans le cas prévu par le précédent alinéa, il est fait, au profit du Trésor, sur le montant des décharges à accorder à l'exportation ou au dépôt en entrepôt des sucres bruts de betterave indigènes et des sucres raffinés, des retenues calculées ensemble à 50 centimes par 100,000 francs de déficit constaté, sans tenir compte des manquants ayant déjà donné lieu à des retenues.

Si, pendant deux trimestres consécutifs, la recette du Trésor dépasse le *minimum* légal, la quotité des retenues est réduite dans la même proportion.

FABRICATION DE GLUCOSES DE POMMES DE TERRE ET DE GRAINS.

(Lois des 26 mai 1856 et 27 avril 1865.)

Le droit d'accise est fixé à 10 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses en sirop, et à 27 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses granulées. Toutefois, il ne peut être inférieur à 3 francs ou à 8 francs par hectolitre de la capacité brute de la cuve de saccharification, selon que l'on produit des glucoses en sirop ou des glucoses granulées.

Le fabricant est tenu de comprendre dans sa déclaration l'indication de l'espèce de glucose qu'il entend fabriquer.

Pour le calcul des droits, 150 kilogrammes de fécule verte sont considérés comme équivalant à 100 kilogrammes de fécule sèche.

Chaque fois que le fabricant de glucoses veut se servir d'une cuve de saccharification, il est tenu de la déclarer au receveur du ressort au moins quarante-huit heures d'avance.

Le travail dans la cuve de saccharification doit commencer entre huit heures du matin et midi.

Les travaux de saccharification et de saturation ne peuvent durer plus de huit heures.

Le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

SIROP D'INULINE.

(Loi du 26 mai 1856 et arrêté royal du 16 octobre 1861.)

Le sirop d'inuline est extrait de la racine de chicorée séchée. Il est soumis à un droit d'accise de fr. 4-68 par hectolitre de la capacité brute des cuves à macérer. Ce droit est dû pour chaque renouvellement de matières dans ces cuves.

La prise en charge *minimum* est calculée à raison de cinq renouvellements de matières par deux jours de travail déclaré. Le fabricant qui opère plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

La déclaration de travail donne ouverture au droit; néanmoins, le fabricant obtient crédit sous caution suffisante, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

TABLEAU LITT. I.



DÉVELOPPEMENT

des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870.



TABLEAU LITT. I.

Développement des recouvrements sur les

BRANCHE de REVENU.	TITRE de PERCEPTION.	BASE des droits.	QUOTITÉ des droits.	QUANTITÉS OU CAPACITÉS possibles des droits et provenant		MONTANT				
				1° d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2° de la fabri- cation indigène.	1° de transcrip- tion; 2° de sortie d'en- trepôt public (marchandises indigènes).	DES DROITS créés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE.			
							SOMMES réalisées sur les exercices clos	TERMES ÉCHUS avant l'exercice. mis à la charge des receveurs.	À recouvrer sur les débiteurs.	TERMES échus après le 31 décembre de l'année précédente
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
SEL.	Droit intégral . . .	L. 3 janv. 1844.	100 kil.	Fr. c	Kil.	Kil.	Fr. c.			
	Id. réduit par les traités. . .	Id. et traités.	Id.	16 74	1,000,575. »	430. »	269,012 65	»	»	2,800,215 32
	TOTAL . . .						5,188,975 01			
EAU DE MER.	à 1 degré Baumé. . .	L. 5 janv. 1844	Hect.	» 10	307,652. »	»	30,765 20	»	»	»
	à 2 id. . .	Id.	Id.	» 20	75,556. »	»	15,107. 60	»	»	»
	TOTAL . . .						45,872 80			
VINS.	Droit intégral . . .	L. et A. R. 18 juillet 1860.	Hect.	42 40	Hect. lit.	»	»			
	Id. réduit par les traités. . .	Id. et traités.	Id.	22 50	159,952.01	»	5,148,435 07	»	»	918,360 56
	TOTAL. . .						5,148,435 07			
EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.	Droit normal . . .	L. 18 juill. 1860.	Hectolitre de capacité des cuves.	2 45	Hect. lit.	Hect. lit.	6,401,912 41			
	Id. (distill. agricoles).	Id. et L. 27 juin 1849.	Id.	2 08 ²⁵	425,866.71	»	886,860 70			
	Fabriquées avec fruits secs, mélasses, etc.	L. 18 juill. 1860.	Id.	3 85	426,137.20	»	1,640,828 14			
	Id. (distill. agricoles).	Id. et L. 27 juin 1849.	Id.	3 27 ²⁵	847.56	»	2,772 99			
	Id. normal. . . .	L. 15 mai 1870.	Id.	4 55	1,257,795.02	»	5,722,957 84			
	Id. (distill. agricoles).	Id. et L. 27 juin 1849.	Id.	3 86 ⁷⁵	259,070.57	»	928,121 34			
	Fabriquées avec du jus de betterave . . .	L. 27 juin 1849 et 15 mai 1870.	Id.	5 20	162,563 27	»	845,328 98			
	Id. (distill. agricoles).	Id.	Id.	4 42	80. »	»	555 60			
	Id. avec fruits secs, mélasses, etc. . .	Id.	Id.	7 80	39,864.32	»	310,941 70			
	Id. (distill. agricoles)	Id.	Id.	6 03	68.20	»	452 12	»	»	6,831,736 65
	Id. avec jus de bette- raves, fruits secs, mélasses, etc. . .	Id.	Id.	9 10	4,140. »	»	37,674 »			
	Id. avec des fruits à pepins et à noyaux.	Id.	Id.	3 45	229.96	»	793 34			
	Transcription; déclara- tion en consumma- tion d'eaux-de-vie déposées en entrepôt.	L. 18 juillet 1860 et 30 novembre 1854	Hectolitre d'eau-de-vie à 50°.	55 »	»	11,268.46	394,401 10			
	Id. . . .	L. 15 mai 1870.	Id.	65 »	»	322.02	20,931 30			
	Droits fraudés et force- ment en recettes. . .						279 14			
	TOTAL. . .						17,194,414 70			

droits d'accise de l'exercice 1870.

Total des colonnes 7 à 11. 12.	MONTANT							Total des colonnes 15 à 18, égal à celui de la 12 ^e . 19.	RECETTES renseignées dans le compte de gestion. A. De la 1 ^{re} année de recouvrement; B. De la 2 ^e année de recouvrement; C Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.							
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCHUS au 31 décembre,		portés en reprise indéfinie. 18.				
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.					
7,989,190 33	4,076,447 04	607,205 02	2,545,448 55	"	"	"	(1) 7,989,190 61	A. 4,074,709 04 B. -1,758 "	Les différences entre les sommes rensei- gnées dans la 7 ^e colonne et celles qui sont le produit de l'application du taux des droits aux quantités inscrites dans les 8 ^e et 6 ^e colonnes, proviennent du jeu des frac- tions lorsqu'elles ne sont pas expliquées par une observation spéciale.	
								4,076,447 04	(1) La différence de fr. 0 38 c ^e entre les colonnes 12 et 19 est le résultat d'une erreur de perception.	
45,872 80	45,872 80	"	"	"	"	"	45,872 80	A. 45,872 80		
4,066,705 43	3,526,076 78	"	530,828 65	"	"	"	(2) 4,066,805 43	A. 3,526,076 58 B. " 40		
								3,526,076 78	(2) La différence de 10 francs entre la 12 ^e et la 19 ^e colonne provient d'une erreur de perception.	
24,026,151 35	14,398,103 13	4,756,169 35	4,871,800 11	"	"	"	(3) 24,026,162 50	A. 14,338,324 45 B. 59,868 68	(3) La Différence en plus de fr. 11 24 c ^e entre les colonnes 12 et 19 provient d'er- reurs de perception.	
								14,398,103 13		

35

TABLEAU LITT. I (suite).

BRANCHE	TITRE	BASE	QUOTITÉ	QUANTITES OU CAPACITES		MONTANT				
				passibles		DES DROITS	DES DROITS CREEZ AYANT L'EXERCICE			
				des droits et provenant			crées	SOMMES	TERMES ÉCHUS	TERMES
de	de	des	des	1 ^{re} d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères), 2 ^{de} de la fabrication indigène	1 ^{re} de transcription, 2 ^{de} de sortie d'entrepôt public (marchandises indigènes)	pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice	réalisées sur les exercices clos	mis à la charge des receveurs	à recouvrer sur les débiteurs	échus après le 31 décembre de l'année précédente
REVENU	PERCEPTION	droits	droits	5	6	7	8	9	10	11
1	2	3.	4							
BIERES										
Droit de fabrication	L. 18 juillet 1860	Hectolitre de capacité des cuves	Fr c	Hect lit	Hect lit	Fr c				
	Droits fraudés		4	3,512,085 90	1,300	14,033,543 00				
TOTAL						14,033,815 81				1,720,100 26
VINAIRES	(1 ^{er} cl.), transcription.	L. 2 août 1822 et L. 18 juillet 1860	Hectol	3 60		8,368 80	30,127 90			
	Droit de fabrication.	L. 18 juillet 1860	Id	4	1,101.14		(2) 2,181 38			28,852 16
	TOTAL.						32,300 28			
SUCRE ÉTRANGER.		L. 27 avril 1865 et A. R. 26 mars 1867	100 kil	48 07	3,907,844 6		1,907,342 02			
	brut	Id.	Id	45	13,385,713.1		6 023,570 84			
		Id	Id	40 91	2,850,321.5		1,166,066 76			
		Id	Id	54 26	839,575 0		287,638 84			
		A. R. 17 août 1864	Id	58		360	212 28			
	Candi	L. 18 juin 1849 et A. R. 26 mars 1867.	Id	66		197	130 02			2,295 52
		A. R. 20 juill 1865	Id	56 57		285	161 22			
		A. R. 26 mars 1867	Id	54 70		2,866	1,567 70			
	raffiné dans le pays									
		En pains	A. R. 26 mars 1867	Id.	51 13		589,556	199,067 49		
TOTAL						9,585,758 07				
SUCRE DE BETTERAVE INDIGÈNE	brut.	L. 27 avril 1865	100 kil	45	47,565,017 86	10,093	21,400,271 48			
	raffiné.	(A. R. 20 juill 1865.	Id	52 87						
		A. R. 20 mars 1867	Id	51 15		362	185 00			2,411,868 05
TOTAL.						21,400,456 57				
GLUCOSES.	Droit de fabrication	L. 26 mai 1856	100 kil de fécule sèche employée	10	501,974 50		59,190 63			
		Id.	Hectolitre de capacité des cuves	3						
	TOTAL						59,190 63			

		MONTANT							RECETTES		Observations.
Total des colonnes 7 à 11. 12.	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice.		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.				Total des colonnes 13 à 18, égal à celui de la 12 ^e . 19.	renseignées dans le compte de gestion:			
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échuant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCHUS au 31 décembre.		portés en reprise indéfinie. 18.		A. De la 1 ^{re} année de recouvrement; B. De la 2 ^e année de recouvrement; C. Total.	20.		
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.						
										21.	
15,773,916 07	14,051,747 15	82,129 99	1,640,090 17	"	"	"	(1) 15,773,976 31	A. 14,051,736 79 B. 10 56 14,051,747 15	(1) La différence de fr. 60 24 c ¹ entre les colonnes 12 et 19 a pour cause des erreurs de perception.		
61,161 44	31,808 30	"	27,081 76	"	2,181 38	"	61,161 44	A. 31,808 30	(2) Calculé pour 67 jours d'après les bases de l'article 45 de la loi du 2 août 1922.		
11,770,051 "	3,481,112 02	5,770,002 05	2,515,740 71	"	2,205 32	"	11,770,051 "	A. 3,477,740 81 B. 3,372 11 3,481,112 02			
23,821,324 62	2,100,170 68	17,064,817 65	4,056,336 29	"	"	"	23,821,324 62	A. 2,093,572 35 B. 6,708 33 2,100,170 68			
50,109 63	30,100 63	"	"	"	"	"	50,109 63	A. 30,100 63			

36

ANNEXE AU TABLEAU LITT. I.

*Développements, par province, 1^o des quantités ou capacités
(marchandises étrangères), et la fabrication*

	Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.			
SEL.							
1 ^o Quantités { au droit de 18 francs les 100 kil. (kil.).	4,375,910 .	2,074,258 .56	3,467,058 .	12,282,879 .			
{ — fr. 16.74 les 100 kil. (id.).	»	898,550 .	7,500 .	104,500 .			
2 ^o Recettes effectuées fr.	803,212 ⁸⁶	358,965 .	646,260 84	2,213,612 96			
EAU DE MER.							
1 ^o Quantités { à 1 degré Baumé à fr. 0.10 l'hect. . . . (hect.).	305,382 .	»	2,270 .	»			
{ à 2 — à fr. 0.20 l'hect. . . . (id.).	»	»	75,538 .	»			
2 ^o Recettes effectuées fr.	30,558 20	»	15,354 60	»			
VINS.							
1 ^o Quantités à fr. 22.50 l'hect. (hect.).	29,870 .54	42,167 .51	12,827 .13	10,501 .56			
2 ^o Recettes effectuées fr.	682,381 77	1,006,977 23	315,726 70	260,333 41			
EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.							
1 ^o Fabrication	avec des céréales {	à fr. 2.45 l'hect. . (hect.).	563,635 .45	486,103 .27	217,022 .38	360,573 .32	
		— 2.08 25 — . . (id.).	7,524 .14	94,347 .55	31,320 .90	207,666 .70	
		— 4.55 — . . (id.).	399,805 .68	108,974 .53	77,210 .20	70,822 .84	
		— 3.86.75 — . . (id.).	2,801 .22	38,659 .77	11,631 .31	90,955 .04	
		— 3.85 — . . (id.).	»	242,873 .13	4,938 .56	»	
		— 3.27.25 — . . (id.).	»	847 .36	»	»	
		— 5.20 — . . (id.).	»	91,924 .28	13,578 .32	5,240 .	
		avec du jus de betterave, de fruits secs, des mélasses, sirops ou sucres	— 4.42 — . . (id.).	»	»	»	80 .
			— 7.80 — . . (id.).	»	32,708 .45	1,890 .	»
			— 6.63 — . . (id.).	»	68 .20	»	»
			— 9.10 — . . (id.).	»	»	»	»
			— 3.45 — . . (id.).	»	»	»	»
2 ^o Recettes effectuées fr.	2,456,481 08		2,873,144 37	934,584 03	2,075,227 41		
BIÈRES.							
1 ^o Quantités d'hect. de capacité des cuves matières déclarées. 4 fr.	355,410 64	1,065,119 30	425,454 34	604,037 97			
2 ^o Recettes effectuées	1,391,665 90	4,262,598 83	1,701,786 53	2,407,732 66			

passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1870.

Hainaut.	Liege.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total	Observations.
1,738,195. »	1,642,498. »	584,590. »	487,760. »	675,500. »	27,326,463.56	
62,500. »	179,875. »	2,500. »	50,000. »	501,150. »	1,606,575. »	
267,700 02	344,374 98	104,052 72	69,593 70	168,673 06	4,976,447 04	

»	»	»	»	»	307,652. »
»	»	»	»	»	75,536. »
»	»	»	»	»	45,872 80

17,605.03	17,463.52	365.31	2,458.16	6,613.24	139,932.01
516,228 82	487,624 06	16,890 68	55,691 96	185,122 06	3,526,976 78

159,422.37	280,899.10	473,823.79	11,721.22	69,824.08	2,613,025.88
14,523.35	24,463.25	45,319.34	701.48	»	425,866.71
81,458.83	113,280.50	265,055.89	»	50,584.55	1,257,793.02
1,320.12	36,582.45	54,237.10	3,791.66	»	239,079.57
145,085.19	21,109.38	12,070.94	»	»	426,137.20
»	»	»	»	»	847 36
51,820.67	»	»	»	»	162,363.27
»	»	»	»	»	80. »
2,163.87	3,102. »	»	»	»	39,864.32
»	»	»	»	»	68.20
4,140. »	»	»	»	»	4,140. »
»	»	»	229.96	»	229.96
1,751,690 77	1,544,616 42	2,440,833 80	64,417 73	277,397 52	14,398,193 13

660,713 92	121,965 59	96,247 10	47,677 77	135,449 36	3,512,085 90
2,677,188 88	489,222 50	385,476 44	190,948 20	545,016 37	14,051,747 15

ANNEXE AU TABLEAU LITT. II (suite).

	Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
VINAIGRES.				
1 ^o Quantité de bière déclarée pour être convertie en vinaigre, à fr. 3.60 l'hectolitre. (hect.).	4,168.30	"	1,300. "	2,900.56
à 4 francs l'hectolitre. (id.).	"	"	"	"
2 ^o Recettes effectuées fr.	16,883 64	"	4,950 "	10,064 66

SUCRE BRUT ÉTRANGER.				
1 ^o Quantités {	à fr. 48 07 les 100 kil. (kil.).	3,432,606. 3	144,526. 9	" 336,945. 3
	à fr. 45 " id. (id.).	9,012,349. 6	673,001. 1	" 3,535,449. 4
	à fr. 40 91 id. (id.).	1,299,976. 9	352,228. 5	" 911,309. "
	à fr. 34 26 id. (id.).	317,707. 9	10,010. "	" 453,009. "
	à fr. 66 " id. (id.).	197. "	"	"
	à fr. 58 " id. (id.).	366. "	"	"
	à fr. 56 57 id. (id.).	285. "	"	"
	à fr. 54 70 id. (id.).	2,866. "	"	"
	à fr. 51 13 id. (id.).	389,336. "	"	"
2 ^o Recettes effectuées fr.	2,005,084.07	320,068 71	"	964,508 14

SUCRE BRUT INDIGÈNE DE BETTERAVE.				
1 ^o Quantités {	à fr. 45 " les 100 kil. (kil.).	7,502,151. "	4,522,926. "	1,246,572. " 3,608,753. "
	à fr. 52 87 id. (id.).	"	"	"
	à fr. 51 13 id. (id.).	58. "	"	" 304. "
2 ^o Recettes effectuées fr.	533,726 58	431,765 71	41,177 51	41,503 24

GLUCOSES.				
1 ^o Quantités {	à fr. 10 " les 100 kil. (kil.).	47,356. "	125,312. "	" 219,306.30
	à fr. 3 " l'hect. (hect.).	"	"	"
2 ^o Recettes effectuées fr.	4,735 60	12,533 40	"	21,930 63

	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
	"	"	"	"	"	8,368.86	
	1,191.14	"	"	"	"	1,191.14	
	"	"	"	"	"	51,898.30	

1,604.10	"	"	"	52,162. "	3,067,844.60
85,654. "	"	"	"	70,250. "	13,585,713.10
275,058.30	"	"	"	11,748. 8	2,850,321.50
58,849. "	"	"	"	"	850,575.00
"	"	"	"	"	197. "
"	"	"	"	"	366. "
"	"	"	"	"	285. "
"	"	"	"	"	2,860. "
"	"	"	"	"	389,536. "
126,882.72	"	"	"	64,500.28	3,481,112.92

24,605,821.74	4,107,916.12	1,836,880. "	101,882. "	242,207. "	47,575,110.86
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	362. "
404,100.21	457,503.63	53,225.53	36,846.90	40,512.35	2,100,170.68

"	"	"	"	"	391,974.30
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	59,199.63

(144)

DÉVELOPPEMENT

des quantités et valeurs qui ont été soumises à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre, pendant l'exercice 1870.



TABLEAU LITT. K.

1^{re} partie.

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes civils.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	» 50	1,218	600 »
Loi du 28 mars 1870.	1 »	203	293 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	79,363	174,598 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5.	4 40	9,489	41,751 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5.	6 60	50,013	198,085 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	11 »	»	»
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention.	15 »	5	63 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5.	14 »	1,609	23,786 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5.	55 »	275	9,075 »
Anciens droits	»	»	89 22
Droits partiels anciens	»	»	171 95
TOTAL			448,525 17
<i>Actes sous seing privé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	6,962	3,481 »
Loi du 28 mars 1870	»	14,160	14,160 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	45,855	100,837 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5.	4 40	239	1,051 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5.	6 60	2,461	16,242 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.. . . .	11 »	8	88 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 »	30	590 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5.	55 »	173	5,709 »
Anciens droits	»	»	32 04
Droits partiels anciens	»	»	109 72
TOTAL.			142,100 96
<i>Actes judiciaires.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	1,059	529 50
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	21,757	47,865 40
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5.	4 »	8	32 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et 5 juillet 1860, art. 5.	4 40	32,745	144,069 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5.	6 60	12,807	84,526 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	11 »	370	4,070 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 »	1	13 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5.	14 »	»	»
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	22 »	4	88 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5.	55 »	585	12,705 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5.	55 »	6	330 »
Droits partiels anciens	»	»	19 70
TOTAL.			204,248 00

ment (fixes).

[illegible]

TABLEAU LITT. K.
1^{re} partie (suite).

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes d'huissiers.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	29,954	14,967 •
Loi du 28 mars 1870	1 •	71,651	71,651 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	102,627	557,779 40
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40	12	52 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 •	241	2,651 •
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 •	•	•
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	22 •	865	18,986 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	33 •	6	198 •
Droits partiels anciens	•	•	• 55
TOTAL.			466,265 75
<i>Résumé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	39,175	19,586 50
Loi du 28 mars 1870	1 •	86,084	86,084 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	509,582	681,080 40
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 •	8	52 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40	42,485	186,925 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5.	6 60	45,281	298,854 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	11 •	610	6,809 •
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 •	56	468 •
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5	14 •	1,099	25,786 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	22 •	867	19,074 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	33 •	859	27,687 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 •	6	330 •
Anciens droits	•	•	121 26
Droits partiels anciens	•	•	301 99
TOTAL.			1,351,130 95
<i>Lettres de noblesse.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12	275 60	12	5,507 20
<i>Permis de changer de nom de famille.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12	137 80	4	551 20
<i>Naturalisations.</i>			
Loi du 15 février 1844, art. 1 ^{er} . { ordinaires	500 •	17	8,500 •
{ grandes	1,000 •	•	•

TABLEAU LITT. K.

2^{me} partie.

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
Actes civils.						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 ^{er} , 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15 • 50	560 22,200	84 66 60	
	de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	169,200	507 60	
	— de personnes	Id.	• 60	196,400	1,178 40	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	7,060	21 18	
	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1 •	47,572,980 15,272,840	118,952 45 152,728 40	
Ventes	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	174,260	522 78	
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	25,456,940	152,621 64	
	de marchandises neuves	Loi du 20 mai 1846, art. 11.	6 50	11,420	742 30	
	de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er} .	2 60	258,660	6,725 16	
	cessions, etc., de biens meubles.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	17,206,420	440,706 92	
	d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	5 20	210,501,740	11,247,690 48	
Échanges de biens immeubles.		{ Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 14. Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 ^o .	• 60 2 60	3,025,400 51,280	18,140 40 815 28	
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles.		Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 4.	5 20	50,720	3,105 44	
Cauti- on- nements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	905,080	2,715 24	
	garanties et indemnités	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	3,754,000	22,409 40	
	de baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12 1/2 • 50	4,555,680 1,442,280	5,442 11 7,211 40	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	1,580,460	9,482 76	
Obligations, cessions de créances, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 5 ^o .	1 50	98,141,840	1,275,845 92	
Donations	mobi- lières	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 5.	• 50	5,130,000	9,590 •
			Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1 ^o , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	• 80	500	4 •
		autres	Id.	• 60	3,057,280	18,225 68
			Id.	1 60	17,180	274 88
	entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 ^o , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	500,620	8,155 92	
		Id.	3 20	1,011,200	52,558 40	
	en ligne directe. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 ^o , du 27 vent. an IX, art. 10 et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	41,660	666 56	
		Id.	5 20	95,680	2,997 76	
	autres	Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 5.	1 50	21,025,720	285,008 56	
		Id.	5 20	543,040	17,377 28	
	entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	543,040	17,377 28	
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	6 50	2,217,620	144,145 50	
Quittances, libérations, remboursements, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	55,155,580	550,812 28	
Adjudications et marchés entre particuliers		Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 1 ^o .	1 50	1,282,000	16,666 •	
Constitutions de rentes, etc.		Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	950,680	24,197 68	
Autres actes		"	• 60 2 60	2,588,680 284,680	15,552 08 7,401 68	
Anciens droits et droits partiels anciens		"	"	"	208 07	
TOTAL					14,500,027 53	

TABLEAU LITT. K.
2^e partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.			
Actes sous seing privé.								
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 ^{er} , 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 15 » 30	120 » »	» 18 »			
	de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	18,440 »	55 52			
	— de personnes	Id.	» 60	740 »	4 44			
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	14,960 »	44 88			
	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25 1 »	2,621,460 » 1,041,980 »	6,555 65 10,419 80			
Ventes	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	16,500 »	49 50			
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	111,060 »	666 56			
	de marchandises neuves	Loi du 20 mai 1846, art. 11	6 50	»	»			
	de marchandises.	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	2 60	115,100 »	2,992 60			
	cessions, etc., de biens meubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	586,080 »	15,258 08			
	d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	5 20	4,825,180 »	250,909 56			
Échanges de biens immeubles		Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 4 Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 ^o .	» 60 2 60	69,720 » 5,040 »	418 52 79 04			
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . .		Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 4	5 20	160 »	8 52			
Cautions- mens	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	2,640 »	7 92			
	garanties et indemnités	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	267,020 »	1,602 12			
	de baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12½ » 50	145,240 » 58,100 »	181 56 190 50			
Billets à ordre, cessions d'actions, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	15,456,820 »	80,740 92			
Obligations, cessions de créances, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 ^o .	1 50	2,365,080 »	50,746 04			
Donations	mo- bilières	en ligne directe	par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5 Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1 ^o , du 27 vent. an IX, art. 9, et du 5 juill. 1860, art. 5.	» 50 » 80	60,000 » 6,120 »	180 » 48 96	
			autres	Id.	1 60 » 60	5,100 » 2,100 »	81 60 12 60	
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	200 »	5 20	
			autres	Id.	5 20	15,580 »	454 56	
	immo- bilières	en ligne directe	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 ^o , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	»	»	
			autres	Id.	5 20 1 50	8,160 » 1,475,740 »	261 12 19,158 62	
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	4,900 »	156 80	
			autres	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	6 50	510,820 »	20,205 50	
			Quittances, libérations, remboursements, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	758,960 »	4,453 76
			Adjudications et marchés entre particuliers		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 ^o .	1 30	212,540 »	2,760 42
Constitutions de rentes, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	60,900 »	1,617 40			
Autres actes		»	» 60 2 60	211,800 » 24,060 »	1,270 80 625 56			
Droits partiels anciens		»	»	»	54 50			
TOTAL.					452,412 20			

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	20	"	100	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	80	15,000	"	"	5,360	"
"	540	"	"	"	"	"	200	"
"	"	"	"	1,020	1,760	"	5,180	7,000
207,140	766,420	399,560	238,640	522,980	217,360	36,020	43,720	189,620
62,840	340,180	130,060	77,710	157,720	122,180	23,820	31,180	75,960
"	5,580	"	"	6,120	4,800	"	"	"
100,040	7,280	40	"	1,960	"	240	1,280	220
"	"	"	"	"	"	"	"	"
40,800	12,820	6,620	6,540	11,840	10,540	"	13,400	5,740
20,120	241,000	59,140	87,960	80,720	42,640	9,500	10,520	25,660
326,200	768,240	1,249,060	797,000	732,040	104,860	231,240	327,440	287,600
1,200	"	1,440	23,140	480	3,020	4,660	27,080	7,800
"	440	"	"	"	"	"	2,560	240
"	"	"	"	"	"	"	"	160
"	20	"	"	2,500	"	"	120	"
30,880	23,300	23,120	33,900	44,700	56,460	2,300	13,440	31,920
41,940	32,000	43,780	4,840	15,520	"	"	3,600	660
5,000	14,260	7,820	3,820	5,060	"	"	1,040	200
690,520	7,137,120	361,500	907,500	1,865,940	1,793,140	96,340	233,900	370,860
109,400	890,500	60,660	140,120	132,460	872,380	9,200	77,600	72,760
"	60,000	"	"	"	"	"	"	"
"	"	329	"	"	"	"	5,800	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	2,100	"	"	"	"	"	5,100	"
"	"	100	"	100	"	"	"	"
1,460	"	"	6,800	3,960	"	1,560	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	500	"	"	"	"	"	680	6,980
"	260	1,456,100	"	3,480	4,100	"	16,640	13,160
"	"	3,520	"	1,580	"	"	"	"
640	17,960	214,220	10,780	22,780	2,440	6,160	53,040	3,700
87,380	214,100	162,540	81,160	80,160	38,580	6,160	55,620	26,260
7,760	33,620	41,120	"	96,740	10,940	1,360	18,500	2,560
1,600	20,820	2,660	"	59,560	560	4,620	"	60
120	7,740	"	"	118,220	71,520	2,160	9,780	2,260
240	14,100	100	2,020	2,200	2,600	2,120	"	620
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.
2^e partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
Actes judiciaires.						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15 • 30	120 • 200 •	• 18 • 60	
	de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 3 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5	• 30	10,920 •	32 76	
	— de personnes	Id.	• 60	58,260 •	229 56	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	560 •	1 68	
	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1 •	592,800 • 554,560 •	082 • 5,543 60	
Ventes	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	13,020 •	41 76	
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	1,780,400 •	10,682 40	
	de marchandises neuves	Loi du 20 mai 1846, art. 11	6 50	5,520 •	358 80	
	de marchandises.	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	2 60	398,200 •	10,355 20	
	cessions, etc., de bien meubles.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	4,250,840 •	110,521 84	
	d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	5 20	461,880 •	24,017 76	
Échanges de biens immeubles		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	2 60	100 •	2 00	
Caution- ments	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	8,460 •	10 38	
	garanties et indemnités	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	848,720 •	5,092 32	
	de baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12½ • 50	40 • 920 •	• 05 4 60	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	80,140 •	480 84	
Obligations, cessions de créances, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	1 50	1,871,740 •	24,332 62	
Donations	mo- bilières	en ligne { par contrat de mariage. Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1 ^o , du 27 directe { vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	• 80	•	•	
		autres	• 60	160 •	• 96	
		entre { par contrat de mariage. Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , collatéraux { et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	40 •	• 64	
		ou étrang. { autres	Id.	3 20	2,100 •	67 20
	immo- bilières	en ligne { par contrat de mariage. Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 2 ^o , du 27 directe { vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	•	•	
		autres	Id.	3 20	•	•
		entre { par contrat de mariage. Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , collatéraux { et du 5 juillet 1860, art. 5.	3 20	•	•	
		ou étrang. { autres	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	6 50	1,880 •	122 20
Condammations à des sommes et valeurs		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	8,812,200 •	52,873 32	
Quittances, libérations, remboursements, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	760,320 •	4,561 02	
Adjudications et marchés entre particuliers		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 ^o .	1 50	1,091,420 •	14,188 46	
Constitutions de rentes, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 2 ^o .	2 60	17,340 •	450 84	
Domages-intérêts prononcés par les tribunaux.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 ^o , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	862,500 •	22,425 •	
Autres actes		•	• 60 2 60	169,860 • 1,020 •	1,019 16 26 52	
Droits partiels anciens		•	•	•	10 65	
TOTAL.					288,454 40	

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
•	•	•	•	120 •	•	•	•	•
•	•	•	•	•	100 •	100 •	•	•
•	6,020 •	2,200 •	1,620 •	1,000 •	80 •	•	•	•
•	17,180 •	•	•	240 •	20 •	10,000 •	•	10,820 •
•	•	•	•	•	•	•	500 •	•
260 •	184,660 •	18,860 •	8,320 •	61,060 •	12,000 •	760 •	2,080 •	104,800 •
27,020 •	199,240 •	37,740 •	36,820 •	77,120 •	91,500 •	23,540 •	7,800 •	53,780 •
•	260 •	13,440 •	•	•	•	•	•	220 •
322,000 •	254,680 •	578,100 •	195,820 •	156,560 •	111,200 •	75,080 •	63,440 •	223,720 •
5,520 •	•	•	•	•	•	•	•	•
2,380 •	37,020 •	89,040 •	121,500 •	27,560 •	380 •	34,040 •	34,180 •	51,400 •
774,080 •	1,056,620 •	226,000 •	410,100 •	719,820 •	678,700 •	92,420 •	45,420 •	246,780 •
18,240 •	227,960 •	54,040 •	13,420 •	33,760 •	23,600 •	1,540 •	41,580 •	45,740 •
•	100 •	•	•	•	•	•	•	•
2,640 •	40 •	80 •	3,220 •	•	•	•	160 •	520 •
122,100 •	125,500 •	29,340 •	19,280 •	525,240 •	2,020 •	160 •	4,180 •	20,000 •
•	•	40 •	•	•	•	•	•	•
240 •	100 •	260 •	20 •	280 •	•	•	•	20 •
•	21,740 •	•	•	28,480 •	•	21,240 •	•	8,680 •
171,620 •	625,880 •	75,000 •	223,080 •	250,840 •	293,320 •	32,600 •	62,840 •	136,560 •
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	160 •	•	•	•
•	40 •	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	2,100 •	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	700 •	1,180 •	•	•	•
742,300 •	3,690,880 •	321,720 •	604,660 •	1,443,480 •	1,377,060 •	95,580 •	160,040 •	575,600 •
154,340 •	15,340 •	49,920 •	2,000 •	35,020 •	138,440 •	•	308,660 •	56,600 •
212,940 •	722,800 •	7,820 •	7,260 •	90,280 •	20,460 •	1,960 •	22,580 •	5,320 •
•	14,040 •	•	3,300 •	•	•	•	•	•
85,580 •	442,080 •	60,140 •	18,180 •	181,120 •	44,880 •	16,180 •	6,580 •	7,960 •
83,020 •	1,200 •	•	2,260 •	24,720 •	1,040 •	440 •	•	57,180 •
•	•	•	•	20 •	•	280 •	•	720 •
•	•	•	•	•	•	•	•	•

TABLEAU LITT. K.
2^e partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes d'huissiers.</i>				
Baux à ferme ou à loyer.	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25 1 »	6,220 » 5,560 »	15 55 55 00
Ventes { de machines et d'appareils	Lois du 48 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	»	»
{ de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	7,358,480 »	44,050 88
{ de marchandises neuves.	Loi du 20 mai 1846, art. 11	6 50	117,500 »	7,637 50
{ de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	2 60	159,640 »	4,150 64
{ cessions, etc., de biens meubles	Loi du 22 frim an VII, art. 69, § 5, 1 ^{er} , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	8,003,440 »	208,080 44
Cautionnements { sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	82,920 »	248 76
{ garanties et indemnités	Lois du 22 frimaire an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	1,620 »	9 72
{ de baux à ferme ou à loyer.	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 $\frac{1}{2}$ » 50	» »	» »
Billets à ordre, cessions d'actions, etc.	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860 art. 5.	» 60	»	»
Obligations, cessions de créances, etc.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 3 ^o .	1 30	165,160 »	2,121 08
Quittances, libérations, remboursements, etc.	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	245,120 »	1,470 72
Constitutions de rentes, etc.	Loi du 22 frim an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	»	»
Autres actes	»	» 60 2 60	180,160 » »	1,080 96 »
Droits partiels anciens	»	»	»	62 41
TOTAL.				268,971 26

TABLEAU LITT. K.
2^o partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 400 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.		
Résumé.							
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 ^{er} , 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15 • 30	800 22,400	1 20 67 20		
	de nourriture d'enfants mineurs . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	108,560	595 68		
	— de personnes . . .	Id.	• 60	235,400	1,412 40		
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 3 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	22,580	67 74		
	à ferme ou à loyer . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1	50,393,460 16,874,540	126,483 05 168,745 40		
Ventes	de machines et d'appareils . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	204,680	614 04		
	de marchandises, etc. . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	• 60	34,066,880	208,001 28		
	de marchandises neuves . . .	Loi du 20 mai 1840, art. 11 . . .	6 50	134,440	8,758 60		
	de marchandises . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er} . . .	2 60	951,600	24,221 60		
	cessions, etc., de biens meubles. . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	50,156,780	785,556 28		
	d'immeubles. . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	5 20	221,588,800	11,522,617 60		
Échanges de biens immeubles. . .		Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 4. . .	• 60	3,093,120	18,558 72		
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	2 60	51,420	894 92		
Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles. . .		Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 4 . . .	5 20	59,880	5,113 76		
Cautions- mens	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	997,100	2,991 50		
	garanties et indemnités . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	4,852,260	29,115 56		
	de baux à ferme ou à loyer . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12½ • 50	4,498,960 1,481,500	5,623 72 7,406 50		
Billets à ordre, cessions d'actions, etc . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	15,117,420	90,704 52		
Obligations, cessions de créances, etc . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 3 ^o .	1 30	102,541,820	1,353,043 66		
Donations	mobilières	en ligne directe	par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 5. . .	• 30 • 80	5,190,000 6,620	9,570 52 96
			autres . . .	Id.	1 60 • 60	22,280 5,039,540	356 48 18,237 24
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	509,860	8,157 76
			autres . . .	Id.	3 20	1,026,880	32,860 16
	immobilières	en ligne directe.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 ^o , du 27 vent. an IX, art. 16 et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	41,660	666 56
			autres . . .	Id.	3 20	101,840	3,258 88
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 5. . .	1 30	25,397,460	304,166 98
			autres . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	547,940	17,554 08
			autres . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	6 50	2,550,520	164,470 80
			autres . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 0 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	8,812,220	52,873 32
			autres . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	56,879,780	541,278 68
			autres . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 ^o .	1 30	2,585,760	35,614 88
Constitutions de rentes, etc. . .		Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	1,017,920	26,465 92		
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 ^o , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	862,500	22,425		
Autres actes . . .		"	• 60 2 60	3,150,500 509,760	18,903 8,053 76		
Anciens droits et droits partiels anciens . . .		"	"	"	345 60		
TOTAL. . .					15,300,865 39		

RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.

Droits d'enregistrement (fixes).	fr. 4,351,139 95
Lettres de noblesse	3,307 20
Permis de changer de nom de famille	551 20
Naturalisations	8,500 »
Droits d'enregistrement (proportionnels)	15,399,865 39
TOTAL ÉGAL à celui des comptes de gestion. . . fr.	<u>16,763,363 74</u>

TABLEAU LITT. L.



DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels)
de l'exercice 1870.*



TABLEAU LITT. L.

Droits de greffe (fixes)

NATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.		TITRES de PERCEPTION.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE de droits, de rôles et montant des VALEURS.	DROITS perçus.
Mise au rôle.	Causes sommaires et provisoires	Lois du 21 vent. an - VII, art. 3, et du 5 juillet 1860, art. 5.	2 »	18,562	37,124 »
	Causes de 1 ^{re} instance et appels des juges de paix.		4 »	3,519	14,076 »
	Appels des tribunaux civils et de commerce . .		7 »	894	6,258 »
Rédaction et transcription	Adjudications	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 ^o .	» 33 $\frac{1}{2}$ %	708,580	2,302 92
	Id.		» 65 %	6,100	59 65
	Bordereaux de collocation		» 32 $\frac{1}{2}$ %	850,940	2,700 55
	Dépositions de témoins	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 1 ^o , et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	» 70	5,718	2,602 60
	Actes de voyage		1 70	10,324	17,550 80
	Acceptations de successions		1 70	1,901	3,231 70
	Dépôts d'états de créances	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 ^o , et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	2 »	625	1,250 »
	Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- scription		4 »	76	304 »
Expédition	Jugements et arrêts préparatoires.	Lois du 21 vent. an VII, art. 9, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 40	44,073	61,702 20
	Jugements provisoires et définitifs en matière commerciale		1 40	50,005	70,007 »
	Jugements définitifs des tribunaux civils de 1 ^{re} instance.	Lois du 21 vent. an VII, art. 7, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 70	57,575	97,877 50
	Arrêts définitifs des cours d'appel		2 80	5,863	16,416 40
Droits partiels anciens		»	»	»	34 58
TOTAL					333,477 90
Les comptes de gestion renseignent.					335,478 90
DIFFÉRENCE EN PLUS dans les comptes. provenant d'une erreur commise dans le courant de l'exercice.					1 »

et proportionnels).

NOMBRE DE DROITS, DE ROLES ET MONTANT DES VALEURS, PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,723	6,593	985	1,500	2,864	3,106	561	457	1,014
402	939	250	527	494	359	120	212	256
"	595	"	94	"	205	"	"	"
165,960	"	62,820	7,000	551,020	"	"	"	120,680
0,100	"	"	"	"	"	"	"	"
76,040	20,500	4,040	"	15,840	451,780	"	232,940	"
346	1,155	140	275	534	615	146	146	356
2,092	1,005	760	1,024	1,345	1,507	185	547	276
100	540	348	458	71	50	31	178	350
4	3	25	11	241	102	"	18	155
"	3	3	1	18	21	"	0	21
2,875	10,510	3,166	5,057	7,872	8,201	804	2,110	3,411
7,040	23,237	1,878	3,550	5,043	6,465	580	681	1,751
4,107	12,638	5,103	6,500	10,074	8,874	1,747	2,802	5,150
"	2,608	"	1,512	"	1,945	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. M.

Droits

NATURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit par 100 ou par 1,000 francs.	VALEURS.	DROITS perçus
Inscriptions	Lois du 21 ventôse an VII, art. 20, et du 3 janv. 1824, art. 1 ^{er} .	1 25 ‰	109,995,760 *	157,494 70
Transcriptions { de mutations d'immeubles. . .	Lois du 30 mars 1841 et du 1 ^{er} juillet 1869, art. 7.	1 25 ‰	221,058,460 *	2,763,230 75
{ de partage avec plus-value, etc.	Loi du 18 déc. 1851, art. 1 ^{er} .	1 25 ‰	4,525,840 *	54,075 *
{ d'échanges.	Loi du 18 déc. 1851, art. 2 .	* 62 $\frac{1}{2}$ ‰	309,720 *	2,456 79
	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 7.	* 30	5,504,780 *	10,514 54
Droits minima	Loi du 3 janvier 1824, art. 8.	* 52 (fixe).	572 *	103 44
	Droits partiels anciens. . .		*	1 85
TOTAL égal à celui des comptes de gestion . . .				2,967,064 87

TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALLURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Propriété.</i>				
Entre époux sans enfants	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	5 20	11,880,602 86	617,794 47
Entre frères et sœurs (<i>ab intestat</i>)	Id. id.	5 20	509,191 21	26,477 95
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	6 50	46,252,965 96	5,005,142 78
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	13 »	5,546,882 95	695,094 79
Entre neveux ou nièces, etc. (<i>ab intestat</i>)	Id. id.	7 80	28,815,784 92	2,247,475 22
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id. id.	13 »	9,546,547 49	1,241,025 17
Entre autres parents	Id. id.	13 »	14,569,585 70	1,868,020 15
Entre personnes non parentes	Id. id.	13 »	15,264,406 05	1,724,572 79
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . .	7 80	260,177 44	21,073 84
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible	Id. art. 10 . . .	13 »	40,790 07	5,303 88
Accroissements par suite de renonciation	Id. art. 15 . . .	13 »	564,896 86	47,436 59
Transmissions de brevets d'invention	Loi du 24 mai 1854, art. 21 . . .	13 » (fixe).	1 »	15 »
<i>Successions. — Usufruit.</i>				
Entre époux sans enfants	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	2 60	11,417,794 98	296,862 67
Entre frères et sœurs (<i>ab intestat</i>)	Id. id.	2 60	195,628 84	5,054 55
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	3 25	3,871,127 40	125,811 65
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	6 50	955,669 55	60,688 51
Entre neveux ou nièces (<i>ab intestat</i>)	Id. id.	3 90	180,860 40	7,053 56
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id. id.	6 50	48,585 54	3,157 93
Entre autres parents	Id. id.	6 50	465,950 50	10,655 49
Entre personnes non parentes	Id. id.	6 50	1,022,641 25	66,471 68
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	3 90	»	»
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible	Id. art. 10. . .	6 50	60 »	3 90
Accroissement par suite de renonciation	Id. art. 15. . .	6 50	16,413 58	1,066 87
A REPORTER				12,076,057 24

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
601,198 40	3,757,600 41	2,840,560 19	1,617,646 54	1,060,910 96	1,342,995 "	156,962 70	84,027 88	418,751 92
25,224 42	142,465 58	18,044 21	150,999 41	91,109 54	27,314 45	1,954 61	1,368 84	47,710 58
5,570,065 53	10,537,138 46	4,941,216 "	15,048,929 68	7,746,935 09	2,866,195 69	2,517,841 24	604,344 29	1,499,799 38
608,902 77	1,252,642 00	746,221 38	1,214,637 68	796,337 09	548,565 69	173,493 31	112,711 06	93,550 99
1,366,214 71	7,100,539 35	2,507,919 99	7,050,113 72	4,450,834 48	1,750,460 13	1,044,408 08	233,505 11	2,840,769 35
612,775 84	2,556,825 76	1,104,818 05	558,141 55	5,550,005 09	752,666 85	406,937 16	58,422 22	294,838 39
2,000,940 01	2,955,438 83	2,067,498 "	2,242,450 84	2,059,215 58	1,299,978 99	278,729 07	94,566 22	420,547 46
853,186 31	4,247,904 00	1,728,004 65	2,796,938 22	1,213,450 93	840,582 85	580,586 15	200,086 52	990,765 84
" 486 54	159,474 23	322 06	117,404 74	"	2,806 41	1,762 18	1,353 84	6,507 44
"	100 "	10,259 "	20,955 77	1,221 02	"	"	8,262 58	"
9,374 54	86,590 23	650 70	7,154 69	241,554 31	19,114 39	"	478 "	"
"	1 "	"	"	"	"	"	"	"
686,443 46	3,283,835 38	1,975,856 55	2,506,044 25	1,523,753 46	721,309 62	203,134 23	193,119 61	523,418 40
"	174,517 69	"	"	19,111 15	"	"	"	"
703,084 "	434,960 02	146,732 03	1,287,429 84	827,877 85	182,115 38	55,057 54	111,576 92	32,292 92
11,485 69	68,684 50	61,710 61	406,031 69	261,756 92	58,495 51	38,950 77	14,008 50	52,569 54
11,873 33	3,036 92	"	28,659 23	91,767 18	34,900 25	6,325 90	1,219 74	2,177 85
2,801 54	17,099 23	4,936 46	133 38	15,303 08	5,364 62	"	166 46	4,778 77
8,111 07	86,257 54	15,518 31	15,659 54	23,374 15	2,890 92	"	1,303 23	10,835 54
46,501 87	189,903 69	40,464 15	569,288 92	221,081 85	94,041 85	11,220 77	5,889 58	43,548 77
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	60	"	"	"	"	"
16,413 38	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
			REPORT. . . .	12,076,057 24
<i>Successions. — Rétributions périodiques.</i>				
Entre époux sans enfants	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	5 20	"	"
Entre frères et sœurs (<i>ab intestat</i>)	Id. id. . . .	5 20	"	"
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	6 50	12,895 84	858 10
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	15 "	1,895 46	246 41
Entre neveux ou nièces, etc. (<i>ab intestat</i>)	Id. id. . . .	7 80	2,058 55	158 97
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id. id. . . .	15 "	2,045 69	265 94
Entre autres parents.	Id. id. . . .	15 "	10,625 "	1,581 25
Entre personnes non parentes	Id. id. . . .	15 "	15,665 "	2,056 45
			TOTAL. . . .	12,080,964 56
<i>Mutations par décès. — Propriété.</i>				
En ligne directe	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	1 50	8,523,010 74	110,790 14
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . .	6 50	2,270,206 89	147,563 47
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	6 50	1,150 15	75 40
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible	Id. art. 10 . .	6 50	"	"
<i>Mutations par décès. — Usufruit.</i>				
En ligne directe	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	" 65	20,547 69	152 26
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . .	5 25	285,165 80	9,267 89
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	5 25	758,551 69	24,652 95
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible	Id. art. 10 . .	5 25	665 68	28 07
			TOTAL. . . .	292,517 22
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Propriété.</i>				
Recueillies par des ascendants	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	1 50	6,829,567 66	88,784 58
— par des descendants légitimes.	Id. id. . . .	1 50	191,440,548 47	2,488,844 14
— par des descendants naturels	Id. id. . . .	1 50	455,608 44	5,922 91
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Usufruit.</i>				
Recueillies par des ascendants	"	" 65	510,140 46	5,354 91
— par des descendants légitimes	"	" 65	60,483 04	432 14
— par des descendants naturels	"	" 65	"	"
			TOTAL. . . .	2,587,538 48

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,843 84	"	"	1,750 "	"	"	9,500 "	"	"
"	"	"	1,805 46	"	"	"	"	"
"	"	"	2,038 33	"	"	"	"	"
80 "	"	"	1,905 69	"	"	"	"	"
10,025 "	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	15,605 "	"	"	"	"	"
298,462 30	2,491,705 38	791,531 53	516,516 92	1,530,118 46	173,908 40	523,476 15	950,047 69	1,227,153 83
19,048 30	911,059 54	121,202 92	50,146 30	721,687 07	140,702 46	237,062 02	33,138 "	34,359 38
"	"	"	"	"	1,130 15	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	240 "	16,061 54	107 69	3,938 46	"	"
"	2,043 69	171,096 "	10,569 84	"	4,681 20	59,903 07	24,242 15	12,629 85
"	"	"	"	601,881 54	"	126,670 15	30,000 "	"
212 61	651 07	"	"	"	"	"	"	"
561,162 51	756,807 69	650,006 16	2,546,250 75	1,535,876 92	237,426 15	634,108 46	58,327 69	251,621 53
14,760,458 45	51,817,409 99	20,795,102 50	28,949,556 14	53,029,774 62	17,795,405 45	5,655,784 61	4,089,906 91	13,958,150 "
160,874 61	238,906 92	1,000 "	11,835 38	19,578 46	18,944 61	2,175 38	"	2,293 08
4,729 23	13,887 69	133,868 15	112,361 54	139,113 85	5,033 83	96,203 08	2,256 92	9,686 15
12,701 53	10,435 85	5,209 25	5,864 61	27,595 38	2,743 08	1,935 38	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Mutations par successions entre époux. — Propriété.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou descendants d'eux.	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	1 30	6,747,647 65	87,719 42
Entre époux recueillant dans la succession de leur conjoint une pension ou rétribution périodique due par les enfants	Id. id.	1 30	10,184 61	132 40
<i>Mutations par successions entre époux. — Usufruit.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	» 65	32,227,010 73	209,475 55
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent mariage ou par des descendants d'eux	Id. id.	» 65	823,639 99	5,403 66
TOTAL.				300,731 03
RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS :				
Droits de succession				12,080,964 36
Droits de mutation par décès				292,517 22
Droits de mutation sur les successions en ligne directe.				2,387,338 48
Droits de mutation sur les successions entre époux				300,731 03
TOTAL. fr.				15,261,551 09
Les comptes de gestion renseignent				15,261,651 07
Différence en plus aux comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice.				100 02

Succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
717,317 60	2,156,546 02	400,086 15	1,046,803 84	1,020,869 23	477,173 84	402,152 29	30,453 84	427,243 85
	9,488 46	"	090 15		"			"
1,576,861 52	11,038,178 46	1,047,153 84	5,354,644 61	6,030,476 92	2,248,144 62	505,596 92	658,158 46	3,987,793 38
71,308 46	381,606 15	"	68,923 38	1,700 "	"	"	"	"

TABLEAU LITT. O.
1^{re} partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES FIXES .	Passe-ports à l'intérieur	Loi du 21 mars 1830, art. 3	2	20	40 »
		Délivrés gratis	»	»	»
	Id. à l'étranger	Loi du 21 mars 1830, art. 3	8 »	5,753	30,024 »
		Délivrés gratis	»	»	»
	Permis de port d'armes de chasse . . .	Loi du 29 déc. 1848. (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849.)	52 »	11,106	557,512 »
TOTAL.					587,576 »
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets de commerce.	Loi du 20 juillet 1848, art. 1 ^{er} .	» 10	444,596	44,459 60	
		» 25	257,304	64,348 50	
		» 50	120,514	60,757 »	
		1 »	65,807	65,807 »	
		1 50	26,575	30,562 50	
		2 »	14,250	28,500 »	
		2 50	13,061	32,652 50	
		3 »	5,705	17,115 »	
		3 50	2,551	8,928 50	
		4 »	2,181	8,724 »	
		4 50	1,218	5,481 »	
		5 »	4,941	24,705 »	
		5 50	566	3,113 »	
		6 »	640	3,840 »	
		6 50	381	2,476 50	
		7 »	552	2,324 »	
		7 50	1,055	7,912 50	
		8 »	508	2,464 »	
		8 50	135	1,150 50	
		9 »	172	1,548 »	
		9 50	148	1,406 »	
		10 »	1,042	10,420 »	
		10 50	86	905 »	
		11 »	107	1,177 »	
		11 50	67	770 50	
		12 »	86	1,052 »	
		12 50	1,147	14,357 50	
20 »	54	1,080 »			
25 »	283	7,075 »			
50 »	127	6,350 »			
TOTAL.					474,400 10

timbre (debit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liege.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1	1	"	1	16	"	"	1	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
422	1,569	396	547	667	546	17	23	160
"	"	"	"	"	"	"	"	"
858	5,055	1,790	1,432	5,465	1,862	660	610	1,281
21,656	151,005	22,257	46,008	89,820	65,057	7,774	9,871	55,188
12,017	84,451	12,837	29,848	57,151	35,476	5,218	4,669	17,727
6,803	42,265	6,685	15,874	20,594	14,752	2,259	2,344	9,050
4,590	20,222	4,615	8,477	15,002	6,374	926	1,135	4,468
2,092	8,027	2,296	5,861	5,568	2,294	276	497	1,664
1,242	4,100	1,602	1,936	2,840	1,561	122	354	713
1,122	5,921	1,406	1,504	2,855	1,229	121	244	571
609	1,477	741	802	990	528	70	94	286
587	607	550	555	594	244	21	57	156
540	492	265	501	562	261	27	56	99
208	224	128	171	250	145	19	28	65
762	1,082	457	595	980	762	43	75	187
128	113	74	82	66	64	7	5	27
129	128	78	107	77	75	16	10	22
101	54	45	57	50	46	1	2	19
91	58	44	44	55	41	"	3	18
509	152	84	110	224	104	5	27	40
69	75	51	47	20	27	1	2	16
37	24	20	19	14	0	2	2	6
48	58	18	29	14	18	"	"	7
56	56	18	10	9	22	1	5	4
201	159	105	95	252	205	2	38	51
15	24	22	6	5	6	2	1	5
28	27	10	20	7	9	1	"	5
25	13	10	5	5	11	"	"	2
14	15	25	12	8	4	"	"	8
175	284	159	111	244	148	1	25	22
6	20	1	5	16	4	"	"	4
25	154	5	20	55	52	"	"	7
5	61	"	7	5	45	"	"	8

TABLEAU LITT. O.
1^{re} partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES ADHÉSIFS pour effets de commerce créés à l'étran- ger, payables en Belgique	Lois du 20 juill. 1848, art. 1 ^{er} , et du 14 août 1857, art. 8.	» 10	80,158	8,015 80
		» 25	61,817	15,454 25
		» 50	31,578	15,789 »
		1 »	18,900	18,000 »
		1 50	8,015	12,022 50
		2 »	4,392	8,784 »
		2 50	3,672	9,180 »
		3 »	1,843	5,529 »
		3 50	1,163	4,070 50
		4 »	1,174	4,696 »
		4 50	738	3,321 »
		5 »	1,635	8,175 »
		5 50	387	2,128 50
		6 »	523	3,138 »
		6 50	504	1,976 »
		7 »	273	1,911 »
		7 50	504	3,780 »
		8 »	267	2,156 »
		8 50	146	1,241 »
		9 »	165	1,485 »
		9 50	120	1,140 »
		10 »	432	4,320 »
		10 50	82	861 »
		11 »	74	814 »
		11 50	76	874 »
		12 »	83	996 »
		12 50	309	3,862 50
		15 »	77	1,155 »
		17 50	25	437 50
		20 »	26	520 »
		22 50	7	157 50
		25 »	28	700 »
		30 »	3	90 »
		35 »	2	70 »
		40 »	1	40 »
		45 »	»	»
		50 »	»	»
TOTAL.				147,770 05

TABLEAU LITT. O.
1^{re} partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débiteurs.	MONTANT des droits perçus	
TIMBRES ADHÉSIFS pour effets de commerce créés à l'étran- ger, payables à l'étranger	Loi du 14 août 1857, art 8.	» 05	16,580	829 »	
		» 13	11,808	1,509 04	
		» 25	6,122	1,530 50	
		» 50	4,445	2,222 50	
		» 75	2,185	1,658 75	
		1 »	1,336	1,356 »	
		1 25	1,067	1,333 75	
		1 50	559	838 50	
		1 75	589	680 75	
		2 »	438	876 »	
		2 25	205	461 25	
		2 50	482	1,205 »	
		2 75	225	618 75	
		3 »	181	543 »	
		3 25	185	601 25	
		3 50	54	180 »	
		3 75	165	618 75	
		4 »	96	384 »	
		4 25	49	208 25	
		4 50	81	364 50	
		4 75	52	247 »	
		5 »	104	520 »	
		5 25	24	126 »	
		5 50	23	126 50	
		5 75	25	143 75	
		6 »	33	198 »	
		6 25	160	1,000 »	
		6 50	»	»	
		6 75	»	»	
		7 »	»	»	
		7 50	60	450 »	
		8 »	»	»	
8 75	2	17 50			
10 »	30	300 »			
11 25	4	45 »			
12 50	29	362 50			
15 »	4	60 »			
17 50	6	105 »			
20 »	4	80 »			
22 50	1	22 50			
25 »	5	75 »			
TOTAL				21,867 29	
TIMBRES DE DIMENSION.	Petit papier	Loi du 28 déc. 1848, art. 1 ^{er}	» 10	42,776	4,277 60
			» 25	176,528	44,152 »
			» 45	1,151,542	518,193 00
			» 90	333,677	300,309 50
	Moyen papier	Loi du 21 mars 1859, art. 1 ^{er} , § 1.	1 20	608,766	730,519 20
			1 60	7,920	12,686 40
			2 40	62	148 80
			2 50	65,332	163,330 »
TOTAL				1,773,597 20	

TABLEAU LITT. O.
2^{me} partie.

Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		TITRES de perception.	TAUX au droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES FIXES	{ Warrants Feuilles de patente.	Loi 18 nov. 1862, art. 22.	» 25	800	200 »
		Loi du 21 mars 1839, art. 1, § 1.	» 45	320,935	144,420 75
		TOTAL.			144,620 75
TIMBRES PROPORTIONNELS	pour effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et mandats de place en place	Loi du 20 juillet 1848, art. 1.	» 10	887,262	88,726 20
			» 25	435,711	108,928 05
			» 50	180,250	90,130 »
			1 »	75,647	75,647 »
			1 50	29,608	44,412 »
			2 »	17,064	34,128 »
			2 50	13,087	32,717 50
			5 »	8,589	19,767 »
			3 50	4,168	14,588 »
			4 »	3,707	14,828 »
			4 50	2,576	11,502 »
			5 »	6,015	39,075 »
			5 50	1,297	7,133 50
			6 »	1,205	7,770 »
			6 50	1,144	7,456 »
			7 »	818	8,726 »
			7 50	1,463	10,072 50
			8 »	603	5,544 »
			8 50	484	4,114 »
			9 »	494	4,446 »
			9 50	365	3,467 50
			10 »	2,315	23,150 »
			10 50	215	2,257 50
			11 »	275	3,025 »
			11 50	181	2,081 50
			12 »	254	3,048 »
			12 50	1,856	23,200 »
			15 50	1	15 50
			17 50	1	17 50
			18 50	1	18 50
			20 »	159	3,180 »
			25 »	298	7,450 »
			50 »	90	4,500 »
Billets au porteur de la Banque Nationale et de la Banque liégeoise	Loi du 10 sept 1862.	»	»	24,557 14	
	» 50	135,676	67,838 »		
	1 »	16,335	16,335 »		
Bons de caisse, billets au porteur, obliga- tions ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission	Lois du 21 mars 1839, art. 1, § 2, 2°, et du 20 juillet 1848. . .	2 »	803	1,606 »	
		5 »	»	»	
		4 »	»	»	
		5 »	331	1,655 »	
		6 »	1	6 »	
		7 »	7	49 »	
		8 »	»	»	
		9 »	»	»	
		10 »	21	210 »	
		A REPORTER.			

extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
800 35,075	• 50,915	• 38,823	• 49,676	• 67,599	• 38,524	• 10,103	• 10,503	• 19,624
56,285	507,141	13,303	86,334	73,422	111,020	1,602	2,594	34,601
38,144	233,592	7,313	41,090	33,105	57,815	1,650	1,868	15,528
20,521	88,896	2,800	14,986	13,931	30,634	712	1,096	6,623
11,020	32,421	1,443	7,280	6,040	12,786	405	628	2,715
4,761	11,575	681	2,874	3,155	5,096	123	562	983
3,205	5,894	286	1,560	2,180	5,002	92	201	644
2,568	3,056	208	1,188	2,112	2,608	43	181	523
1,823	1,772	95	724	709	1,056	7	111	234
1,352	941	42	506	458	723	6	73	67
1,226	923	48	352	327	664	15	90	63
831	600	36	240	213	455	•	63	129
2,052	1,178	29	606	207	1,529	5	124	193
500	286	13	136	57	158	•	87	60
581	225	14	133	42	156	•	86	58
331	323	8	76	13	278	•	91	4
311	109	2	99	8	119	•	72	8
564	353	18	84	17	287	•	114	24
207	176	9	61	4	95	•	47	4
188	131	9	31	4	70	•	39	2
217	112	4	49	19	48	•	45	•
158	100	5	25	3	45	•	29	•
1,365	374	22	90	11	204	•	46	3
113	45	8	19	3	19	•	8	•
124	72	4	21	4	45	•	5	•
100	30	5	11	•	30	•	3	2
142	42	4	25	2	34	•	5	•
1,222	360	8	139	11	98	•	18	•
•	•	•	•	•	•	•	•	1
•	•	•	•	•	•	•	•	1
•	•	•	•	•	•	•	•	1
•	80	3	40	1	20	•	9	•
•	106	•	50	•	47	•	5	•
•	64	•	6	•	20	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	135,676	•	•	•	•	•	•	•
•	16,335	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	331	•	•	•	•	•	•	•
•	1	•	•	•	•	•	•	•
•	7	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	21	•	•	•	•	•	•	•

TABLEAU LITT. O.

2^e partie (suite).

Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES • de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS (<i>suite</i>). { Effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers . .	Loi du 21 mars 1859, art. 1, § 2, 3 ^e .		REPORT	806,548 49
		1 50	•	•
		5 "	•	•
		6 "	•	•
		9 "	•	•
		12 "	•	•
		15 "	•	•
		TOTAL		

TIMBRES
DE DIMENSION.

Petit papier	Lois du 21 mars 1859, art. 1, § 1, et du 28 déc. 1848, art. 1.	n 10	116,678	11,667 80
		n 25	72,527	18,151 75
		n 45	115,403	51,951 35
		n 90	9,558	8,602 20
Moyen papier		1 20	59,252	71,078 40
Grand papier		1 00	40,624	64,098 40
Grand registre		2 40	18,417	44,200 80
		n 05	1,049,704	82,485 20
		n 06	580,958	54,856 28
		n 07	197,556	13,828 92
	n 08	328,458	26,276 61	
	n 09	166,620	14,995 80	
	n 10	92,527	9,252 70	
	n 11	6	n 06	
	n 12	4,487	558 44	
	n 13	1	n 15	
	n 21	1	n 21	
	n 22	21	4 62	
	n 25	1	n 25	
	n 54	5	1 70	
	n 55	19	5 50	
Affiches	Loi du 21 mars 1859, art. 4.			
TOTAL				452,855 75

[illegible]

TABLEAU LITT. O.
3^e partie.

Droit de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS.		75,487 31
TIMBRES DE DIMENSION	{ autres que des journaux étrangers.	22,127 86
	{ des journaux étrangers	552 98
TOTAL. fr.		98,168 15
RÉCAPITULATION DES PRODUITS.		
DÉBIT	{ Timbres fixes.	387,376 »
	{ — proportionnels pour effets de commerce	474,400 10
	{ — adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger et payables en Belgique	147,770 05
	{ — — — — — à l'étranger	21,867 29
	{ — de dimension.	1,773,507 20
EXTRAORDINAIRES	{ Timbres fixes	144,620 75
	{ — proportionnels	800,348 40
	{ — de dimension	452,855 73
VISA pour valoir timbre.		98,168 15
TOTAL. fr.		4,307,003 76
Les comptes de gestion renseignent.		4,307,177 08
Différence en plus dans les comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice.		173 32

timbre (visa),

MONTANT DES DROITS PERÇUS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
61,081 50	3,050 43	4,922 50	633 06	828 40	2,681 10	110 25	627 25	646 70
1,066 80	4,952 08	2,449 75	1,606 10	2,977 82	2,401 30	584 51	3,076 80	2,112 90
63 19	416 12	23 15	• 02	•	45 •	•	•	5 50

(184)

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
EXPOSÉ DES MOTIFS	1
PROJET DE LOI.	2

BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1870.

Tableau A. Budget définitif des dépenses de l'exercice 1870	8
— B. Budget définitif des recettes de l'exercice 1870.	46
— C. Résultat des Budgets définitifs de l'exercice 1870	48
— D. Tableau général des crédits du Budget de l'exercice 1870	49

ANNEXE.

Développements spéciaux sur les recettes de l'exercice clos de 1870.

Note préliminaire	84
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1870	86
Tableau litt. A. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1870	88
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1870	89
Tableau litt. B. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1870	91
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870	94
Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1870.	95
Tableau litt. C. n° 1. Tarif A, établi par la loi du 21 mai 1849	ib.
— n° 2. Tarif A, établi par la loi du 22 janvier 1849	96
— n° 3. Tarif B, établi par la loi du 22 janvier 1849	97
— n° 4. Professions, métiers, etc., soumis à un droit spécial	101
— n° 5. Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle	106
— n° 6. Droit dû par les bateliers.	111
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1870	115
Tableau litt. D. Développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1870	116
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1870	117
Tableau litt. E. Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1870	118
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1870	119
Tableau litt. F. Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1870	120

	Pages.
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1870.	121
Tableau litt. <i>G.</i> Résumé de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1870, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements	122
Annexe au tableau litt. <i>G.</i> État comparatif des droits de douane perçus en 1870 et en 1869.	123
Tableau litt. <i>H.</i> Développement des recouvrements sur les droits de tonnage de l'exercice 1870	124
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870.	125
Tableau litt. <i>I.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870.	135
Annexe au tableau litt. <i>I.</i> Développement, par province : 1° des quantités ou capacités passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt (marchandises étrangères) et de la fabrication indigène ; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1870.	140
Tableau litt. <i>K.</i> 1 ^{re} partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits fixes) de l'exercice 1870	146
— 2 ^{me} — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1870.	150
— <i>L.</i> Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1870	161
— <i>M.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'hypothèque de l'exercice 1870	164
— <i>N.</i> Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1870	166
— <i>O.</i> 1 ^{re} partie. Développement des recouvrements sur les droits de timbre (débit) de l'exercice 1870	172
— 2 ^{me} — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (extraordinaire) de l'exercice 1870.	178
— 3 ^{me} — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (visa) de l'exercice 1870	182